

**PARLEMENT**  
**DE LA**  
**COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

**SESSION 2025-2026**

---

**21 NOVEMBRE 2025**

---

**PROJET DE DÉCRET<sup>1</sup>**

**CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR  
L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026**

---

**EXPOSÉ GÉNÉRAL DU BUDGET**

---

---

<sup>1</sup> Voir doc. 184 (2025-2026) n°1.

# Exposé général du budget de la Communauté française

## Année budgétaire 2026

<b>Partie I : présentation générale du budget 2026</b> .....	2
<b>1. Introduction</b> .....	2
<b>2. Paramètres macroéconomiques et démographiques</b> .....	4
<b>3. Evolution des recettes</b> .....	7
<b>4. Evolution des dépenses</b> .....	16
<b>5. Périmètre de consolidation</b> .....	17
<b>6. Sous-utilisation des crédits et corrections SEC</b> .....	20
<b>7. Solde SEC</b> .....	22
<b>8. Projection pluriannuelle</b> .....	23
<b>Partie II : Notes de politique générale</b> .....	32
<b>1. Secteurs de la Ministre-Présidente en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, des Bâtiments scolaires, de la Culture, des Relations internationales et de la Francophonie</b> .....	32
<b>2. Secteurs de la Première Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes</b> .....	40
<b>3. Secteurs de la Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la Jeunesse et des Maisons de Justice</b> .....	59
<b>4. Secteurs de la Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias</b> .....	62
<b>5. Secteur du Ministre de la Recherche scientifique</b> .....	68
<b>6. Secteurs du Ministre de la Santé, de l'Egalité des chances et des Droits des femmes</b> .....	71
<b>Partie III : Effectifs de personnel dans l'Administration et les Cabinets</b> .	72
<b>1. Effectifs de personnel dans l'Administration</b> .....	72
<b>2. Effectifs de personnel des cabinets ministériels</b> .....	72
<b>Partie IV : Rapport économique et financier</b> .....	75
<b>Partie V : Liste des unités du périmètre S1312 de la FWB</b> .....	105

# Partie I : présentation générale du budget 2026

## 1. Introduction

Le Gouvernement s'est réuni en conclave budgétaire du 23 septembre au 10 octobre 2025 et a établi les grandes lignes du budget 2026 lors de la réunion du Gouvernement du 16 octobre. Les résultats de ces discussions ont ensuite été présentés par la Ministre-Présidente et Ministre du Budget à la Commission du Budget du Parlement le 21 octobre.

Les documents budgétaires sous format parlementaire ont ensuite été établis lors des semaines suivantes et ont été approuvés par le Gouvernement le 21 novembre pour ensuite être transmis au Parlement.

### Un exercice budgétaire pluriannuel

Cet exercice budgétaire se distingue des exercices habituels dans la mesure où il s'est inscrit dans une perspective pluriannuelle. Lors de l'ajustement budgétaire 2025, il avait en effet été constaté que l'évolution du déficit de la Fédération Wallonie-Bruxelles était encore plus rapide qu'anticipée lors de la formation du gouvernement. Le Comité de monitoring de septembre 2025 projetait ainsi un déficit oscillant entre 1.6 et 1.7 milliards jusqu'à la fin de la législature, alors qu'il n'intégrait pas, notamment, les dépenses complémentaires nécessaires (estimées à 106 millions) pour la mise en œuvre de la réforme MILAC (passage à norme d'encadrement contraignante de 1.5 accueillants pour 7 enfants dans les milieux d'accueil de la petite enfance).

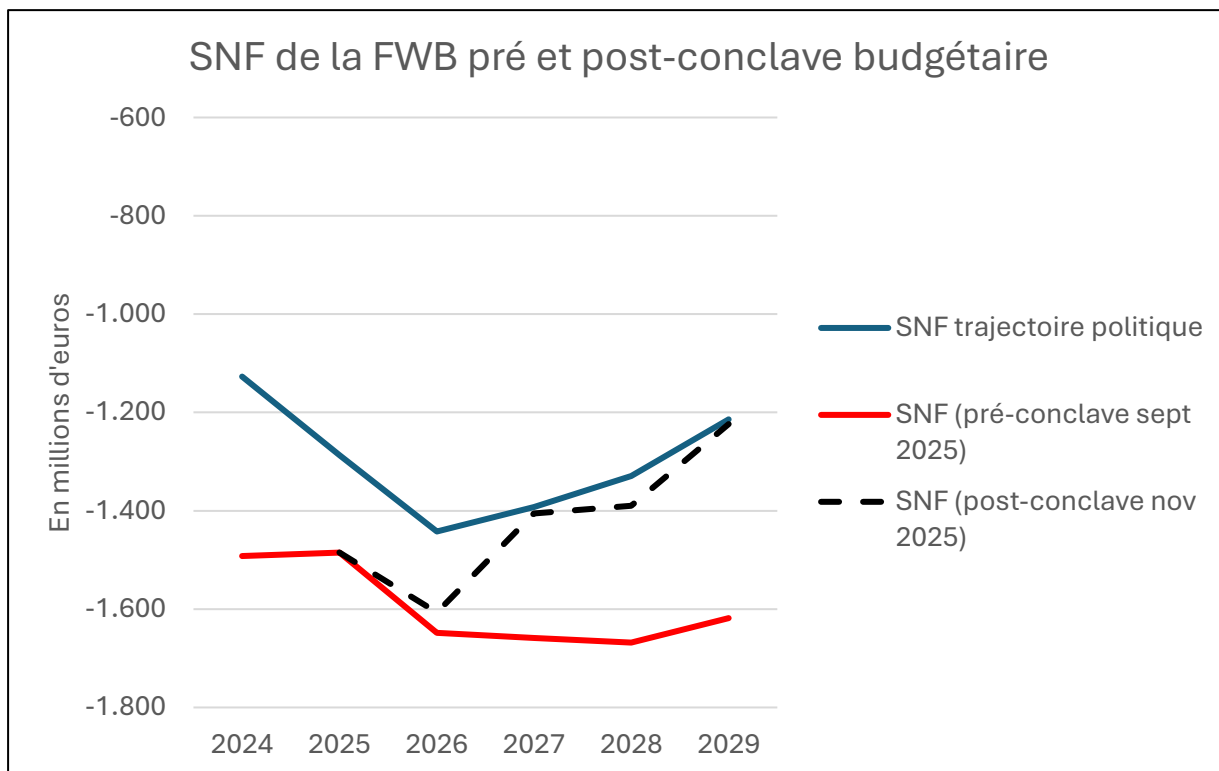
Un tel déficit menace de mettre à mal la capacité de financement de la FWB, en particulier à partir de 2029 lorsque le besoin de financement de la FWB sera déterminé non seulement par le déficit annuel mais également par la nécessité de refinancer des emprunts antérieurs. En effet, comme souligné par le Comité d'experts mis en place par le Gouvernement afin d'objectiver la situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de faire des recommandations d'économies, "à partir de 2029, une partie importante des emprunts contractés durant la législature précédente devront être refinancés. Les contraintes de gestion de la dette, notamment la recommandation du Conseil du Trésor de ne pas dépasser 1,1 milliard d'euros d'échéances annuelles, sont presque atteintes sur certains piliers. Ce refinancement viendra s'ajouter aux besoins de financement nécessaires pour couvrir le déficit structurel. Les montants que l'Agence de la Dette devra aller chercher sur les marchés ou auprès d'investisseurs institutionnels vont dès lors augmenter considérablement (de 1,8 milliard d'euros en 2025 à 2,6 milliards d'euros en 2029 et près de 3 milliards en 2034)."

Si l'agence de notation Moody's a récemment maintenue inchangée la notation de la FWB (A2), la dégradation de la situation financière est reflétée dans la perspective négative qu'elle a joint à son rapport, indiquant ainsi un risque d'une prochaine de la dégradation. En outre, cette note est la moyenne de la note

souveraine belge (Aa3) et de l'évaluation du risque intrinsèque de la FWB. Cette note intrinsèque (baa1) vient d'être dégradée d'un cran afin de refléter la détérioration de notre situation budgétaire. Elle est désormais deux crans en-dessous de la note officielle et quatre crans en-dessous de celle de la Belgique. Autrement dit, si la dette de la FWB n'était pas considérée essentiellement comme une partie mineure de la dette belge dans son ensemble, elle devrait se financer à des taux d'intérêts encore plus élevés et se rapprocherait dangereusement de la catégorie des produits spéculatifs.

Afin de répondre à cette accélération de la dégradation des finances publiques et de préserver la capacité de financement de ses politiques publiques, un ensemble de mesures a été défini afin d'atteindre l'objectif fixé dans la Déclaration de politique communautaire de ramener le déficit à 1.2 milliards à l'horizon 2029 et d'envisager un retour progressif vers l'équilibre durant la prochaine législature. Ces mesures, dont la plupart figuraient parmi les recommandations du Comité d'experts, touchent l'ensemble des secteurs de la FWB et représentent un effort d'environ 700 millions d'euros pour un peu moins de 200 millions de politiques nouvelles. Cela représente donc une amélioration du solde SEC de plus de 500 millions en 2029.

Si l'essentiel de ces mesures seront adoptées en 2026, elles n'ont qu'un impact partiel sur le budget 2026, soit parce qu'elles produisent un effet cumulatif d'une année à l'autre, comme par exemple la limitation des dépenses administratives (hors nouvelles politiques) au niveau de l'ajustement 2025, ou parce qu'elles n'entrent en vigueur qu'à la rentrée scolaire ou académique, comme par exemple l'augmentation de la charge des enseignants de l'enseignement secondaire supérieur, et n'ont donc d'effet en année pleine qu'à partir de 2027. Il en résulte que l'aggravation du déficit budgétaire n'est encore que freinée en 2026. Ce n'est qu'à partir de 2027 qu'une amélioration des soldes budgétaires deviendra perceptible.



Une action plus brutale ne serait pas respectueuse de la spécificité des missions remplies par la Fédération Wallonie-Bruxelles et des acteurs qui les font vivre au quotidien. Les efforts qui leur sont demandés sont déjà considérables. Ils se justifient par la nécessité que chacun contribue à la soutenabilité financière de la FWB. Les mesures proposées ont, autant que possible, été choisies parce qu'elles paraissent être celles dont le sens pouvait le mieux s'expliquer et qui semblaient les moins inéquitables. Elles n'en auront pas moins un impact important pour celles et ceux qui seront directement concernés. S'il est manifeste que certaines personnes se sentent stigmatisées, voire méprisées, par les mesures proposées, l'intention du Gouvernement n'a jamais été de manquer de reconnaissance à un secteur ou une profession mais d'identifier à qui il semblait possible de demander une contribution sans compromettre la réalisation des missions de services publics assurées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

## 2. Paramètres macroéconomiques et démographiques

Les recettes de la FWB sont principalement constituées de dotations versées par le Pouvoir fédéral dont le calcul est déterminé dans la Loi spéciale de Financement (LSF). Ces calculs se basent sur les paramètres macroéconomiques et démographiques issus des prévisions macroéconomiques réalisées par le Bureau fédéral du Plan et présentés infra.

Une partie des dépenses de la FWB, et notamment les dépenses de personnel qui représentent environ 50% des dépenses, sont également dépendantes de paramètres macroéconomiques dont l'inflation.

## 2.1 Paramètres pour l'application de la LSF

Pour rappel, à l'initial 2025, les recettes institutionnelles ont été calculées sur base des paramètres macroéconomiques du budget économique publié en septembre 2024 par le BFP, ainsi que sur les paramètres de population et données fiscales transmis par le SPF Finances en septembre 2024.

Pour le budget initial 2026, les recettes institutionnelles ont été calculées sur base des paramètres macroéconomiques issus du budget économique de septembre 2025 et des paramètres démographiques communiqués par le SPF Finances en septembre 2025, y compris le solde pour année antérieure 2025.

Les paramètres macroéconomiques, démographiques et autres clés utilisées lors de l'estimation des recettes institutionnelles pour l'élaboration du budget initial 2025 et du budget initial 2026 sont présentés ci-dessous :

Paramètres	2025 Ini		2025 Aju		2026 Ini	
	2024	2025	2024	2025	2025	2026
	<i>BFP, BE septembre 2024 SPF Finances, sept 2024</i>		<i>BFP, BE février 2025, SPF Finances, mars 2025</i>		<i>BFP, BE septembre 2025 SPF Finances, septembre 2025</i>	
Croissance (PIB en volume)	1,10%	1,30%	1,00%	1,20%	1,20%	1,10%
Inflation (variation IPC)	3,20%	1,90%	3,14%	2,80%	2,40%	1,40%
Clé élèves CF	41,665%	41,466%	41,657%	41,470%	41,485%	41,331%
Coeff d'adaptation démographique	105,087	104,358	105,089	104,378	104,383	103,569
Clé IPP	34,067%	34,017%	34,067%	34,015%	34,001%	34,078%

Les paramètres retenus pour le calcul des dotations RW et Cocof dans le cadre de l'élaboration du budget initial 2026 sont repris dans le tableau ci-dessous :

Paramètres	2025 Ini		2025 Aju		2026 Ini	
	2024	2025	2024	2025	2025	2026
Inflation (variation IPC)	3,20%	1,90%	3,14%	2,80%	2,40%	1,40%
Indice barémique fonction publique bxl	4,04%	2,00%	4,04%	2,00%	2,00%	2,00%
Coefficient d'adaptation RW	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000
Coefficient d'adaptation COCOF	1,05705	1,05666	1,05777	1,05666	1,05666	1,05564

## 2.2 Evolution de la « clé élèves »

Pour rappel, la « clé élèves » est déterminante dans le calcul de la « dotation TVA » qui représente environ 70% des recettes de la FWB. Des variations minimales de cette clé sont donc susceptibles d'entraîner des impacts importants : une hausse de 0,1% de la clé élève 2026 entraîne une amélioration des recettes de plus de 22 millions € au bénéfice de la FWB pour 2026. Cette clé est calculée comme la part de chaque communauté dans le nombre total d'élèves de 6 à 17 ans régulièrement inscrits dans les écoles des deux Communautés.

### 2.2.1 Initial 2026

Par rapport aux clés élèves estimées pour l'ajusté 2025, sur base des paramètres transmis par le SPF Finances en mars 2025, les nouvelles estimations de septembre 2025 entraînent une amélioration pour 2025 (0,015%) et une détérioration de la clé pour 2026 (-0,139%).

Ces nouveaux paramètres entraînent une diminution des recettes de 27,8 M€ pour 2026, par rapport à ce qui aurait été perçu si les clés élèves étaient restées identiques pour 2025 et 2026 à celle retenue dans le cadre du budget ajusté 2025.

### 2.2.2 Perspectives d'évolution de la clé élèves

Pour rappel, notamment vu les évolutions démographiques différenciées des populations auxquelles s'adressent les Communautés, la dégradation de la clé élèves de la FWB n'est pas une surprise et confirme la tendance déjà identifiée depuis 2020.

Si le facteur démographique explique en grande majorité la détérioration de la clé élèves, d'autres facteurs interviennent également dans la dégradation de la clé : le nombre d'élèves de 6 à 17 ans domiciliés en Région bruxelloise ou wallonne et scolarisés en Communauté flamande, les jeunes francophones qui ne sont pas régulièrement inscrits dans une école organisée ou subventionnée par la FWB (ils suivent par exemple une formation en alternance organisée par l'IFAPME en Wallonie ou le SFPME à Bruxelles), l'inscription dans des écoles internationales privées...

## **2.3 Evolution du coefficient d'adaptation démographique**

Le coefficient d'adaptation démographique (CAD) est également un facteur important à la base du calcul de la « dotation TVA ». Il est identique pour la FWB et pour la Flandre et n'intervient pas dans la répartition de la dotation TVA entre les deux communautés, mais dans la dynamique d'augmentation annuelle de ces dotations.

Ce coefficient est calculé chaque année, en synthèse, comme la croissance du nombre de jeunes de moins de 18 ans entre 1988 et l'année considérée.

### 2.3.1 Initial 2026

Par rapport aux clés estimées pour l'ajusté 2025 sur base des paramètres transmis par le SPF Finances en mars 2025, les nouvelles estimations de septembre 2025 entraînent une légère amélioration pour 2025 (+0,005%) et une légère détérioration du CAD pour 2026 (-0,809%).

Ces nouveaux paramètres entraînent une diminution des recettes de 72,0 M€ pour 2026, par rapport à ce qui aurait été perçu si les clés ne s'étaient pas détériorées depuis l'ajusté 2025.

#### 2.4.2 Perspectives d'évolution de la dégradation du CAD

L'évolution du CAD est attendue à la baisse dans les prochaines années et traduit donc une croissance moins rapide de la population de moins de 18 ans, en FWB mais également en Flandre.

Cette diminution sera modérée dans les prochaines années, puis devrait s'accélérer sur base des projections démographiques du Bureau du Plan.

### **2.4 Paramètres pour le calcul des dépenses**

Dans le cadre de l'élaboration du budget initial 2026, les paramètres macroéconomiques de prix (annuels et mensuels) utilisés sont ceux qui ont été publiés en septembre 2025 par le Bureau Fédéral du Plan (BFP) dans son budget économique.

Les paramètres macroéconomiques annuels sont présentés ci-dessous :

<b>Paramètres macroéconomiques</b> <i>(variation annuelle)</i>	<b>2025 Ini</b>	<b>2026 Ini</b>
Inflation (variation IPC)	1,9%	1,4%
Indice santé	2,1%	1,5%

### **2.5 Dépassement de l'indice-pivot pour l'indexation des salaires.**

Pour rappel, les crédits à inscrire sur les AB traitements du personnel administratif et du personnel enseignant avaient été estimés dans le cadre de l'initial 2025 sur base des paramètres de prix publiés en septembre 2024 par le BFP en tenant compte d'une seule indexation au cours de l'année 2025 en mars, soit sur 10 mois.

Sur base des nouveaux paramètres de prix publiés en septembre 2025 par le BFP, une seule indexation de 2% est prise en compte au cours de l'année 2026 en avril, soit sur 9 mois.

Les crédits nécessaires pour couvrir l'indexation d'avril 2026 sur les AB traitements du personnel enseignant sont inscrits sur la provision index de la DO 11 (AB 01.03 PA 02).

## **3. Evolution des recettes**

### 3.1 Synthèse

Par rapport à l'estimation des recettes prévues pour l'ajusté 2025, le total des recettes du MFWB (hors emprunts) à inscrire dans le budget initial 2026 augmenterait de 97,8 millions €.

Cette hausse s'explique principalement par les mouvements suivants :

- La hausse des recettes institutionnelles, y compris la St-Quentin, à hauteur de 69,7 M€ ;
- La hausse des recettes diverses de 7,9 M€ ;
- La diminution des recettes affectées de 22,6 M€ ;
- La hausse de 42,9 M€ des recettes RRF en provenance de l'UE (neutralisée en termes SEC).

#### **Synthèse des recettes de la FWB (en millions €)**

<i>(en millions €)</i>	2025 INI	2025 AJU	2026 INI	Var 2026 ini/ 2025 aju
Recettes institutionnelles	12.856,5	12.930,7	12.996,5	65,8
<i>dont décompte t-1</i>	21,0	1,5	-50,8	-52,3
<i>dont prélèvement CRP</i>	-315,0	-312,4	-369,6	-57,2
Dotations St Quentin (correction année antérieure)	0,0	0,0	3,9	3,9
Recettes diverses	365,9	376,2	384,1	7,9
<i>dont Aides à l'emploi RW + RBC (ens + adm)</i>	115,6	119,8	122,1	2,4
<i>dont recettes autres liées à l'enseignement</i>	68,7	81,2	89,5	8,3
<i>dont remboursement OAP et SACA</i>	49,1	53,3	41,5	-11,8
<i>dont produit ventes fréquences analogiques</i>	35,0	35,0	35,0	0,0
<i>dont produits liés à la gestion de la dette (yc swaps)</i>	68,3	55,1	36,6	-18,5
<i>dont produit redevance CHU Liège</i>	5,5	8,9	8,9	0,0
Recettes affectées	76,6	79,6	57,0	-22,6
Préfinancement RRF	86,8	118,2	161,1	42,9
<b>Total recettes hors emprunts</b>	<b>13.385,9</b>	<b>13.504,7</b>	<b>13.602,5</b>	<b>97,8</b>
Produits des nouveaux emprunts	1.471,9	1.451,1	1.666,6	215,5
Produits de refinancement d'emprunts	882,7	882,7	912,7	30,0
<b>Total recettes yc emprunts</b>	<b>15.740,5</b>	<b>15.838,5</b>	<b>16.181,8</b>	<b>343,3</b>

## **3.2 Recettes institutionnelles (LSF)**

### *3.2.1 Mécanismes de la Loi Spéciale de Financement*

#### **Dotation TVA**

Cette dotation représente environ 70% des recettes de la FWB. Son montant pour les deux Communautés (environ 22,2 milliards en 2025) est calculé sur base du montant de l'année précédente indexé sur trois paramètres :

- l'inflation ;
- 91% de la croissance du PIB ;
- Le coefficient d'adaptation démographique (CAD), calculé comme la croissance de la population de moins de 18 ans entre l'année considérée et 1988.

Ce montant global est ensuite réparti entre les deux Communautés en appliquant les « clé élèves » de chaque Communauté, c'est-à-dire la part de chacune dans le total des élèves de 6 à 17 ans inscrits dans un établissement scolaire.

#### **Dotation IPP**

Cette dotation représente environ 25% des recettes de la FWB. Son montant pour les deux Communautés (environ 11,0 milliards en 2025) est calculé sur base du montant de l'année précédente indexé sur l'inflation et la croissance du PIB (55% de cette croissance si celle-ci est inférieure à 2,25% et 100% de la croissance excédant 2,25%).

La dotation globale pour les deux communautés est ensuite répartie entre les communautés au prorata des « clés IPP », représentant les parts de chaque Communauté dans les recettes régionales d'impôt des personnes physiques. La clé de la FWB est calculée en tenant compte de 100% des recettes d'IPP en Région wallonne (hors Communauté germanophone) et 80% des recettes d'IPP à Bruxelles.

Pour rappel, la dotation globale pour les deux communautés a été réduite en 2015 et en 2016, dans le cadre de la 6e réforme de l'Etat, pour faire participer les communautés à l'assainissement des finances publiques, à concurrence de 356 millions en 2015 et à nouveau 356 millions en 2016.

La dotation IPP inscrite au budget de la FWB est constituée des éléments suivants:

- La dotation IPP de base après application de la clé IPP à la dotation globale pour les deux Communautés ;
- La correction pour année antérieure, liée à la réestimation de la dotation IPP de l'année antérieure à la suite de la mise à jour des paramètres macroéconomiques ;

- La déduction de la Cotisation de Responsabilisation Pension (CRP) qui concerne près de 67% des dépenses totales pour le personnel de la fonction publique et de l'enseignement. Celle-ci vise à appliquer au personnel statutaire de la fonction publique et de l'Enseignement, à terme, le même taux de cotisation pension que celui prélevé pour le personnel contractuel (soit 8,86%).

De 2015 à 2020, le montant de la CRP était fixé dans la LSF. Depuis 2021, la CRP est calculée sur base de la masse salariale des statutaires effectivement supportée en FWB.

- Le « montant de transition » (ou socle compensatoire) qui assure l'équilibre entre l'ancienne et la nouvelle version de la LSF avant effort et qui, s'il est positif (ce qui est le cas pour la FWB), doit venir en déduction du montant versé au titre de part attribuée de l'IPP.

L'application de ce principe a été le suivant : pour l'année 2015, si les nouveaux transferts financiers et des compétences prévus par la 6<sup>e</sup> réforme représentaient un impact budgétaire négatif pour une Entité, un montant compensatoire permettant d'assurer la neutralité budgétaire de la réforme était octroyé à l'Entité. Pour les années ultérieures, ce montant reste fixe pendant 10 ans, jusqu'en 2024, puis est ensuite décroissant linéairement pendant 10 ans jusqu'à être supprimé.

À l'inverse, si l'impact budgétaire des transferts en 2015 était positif, comme c'était le cas pour la FWB, un montant compensatoire est retiré de la dotation IPP pendant 10 ans jusqu'en 2024, puis est ensuite supprimé progressivement pendant 10 ans. Cela représente un gain de 15.5 millions en 2026 par rapport à 2025.

- L'impact des transferts à la Région wallonne et à la Cocof en application de la Ste Emilie, et notamment le fait qu'une partie du montant de transition ou socle compensatoire (cf. supra), négatif pour la FWB, est transféré à la Région wallonne et à la Cocof. Ce transfert d'un montant négatif représente donc un impact positif pour la FWB.

### 3.2.2 Evolution des recettes institutionnelles

(en millions €)	2025 INI	2025 AJU	2026 INI	Var 2026 ini/ 2025 aju
<b>Total Dotations LSF</b>	<b>12.856,5</b>	<b>12.930,7</b>	<b>12.996,5</b>	<b>65,8</b>
<i>dont décompte année(s) antérieure(s)</i>	21,0	1,5	-50,8	-52,3
Dotation TVA	9.159,2	9.205,7	9.253,5	47,7
Dotation IPP	3.433,9	3.460,0	3.475,3	15,3
<i>dont cotisation responsabilisation pension (CRP)</i>	-315,0	-312,4	-369,6	-57,2
Dotation Soins de santé (après Ste Emilie)	33,5	33,7	34,1	0,4
Dotation Infra hospitalières (après Ste Emilie)	53,7	54,0	54,6	0,7
Dotation Maisons de justice	54,5	54,7	55,7	1,0
Dotation Pôles d'attraction universitaires (PAI)	18,9	19,0	19,3	0,3
Financement étudiants étrangers	100,3	101,1	101,4	0,3
Financement du jardin botanique	2,5	2,5	2,6	0,0

Par rapport à l'estimation des recettes pour le budget ajusté 2025, le total des recettes du MFWB à inscrire dans le budget initial 2026 augmenterait de 65,8 millions €, dont une correction pour année antérieure 2025 de -52,3 millions €.

Le mécanisme de transition déjà évoqué représente un coût de 155 millions € en 2024. Depuis 2025, ce montant est réduit annuellement de 1/10<sup>ème</sup> pour être remis à zéro en 2034.

Il faut également noter l'augmentation du montant de la CRP : 151 millions € en 2022, 203 millions € en 2023, 261 millions € en 2024, 313 millions € en 2025 et 368 millions € en 2026. Ce montant est obtenu en appliquant le taux de cotisation de 8,86% à la masse salariale des statutaires x 7/10<sup>ème</sup> en 2025 et x 8/10<sup>ème</sup> en 2026. Le numérateur de la fraction augmente d'une unité par an, jusqu'en 2028 où le taux de cotisation sera payé à 100%.

Remarque : à la suite d'une remarque de la Cour des Comptes qui rappelle l'obligation de respecter le principe de la non-compensation budgétaire, la dotation 47/9 (dotation concernant les hôpitaux) inscrite au budget initial 2026 des recettes de la CF est estimée avant le prélèvement des charges du passé. En contrepartie, un article a été créé, en 2025, dans le budget des dépenses à la DO 11 sur lequel sont inscrits des crédits à hauteur de l'estimation du prélèvement qui sera effectué en cours d'année 2026 par le Fédéral sur la dotation 47/9.

### 3.3 Autres recettes diverses et recettes affectées

Les autres recettes diverses et recettes affectées (c'est-à-dire les recettes inscrites sur les Fonds budgétaires) représentent moins de 3% des recettes de la FWB.

Pour une analyse détaillée de l'évolution des recettes diverses et affectées, il est renvoyé aux exposés particuliers du budget des recettes.

### 3.3.1. Recettes diverses

#### **Remboursements par les OAP**

La recette liée aux remboursements des réserves OAP (article de recette 46.15.00) s'élève à 41,5 millions € en 2026, soit une diminution de 11,8 millions € par rapport au budget ajusté 2025.

Les montants des réserves à rembourser pour les OAP de type 1 et 2 sont les suivants :

ETNIC	11.054.374,01 €
ARES	169.817,92 €
CSA	183.570,33 €
IFPC	539.454,03 €
ONE	29.509.054,83 €
<b>Total des réserves à rembourser</b>	<b>41.456.271,12 €</b>

- Pour l'ETNIC : Les comptes 2024 de l'ETNIC présentent un bénéfice comptable de 456.197,39€. La totalité de ce montant a été inscrit en réserves disponibles, lesquelles s'élèvent sur cet exercice à 10.953.785,70€. A ce montant, il convient de rajouter 100.588,31€ conformément à la décision du Gouvernement du 27/06/2025. Le total à rembourser sur la base de l'exercice 2024, pour l'ETNIC s'élève donc à 11.054.374,01€.
- Pour l'ARES : Les comptes 2024 présentent un bénéfice comptable de 5.223.337,5€. Sur ce montant, 5.112.725,38 € ont été affectés et 276.417,41 € ont été utilisés en reprise de la perte 2023. Il subsiste dès lors un solde non affecté de 169.817,92 €, qui doit être remboursé.
- Pour le CSA : Les comptes 2024 présentent un bénéfice comptable de 183.570,33€. Ce résultat n'ayant pas été affecté, doit alors être remboursé à la FWB (en plus des 168.481,50€ décidés à l'AJU 2025 par le Gouvernement sur base des comptes 2023). Il a également été constaté qu'un reliquat de bénéfice reporté de l'exercice précédent, d'un montant total de 513.399,23 €, n'avait pas encore été affecté. Il a été convenu que, si ce bénéfice reporté ne faisait toujours pas l'objet d'une affectation d'ici le prochain exercice budgétaire, le montant serait également remboursé à la FWB.
- Pour l'IFPC : Les comptes 2024 présentent un bénéfice comptable de 695.129,49 €. Après déduction des fonds propres affectés résultant du déficit de l'année précédente, le montant total à rembourser par l'IFPC s'élève à 539.454,03€.
- Pour l'ONE : Les comptes 2024 de l'ONE présentent un bénéfice comptable de 15.967.011€, intégralement affecté en réserves indisponibles. Dès lors, le montant des réserves disponibles, et donc à rembourser à la FWB, peut être

estimé à 23.509.054,83 €, correspondant à la réserve disponible pour le futur contrat de gestion. A ce montant, s'ajoutent 6 M€, relatifs au delta positif de la réserve pour Impact SEC.

### **Recettes liées à la gestion de la dette**

L'ensemble des recettes liées à la gestion de la dette diminuent de 18,5 millions € par rapport au budget ajusté 2025.

Cette diminution s'explique par les mouvements suivants :

- -2,7 M€ sur l'article 26.01.00 "Recettes liées aux amortissements des primes d'émissions positives d'emprunts", liée à la diminution des recettes engendrées par le financement de l'année par rapport à l'ajusté 2025 ;
- -4,4 M€ sur l'article 29.01.00 lié à l'évolution des taux d'intérêt Euribor actualisés sur base des perceptions du premier semestre 2025 projeté sur une année complète en 2026 ;
- -11,4 M€ sur l'article 86.03.00 liés à l'actualisation sur base des nouvelles hypothèses de taux d'intérêts mais qui sera neutralisé en SEC.

### **Recettes liées au Plan de Relance européen**

La prévision de recettes versées par l'UE dans le cadre du RRF augmente de 42,9 M€, par rapport au budget ajusté 2025, sur base des demandes de paiement des 4e, 5e et 6e tranches introduites auprès de la Commission européenne dans le cadre du Plan de relance.

Pour rappel, cette recette s'accompagne d'une correction SEC qui neutralise son impact dans le calcul du solde SEC.

### **Recettes liées au secteur de l'enseignement**

Les recettes liées à l'enseignement augmentent de 8,3 millions € par rapport à l'ajusté 2025.

Cette hausse s'explique principalement par les mouvements suivants :

- +4 M€ sur l'article 16.04.00 « Droits d'inscription dans les établissements d'enseignement artistique à horaire réduit subventionnés ou organisés par la Communauté française » suite à la décision du Gouvernement d'augmenter les droits d'inscription dans les ESAHR ;

- +3 M€ sur l'article 16.11.00 « Récupération des subventions non utilisées de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé » montant revu sur base du montant des ordres de recettes que le service prévoit de dresser en vue de récupérer les subventions non utilisées.

Remarque : Dans le cadre de l'initial 2026, quatre articles de base de recettes générales ont été créés afin de répondre à des problématiques spécifiques liées à la gestion de fonds budgétaires pour un montant de +28,4M€.

Historiquement, ces recettes étaient reprises en recettes affectées. Elles sont désormais actualisées pour 2026 comme suit :

- Article 34.01.00 « Remboursement d'indus à la suite de l'octroi d'allocations d'études ». Inscription d'un montant estimé à 405 k€. Cet AB recettes est créé à l'initial 2026 à la suite de la mise à zéro des moyens sur le Fonds budgétaire destiné au paiement d'allocations d'études et du transfert de ces moyens en dépenses vers le CF 47103301 « Octroi d'allocations d'études aux élèves de condition peu aisée » ;
- Article 38.01.00 « Recettes versées par la Loterie nationale » inscription d'un montant estimé à 21,2 M€. Ce nouvel AB est créé à l'initial 2026 à la suite de la décision de supprimer le fonds de la Loterie nationale CF 11360101. Les recettes émanant du Fédéral sont désormais versées directement en recettes générales ;
- Article 49.57.00 « Financement du Fédéral pour la mise en œuvre du plan MENA » inscription d'un montant estimé à 3,6 M€ à percevoir par Fedasil Jusqu'à présent, ces recettes étaient reprises sur le Fonds budgétaire 17143304 « Fonds destiné à subventionner des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection » ; elles sont désormais transférées vers les recettes générales ;
- Article 49.58.00 « Financement du Fédéral pour les services d'actions restauratrices et éducatives » inscription d'un montant estimé à 3,1 M€. Ces recettes, jusqu'à présent reprises sur le Fonds budgétaire 17143304 « Fonds destiné à subventionner des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection », sont transférées vers les recettes générales.

### 3.3.2. Recettes affectées

Dans le cadre de l'initial 2026, les recettes affectées diminuent de -22,6 M€ par rapport à l'ajusté 2025. Cette diminution s'explique principalement par les mouvements suivants :

- -23,4 M€ sur l'article 38.10.11. Mise à zéro du montant perçu en recette affectée lié au Fonds Loterie Nationale, avec transfert vers les recettes diverses à partir de 2026. Cette opération fait suite à la décision de suppression du Fonds Loterie Nationale, la recette émanant du Fédéral étant désormais perçue via un article spécifique.
- +0,842 M€ dont les principaux mouvements proviennent AB recettes des fonds budgétaires suivants :
  - ✓ -6,6 M€ sur l'article 30.02.17 à la suite de la suppression des recettes pour MENA et SARE avec transfert vers les recettes générales ;
  - ✓ +16,4 M€ sur l'article 39.06.40 « Interventions des Fonds européens en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles - Enseignement obligatoire de plein exercice, ordinaire et spécialisé, et enseignement en alternance » Une recette plus importante est attendue en 2026 neutralisée en SEC ;
  - ✓ -1,8 M€ sur l'article 39.15.55 « Intervention des Fonds européens en faveur de programmes d'actions en relation avec l'enseignement supérieur » les versements des soldes liés à la programmation 2014-2020 seront réalisés en 2025, aucune recette n'est donc attendue en 2026 ;
  - ✓ -1,9 M€ sur l'article 39.07.40 « Interventions des Fonds européens en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles - Enseignement de promotion sociale » à la suite de la réestimation des recettes à percevoir dans le cadre des Fonds européens ;
  - ✓ -4 M€ sur l'article 49.36.52 « Intervention de la Région wallonne en faveur du renforcement et de la valorisation de l'enseignement en alternance » à la suite de l'inscription one-shot en 2025 d'un retard de versement de prime de la Région Wallonne.

## 4. Evolution des dépenses

Les dépenses totales hors emprunts entre l'initial 2025 et l'initial 2026 augmentent de + 383,7 millions € en CL, et les dépenses totales y compris emprunts de +413,7 millions €.

Pour rappel, à l'initial 2025, de nouveaux articles de dépenses liés aux intérêts de swaps et aux remboursements d'emprunts arrivant à échéance ont été créés afin de rendre le budget plus transparent.

Pour une analyse détaillée de l'évolution des dépenses, il est renvoyé aux exposés particuliers des Ministres ainsi qu'aux notes politiques générale dans la deuxième partie du présent exposé général.

Nous pouvons déjà noter les grandes variations suivantes :

- +90,3 millions € liés aux AB traitements du personnel enseignant ;
- +48,2 millions € liés aux financements décrets dans l'enseignement supérieur ;
- -15,9 millions € liés aux financements décrets dans l'enseignement obligatoire dont +11,3 millions € sur les AB St-Boniface ;
- +5,3 millions € liés aux financements décrets dans la recherche ;
- +4,4 millions € liés la hausse des dotations versées à la RW et à la Cocof dans le cadre des accords de la St-Quentin ;
- +159,6 millions € liés aux dotations OAP et assimilés dont +105 millions € liés à l'octroi d'une dotation complémentaire au Fonds Ecureuil pour l'octroi de crédits aux écoles dans le cadre du Plan de Relance et de Résilience (PRR) ;
- +6,4 millions € liés aux financements des hôpitaux universitaires dont +5,8 millions € sur l'AB « Infrastructures hospitalières universitaires - Subventionnement des travaux de construction, de reconstruction et de reconditionnement des installations » à la suite du recalcul du prix d'hébergement 2026 en tenant compte des projets que les hôpitaux universitaires souhaitent activer ;
- +13,6 millions € liés aux dotations des fonds des bâtiments scolaires dont +12,8 millions € pour la prise en charge des charges d'intérêts dans le cadre des emprunts garantis par la FWB en relation avec les conventions financières accordées aux PO des réseaux libres et de l'Enseignement officiel subventionné et la prise en charge des éventuels recours à la Garantie pour l'exercice 2026 ;

- +52 millions € liés à la hausse des charges d'intérêts à la suite de l'actualisation des hypothèses de taux revues sur base de l'évolution du marché ;
- -7 millions € sur l'AB « Amortissements d'emprunts de la Communauté française » liés à la baisse des taux Euribor ;
- +30 millions € sur l'AB « Dépenses d'intérêts liées aux jambes payeuses du portefeuille de swaps » liés aux refinancements d'emprunts existants (LT ou CT) venant à échéance pendant l'exercice.

## **5. Périmètre de consolidation**

### **5.1 Présentation des documents budgétaires**

Pour rappel, les budgets des Services administratifs à comptabilité autonome (SACA) et des Organismes administratifs publics (OAP) de type 1 sont annexés au projet de budget et doivent donc être approuvés par le Parlement.

Les projets de budgets des OAP de type 2 les plus récents sont par ailleurs joints au projet de budget de la FWB. Ces projets de budget n'ont pas été approuvés par le Gouvernement parce qu'ils doivent être adaptés aux nouvelles dotations et objectifs SEC déterminés par le Gouvernement. Les procédures d'adoption des nouveaux budgets 2026 sont en cours dans les différents organismes. Ces budgets n'ont de toute façon pas à être formellement approuvés par le Parlement, mais sont là à titre d'information.

Depuis l'entrée en vigueur de WBFin 2, les organismes de type 3 bénéficiant d'une dotation sont également tenus de présenter davantage d'informations sur leurs budgets. La remarque relative aux organismes de type 2 est également valable pour ces projets de budget.

### **5.2 Renforcement du pilotage du périmètre de consolidation**

L'ICN (Institut des Comptes Nationaux) actualise régulièrement la liste des organismes publics qui doivent être repris dans le périmètre de consolidation budgétaire et comptable de la FWB, sur base des critères définis dans la comptabilité SEC.

Les informations budgétaires et comptables de ces organismes, collectées initialement par la Cellule d'Informations financières qui a été intégrée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 au sein du nouvel UAP wallon Wallonie Finances Expertises, seront collectées à partir de 2025 par la DGBF qui se chargera d'agrèger ces données et d'établir le solde SEC du périmètre de consolidation SEC de la FWB.

Ces difficultés d'estimation du solde du périmètre constituent un obstacle important pour le pilotage de la trajectoire de la FWB. Les solutions qui doivent

permettre d'améliorer les prévisions budgétaires des organismes sont diverses, selon le type d'organisme visé.

A cette fin, suite au rapatriement des missions de la CIF au sein de la DGBF au début de l'année 2025, le monitoring du périmètre de consolidation sera renforcé tout au long de l'année afin d'améliorer les prévisions budgétaires. Ce monitoring ne se limitera plus à un reporting d'exécution comptable mais nécessitera également des analyses financières et un suivi de l'évolution des activités dans les différents organismes, notamment en lien avec les différents corps de commissaires du Gouvernement.

L'intégration au sein de la DGBF des missions de suivi et de contrôle budgétaire et comptable pour l'ensemble de la FWB au sens consolidé permettra, à l'avenir, un renforcement du pilotage de la trajectoire de la FWB. Il s'agira d'une priorité pour la Ministre du budget.

### **5.3 Estimation du solde SEC du périmètre de consolidation de la FWB pour l'année 2026**

Comme indiqué supra, les sous-estimations récurrentes du solde du périmètre de consolidation sont anticipées depuis 2020 en intégrant dans le calcul prévisionnel de ce solde une correction visant à anticiper la sous-estimation.

Dans le cadre de l'élaboration du budget ajusté 2025, l'estimation de la sous-estimation de l'impact SEC des organismes du périmètre a fait l'objet d'un changement de méthodologie. Cette même méthodologie a été appliquée dans le cadre de l'élaboration du budget 2026. Il est tenu compte d'une sous-estimation moyenne en recettes et en dépenses qui a été calculée sur la période 2018-2024, hors année 2021 impactée par la pandémie de la Covid 19. Le taux moyen de réalisation pour l'ensemble des organismes du périmètre s'élève à 105,2 % en recettes et à 98,2 % en dépenses, soit une sur-réalisation en recettes et une sous-utilisation en dépenses. Si l'on ne prend en compte que les EES, ces taux s'élèvent respectivement à 107,3 % et 102,1 %, soit une sur-réalisation en recettes et en dépenses. La prise en compte de ces taux moyens de réalisation implique une sous-utilisation de l'impact SEC du périmètre de 350,4 M€. À noter que le Fonds Ecureuil a été immunisé de ce calcul, considérant qu'il ne génère aucune sous-utilisation.

La compilation des soldes SEC des organismes du périmètre est résumée dans le tableau infra. Pour l'explication détaillée du détail de l'impact de chacun des SACA et OAP, il est renvoyé aux budgets annexés (lorsqu'une approbation du Parlement est nécessaire, pour les SACA et l'ETNIC) ou joints (lorsque ces budgets ont été définitivement approuvés par le Gouvernement) au décret budgétaire.

**Impact SEC estimé pour l'année 2026 des organismes du périmètre de consolidation de la Fédération Wallonie-Bruxelles (millions €)**

en millions €	2025 ini	2025 aju	2026 Ini
<b>Unités hors Enseignement supérieur</b>			
<b>sous-total SACA et SECA</b>	<b>-90,9</b>	<b>-98,6</b>	<b>-36,4</b>
>dont Fonds des bâtiments scolaires hors PIEBS	-22,3	-33,9	-35,7
>dont SACA PIEBS	-15,0	-2,3	-12,5
>dont SACA SGPGI	-8,6	8,0	14,4
>dont SACA CUR	-50,0	-75,9	-10,6
>dont SECA enseignement (écoles WBE)	5,0	5,0	5,0
>dont autres	0,0	0,5	3,1
<b>sous-total OAP type 1 et 2</b>	<b>-50,4</b>	<b>-43,9</b>	<b>56,7</b>
>ETNIC	-10,9	-12,0	-11,1
>ONE	-43,7	-37,7	-29,5
>WBE	0,0	-5,3	-0,5
>ARES Coopération et développement	0,4	-9,4	-1,6
>ARES FWB	-1,2	-2,4	-1,7
>IFC	0,0	2,9	1,3
>Fonds écreuil	5,0	20,0	100,0
>CSA	0,0	0,0	-0,2
<b>Sous-total OAP type3</b>	<b>-60,0</b>	<b>-63,8</b>	<b>-31,4</b>
dont RTBF hors Mediasquare et Frey	0,0	2,0	1,2
dont Mediasquare	-54,0	-52,8	-17,7
dont FREY	0,0	0,0	-2,4
dont FNRS	0,0	0,0	-5,3
dont autres	-6,0	-13,0	-7,3
<b>Sous total hors Enseignement supérieur (EES)</b>	<b>-198,0</b>	<b>-206,3</b>	<b>-11,1</b>
Sous estimation hors EES sur base budgets OAP corrigés	286,0	223,9	218,0
<b>TOTAL hors Ens Supérieur</b>	<b>88,0</b>	<b>17,6</b>	<b>206,9</b>
<b>Unités Enseignement supérieur</b>			
<b>Sous total Ens supérieur</b>	<b>-21,0</b>	<b>-72,8</b>	<b>-122,1</b>
Sous estimation EES	164,0	129,4	131,7
<b>TOTAL Ens supérieur</b>	<b>143,0</b>	<b>56,6</b>	<b>9,6</b>
<b>Impact SEC du Périmètre</b>	<b>231,0</b>	<b>74,2</b>	<b>216,5</b>
<i>Pour info : Impact SEC hors ARES Coopération et développement</i>	230,6	83,6	218,1

## 6. Sous-utilisation des crédits et corrections SEC

La prise en compte de corrections permet d'établir l'estimation la plus précise possible du « solde SEC » consolidé de la FWB, qui constitue l'indicateur principalement surveillé par la Commission européenne dans le cadre de l'application des règles budgétaires du Pacte de Stabilité et de Croissance.

Les « corrections SEC » présentées infra sont établies sur base des corrections généralement admises par l'ICN lors du calcul du solde SEC définitif de la FWB.

### 6.1 Sous-utilisation des crédits

Cette correction permet d'anticiper le fait que l'ensemble des crédits budgétaires inscrits dans le projet de budget des dépenses ne sera pas intégralement consommé sur l'année 2026.

Sur base de l'analyse de la sous-utilisation des dépenses du MFWB de 2018 à 2024, une hypothèse de sous-utilisation de 0,9% a été appliquée sur le total des dépenses du MFWB, alors que l'hypothèse retenue lors de l'initial 2025 s'élevait à 1,1%.

### 6.2 Corrections SEC

Les corrections SEC permettent la traduction du solde budgétaire (recettes-dépenses) en un solde calculé conformément au Système européen des Comptes (SEC), qui opère certaines corrections ou neutralisations de recettes ou de dépenses.

Ces corrections ne doivent pas formellement être approuvées par le Parlement. Toutefois, dans un souci de transparence, et compte tenu de l'importance du solde SEC pour l'évaluation de la trajectoire budgétaire de la FWB, ces corrections SEC estimées pour l'année 2026 sont présentées ci-dessous.

- **Neutralisation des codes SEC 8 « Octrois de crédits et prises de participation et autres produits financiers et avances »** : les dépenses et les recettes qui relèvent de cette catégorie sont neutralisées dans le calcul du solde SEC.

Deux types de recettes et dépenses du MFWB sont concernés :

- Les octrois de prêts à un tiers par la FWB et le remboursement de ces prêts (recettes en codes 8) qui sont neutralisées dans le calcul du solde SEC, pour un montant global de 0,086 M€ ;
- Les intérêts de jambes payeuses et receveuses de swaps qui, depuis le budget initial 2025, sont inscrits distinctement des autres charges d'intérêts sur un nouvel AB recettes et un nouvel AB dépenses avec un code économique 8 (8170 pour les charges d'intérêt en dépenses et 8671 pour celles en recettes).

Pour rappel, les swaps permettent à la FWB, dans la foulée de la conclusion d'un nouvel emprunt à taux variable, de conclure un contrat d'échange de taux avec une banque afin de s'assurer le paiement d'un taux fixe. La banque assume alors le risque de remontée du taux variable.

En application de la méthodologie du SEC 2010, dans le cas où une telle couverture de risque de taux a été prise, une correction SEC doit être appliquée afin de ne prendre en compte dans le calcul du solde SEC que la charge du taux variable et non la charge fixe qui fait l'objet de la programmation des crédits dans le budget.

- **Correction neutralisation fonds budgétaires européens** : cette correction est fixée à -9,9 M€ dans le cadre du budget initial 2026.
- **Correction des préfinancements européens** : en vertu de la réglementation SEC, les préfinancements de financement européens n'impactent pas le solde SEC<sup>1</sup>. De même, les recettes versées par l'Union européenne et qui couvrent les avances consenties n'impactent pas le solde SEC. Au budget 2026, cette correction vise à neutraliser les prévisions de versements RRF par l'Union européenne pour un montant de 161 millions €, inscrit au budget des recettes. Il faut noter que la neutralisation des préfinancements européens présentée infra dans le tableau du calcul du solde SEC ne concerne pas les préfinancements sur le SACA CUR, car ceux-ci sont neutralisés directement dans le calcul de l'impact SEC du SACA CUR (cf. exposé du SACA CUR).
- **Différence entre Intérêts courus/échus** : la correction SEC correspond à la différence entre les intérêts sur les emprunts estimés en base caisse et en base économique. Cette correction peut tant être positive que négative. Dans le cadre du budget initial 2026, elle est fixée à -32,3 M€ du fait de l'évolution à la hausse des taux d'intérêt et de la tendance à la hausse des charges d'intérêt de la dette du MFWB.
- **Infrastructures hospitalières** : la correction SEC positive correspond à la partie des charges du passé relative à l'amortissement du capital, diminuée d'un éventuel montant de rattrapage relatif à des années antérieures pour les investissements qui auraient dû être imputés sur 2016 lors du transfert compétences mais qui n'étaient pas encore connus.
- **Correction pour financement alternatifs** : cette correction vise à prendre en compte l'impact annuel des investissements et des charges d'intérêts déboursées par des organismes qui reçoivent à cette fin un versement annuel de la FWB. Ce dernier est neutralisé dans le calcul du

---

<sup>1</sup> Le Manual on Government Deficit and Debt d'Eurostat indique (section 2.6) : "As a general rule, EU transfers shall have no impact on government net lending/borrowing (B.9) at the moment in which they are made. In other words, possible time lags observed between the revenue and expenditure flows, or in the financing of these transactions, should not result in national accounts in improving — or worsening — the net lending/borrowing (B.9) of the general government."

solde, tandis que les investissements et charges d'intérêt assumées par les organismes impactent négativement le solde de la FWB.

## 7. Solde SEC

La prise en compte de l'ensemble des éléments exposés supra permet d'aboutir au calcul suivant du solde SEC de la FWB :

<i>en millions d'euros</i>	2025 INI	2025 AJU	2026 INI	Diff 2026 INI / 2025 INI
<b>Administration centrale</b>				
Recettes totales hors emprunt	13.385,9	13.504,7	13.602,5	216,6
> dont recettes institutionnelles	12.856,5	12.930,7	12.996,5	139,9
> dont remboursements OAP/SACA	49,1	53,3	41,5	-7,7
> dont recette de l'UE pour le RRF	86,8	118,2	161,1	74,3
Dépenses totales hors amortissement emprunts	15.012,0	15.092,0	15.406,9	394,9
Sous-utilisation de crédits	165,3	135,7	137,7	-27,5
<b>Solde brut</b>	<b>-1.460,8</b>	<b>-1.451,6</b>	<b>-1.666,6</b>	<b>-205,9</b>
en % des recettes	-10,9%	-10,7%	-12,3%	
<b>Corrections SEC</b>	<b>-58,0</b>	<b>-108,4</b>	<b>-157,5</b>	<b>-99,5</b>
● Codes 8 - OCPP	0,1	0,1	0,1	-0,1
● Correction swaps	0,0	7,8	17,0	17,0
● Correction neutralisation fonds budgétaires européens	0,0	5,6	-9,9	-9,9
● Correction RRF	-86,8	-118,2	-161,1	-74,3
● Correction Différence entre intérêts payés et courus	0,0	-32,3	-32,3	-32,3
● Correction Financement des infras hospitalières	22,9	22,9	22,9	0,0
● Correction pour financements alternatifs	5,7	5,7	5,9	0,1
<b>Solde SEC du périmètre</b>	<b>243,0</b>	<b>74,2</b>	<b>216,5</b>	<b>-26,5</b>
<b>Solde de financement SEC de la FWB</b>	<b>-1.275,8</b>	<b>-1.485,0</b>	<b>-1.607,6</b>	<b>-331,8</b>
en % des recettes	-9,5%	-11,0%	-11,8%	

## 8. Projection pluriannuelle

La présente projection pluriannuelle a été établie le 05 novembre 2025 par le Comité de monitoring de la FWB.

<i>en millions d'euros</i>	2025 AJU	2026 INI	2027 prév	2028 prév	2029 prév	<i>Var moyenne 26/29</i>
<b>Administration centrale</b>						
Recettes totales hors emprunt	13.504,7	13.602,5	13.776,3	14.021,8	14.372,8	256,7
> dont recettes institutionnelles	12.930,7	12.996,5	13.382,0	13.628,1	13.978,0	327,2
> dont remboursements OAP/SACA	53,3	41,5	0,0	0,0	0,0	-13,8
> dont recette de l'UE pour le RRF	118,2	161,1	0,0	0,0	0,0	-53,7
Dépenses totales hors amortissement emprunts	15.092,0	15.406,9	15.432,9	15.694,5	15.867,9	153,7
Sous-utilisation de crédits	135,8	137,7	138,9	141,3	142,8	1,7
<b>Solde brut</b>	<b>-1.451,5</b>	<b>-1.666,6</b>	<b>-1.517,7</b>	<b>-1.531,5</b>	<b>-1.352,3</b>	<b>104,8</b>
en % des recettes	-0,11	-0,12	-0,11	-0,11	-0,09	
<b>Corrections SEC</b>	<b>-108,5</b>	<b>-157,6</b>	<b>1,1</b>	<b>1,2</b>	<b>3,7</b>	<b>53,7</b>
• Codes 8 - OCPP	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0
• Correction swaps	7,8	17,0	14,4	14,4	16,7	-0,1
• Correction neutralisation fonds budgétaires européens	5,6	-9,9	-9,9	-9,9	-9,9	0,0
• Correction RRF	-118,2	-161,1	0,0	0,0	0,0	53,7
• Correction Différence entre intérêts payés et courus	-32,3	-32,3	-32,3	-32,3	-32,3	0,0
• Correction Financement des infras hospitalières	22,9	22,9	22,9	22,9	22,9	0,0
• Correction pour financements alternatifs	5,7	5,9	6,0	6,2	6,3	0,1
<b>Solde SEC du périmètre</b>	<b>74,2</b>	<b>216,5</b>	<b>111,3</b>	<b>140,1</b>	<b>124,8</b>	<b>-30,5</b>
<b>Solde de financement SEC de la FWB</b>	<b>-1.485,0</b>	<b>-1.607,6</b>	<b>-1.405,3</b>	<b>-1.390,1</b>	<b>-1.223,7</b>	<b>128,0</b>
en % des recettes	-0,11	-0,12	-0,10	-0,10	-0,09	

Cette projection est indicative, et se base sur une hypothèse de projection qui suppose un environnement à politique inchangée, c'est-à-dire en tenant compte uniquement de l'impact à venir de décisions déjà prises, et sur base des derniers paramètres macroéconomiques connus. Les soldes SEC présentés sur la période de projection ne constituent donc pas des objectifs budgétaires à atteindre, mais l'estimation de l'évolution du solde SEC de la FWB à politique inchangée.

Cette projection indicative doit donc être analysée avec prudence, vu le contexte macroéconomique incertain des prochains mois et la sensibilité des recettes aux paramètres issus de la LSF. Conformément à l'objectif fixé par le Gouvernement, cette projection pluriannuelle indique toutefois que les décisions prises dans le cadre de ce conclave devraient permettre, toute chose étant égale par ailleurs, de ramener le déficit à 1.2 milliards en 2029.

### 8.1 Paramètres macroéconomiques et démographiques

De 2027 à 2029, les recettes et les dépenses ont été projetées en utilisant les paramètres de croissance et de prix publiés par le Bureau fédéral du Plan dans son budget économique en septembre 2025.

Les autres paramètres et clés utilisés pour le calcul des recettes institutionnelles ont été transmis par le SPF Finances, en septembre 2025, dans le cadre de l'élaboration du budget initial 2026.

Recettes LSF

Paramètres	2026 initial		2027	2028	2029
	2025	2026			
	<i>BFP, BE septembre 2025</i> <i>SPF Finances, septembre 2025</i>				
Croissance (PIB en volume)	1,2%	1,1%	0,9%	1,2%	1,4%
Inflation (variation IPC)	2,4%	1,4%	2,4%	1,8%	1,7%
Clé élèves	41,485%	41,331%	41,173%	40,960%	40,792%
Coefficient d'adaptation démographique	104,383	103,569	103,352	103,111	102,859
Clé IPP	34,001%	34,078%	34,100%	33,858%	33,859%

## Dépenses

Paramètres macroéconomiques (variation annuelle)	2025	2026	2027	2028	2029
	BFP, BE septembre 2025		BFP, Perspectives économiques 2025-2030 de juin 2025		
Inflation (variation IPC)	2,4%	1,4%	2,4%	1,8%	1,7%
Indice-santé	2,6%	1,5%	2,3%	1,8%	1,7%

## **8.2 Recettes**

### 8.2.1 Méthodologie

Les recettes, en particulier celles issues de l'application de la LSF (loi spéciale de financement) évoluent mécaniquement en fonction des paramètres macroéconomiques retenus.

Par ailleurs, en application de la LSF, la CRP (contribution responsabilisation pensions), qui vient en déduction de la masse IPP, qui impacte négativement les recettes LSF, a été actualisée sur base de la projection des AB traitements du personnel enseignant et du personnel administratif.

Selon leur nature, les recettes diverses sont soit maintenues constantes, soit varient selon le taux d'inflation de l'année de 2027 à 2029.

Les recettes affectées ont été quasi systématiquement maintenues constantes au niveau retenu dans le projet de budget 2026 initial.

### 8.2.2 Dynamiques d'évolution

Pour ce qui concerne les recettes institutionnelles, qui représentent plus de 97% des recettes de la FWB, la projection anticipe une détérioration de la clé élèves (passe de 41,3% en 2026 à 40,8% en 2029), du coefficient d'adaptation démographique (passe de 103,6 en 2026 à 102,9 en 2029) et de la clé IPP (passe de 34,0% en 2026 à 33,9% en 2029), ce qui limite la croissance des recettes institutionnelles.

Le tableau ci-dessous présente la variation des recettes LSF de 2027 à 2029 si chaque paramètre précisé dans le tableau est maintenu constant sur celui de 2026, toutes autres choses restant égales par ailleurs :

Impact sur recettes LSF (en M€)	2027	2028	2029
CAD constant	20,0	43,2	68,7
Clé élèves constante	36,6	88,1	131,4
Clé IPP constante	-2,6	26,2	26,6

De plus, la contribution de responsabilisation pension (CRP), qui augmente sur la durée de la projection (-368,5 M€ en 2026 contre -482,7 M€ en 2029), impacte négativement la dotation IPP. Cette montée en puissance devrait représenter un surcoût de l'ordre de plus de 114 millions € entre 2026 initial et 2029.

*Remarque :* comme déjà mentionné, depuis 2025, les recettes institutionnelles sont impactées positivement par le mécanisme de transition. En effet, ce mécanisme, qui représentait initialement un impact négatif de 155 M€ par an pour la FWB, est extinctif, c'est-à-dire qu'il est nominalement constant pendant 10 ans, puis diminue à partir de 2025 de 10 % chaque année pour atteindre zéro en 2034.

Pour les recettes diverses et affectées, deux variations impactant la trajectoire sont à noter. D'une part, la recette liée au remboursement par les OAP et SACA de 41,5 M€ en 2026 est mise à 0 de 2027 à 2029. D'autre part, le solde des recettes RRF versé par l'UE, pour lequel une recette de 161M€ est prévue en 2026, mis à 0 dès 2027 le plan prenant fin en 2026. Pour rappel, cet impact est neutre sur le solde SEC.

Pour le reste, les recettes sont stables sur la durée de la projection.

## **8.3 Dépenses**

### *8.3.1 Méthodologie*

Les crédits de liquidation des AB de dépenses ont été projetés de 2027 à 2029 en se basant sur les crédits prévus pour le budget initial 2026. Selon le type de crédits, trois méthodes de projection sont globalement appliquées : soit les crédits restent stables sur la période de projection, soit ils augmentent sur base de l'inflation ou l'indice santé, soit ils évoluent selon une dynamique propre, notamment sur base de l'évolution des populations scolaires.

Il s'agit par exemple des dépenses de rémunération du personnel enseignant, qui évoluent selon différents facteurs liés à l'indexation des salaires, à la croissance attendue des populations scolaires et à la dérive barémique attendue. Il s'agit également des dépenses liées au fonctionnement des établissements scolaires (Saint-Boniface). Les dépenses telles que les dépenses en lien avec le Pacte d'Excellence, l'application des contrats de gestion des OAP, ou l'application des accords sectoriels, suivent également leur dynamique propre.

Quant aux charges de la dette, elles ont été projetées de 2027 à 2029 en tenant compte des nouveaux emprunts nécessaires pour financer les estimations des besoins de financement annuels et des montants des emprunts arrivant à échéance, tels que communiqués par l'Agence de la Dette. Les taux utilisés sur les nouveaux emprunts sont les taux futurs à

15 ans implicites par la courbe des taux OLO en septembre 2025 auxquels s'ajoute un spread de 0.45bp. Pour ce qui concerne les charges de la dette indexée sur l'inflation, les prévisions d'inflation du BFP ont été utilisées.

### 8.3.2 Dynamiques d'évolution

La projection de la plupart des dépenses suit un rythme stable, soit parce qu'elles sont projetées de manière constante, soit parce qu'elles sont indexées selon les dispositifs décrétaux et contrat de gestion en vigueur.

Certaines dynamiques d'évolution, liées à la dérive barémique pour le personnel enseignant et à l'évolution des populations scolaires dans l'Enseignement Obligatoire, ont par ailleurs un impact positif sur le budget de la FWB puisqu'elles engendrent de moindres dépenses sur la durée de la projection tant pour le traitement du personnel enseignant que pour les dépenses de fonctionnement de l'Enseignement obligatoire (Saint-Boniface).

Variation annuelle	Population scolaire				Dérive barémique			
	2026	2027	2028	2029	2026	2027	2028	2029
maternel	-2,06%	-2,38%	-2,99%	-1,87%	0,18%	-0,04%	-0,18%	-0,37%
primaire	-1,32%	-1,40%	-1,62%	-1,27%	0,45%	0,46%	0,40%	0,30%
secondaire	-0,39%	-0,24%	-0,51%	-0,95%	0,17%	0,23%	0,22%	0,30%
spécialisé	1,72%	-0,85%	-0,93%	-1,27%	0,34%	0,38%	0,37%	0,64%
promotion sociale	-	-	-	-	-0,57%	-0,44%	-0,51%	-0,23%
HE	-	-	-	-	-0,05%	0,01%	-0,05%	-0,03%
ESA	-	-	-	-	-0,48%	-0,52%	-0,37%	-0,21%
ESAHR	-	-	-	-	0,12%	0,17%	0,29%	0,33%

Au contraire, dans l'Enseignement supérieur, certaines subventions hors enveloppe fermée sont impactées à la hausse par l'évolution positive attendue de la population étudiante, liée à la population des individus des 18-24 ans (+0,58 % en 2027, +0,95 % en 2028 et +0,81 % en 2029).

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des mesures d'économie décidées dans le cadre de l'initial 2026. A l'exception de deux mesures one-shot précisées dans le tableau, toutes les mesures sont récurrentes.

L'impact de ces décisions est pris en compte dans la projection pluriannuelle de 2027 à 2029, soit directement sur les AB recettes et dépenses concernés, selon l'indice de projection utilisé dans la PPA (AB indexé ou non, impacté ou non par l'évolution des populations scolaires, ...), soit intégrés sur les AB sur base des données reprises dans le tableau ci-dessous.

Mesures d'économie (en M€)	2026	2027	2028	2029
Enseignement Obligatoire, ESAHR & Enseignement pour Adultes	92,57	230,36	261,46	306,72
Bâtiments scolaires et administratifs	0,78	1,55	2,33	49,30
Relations internationales	1,00	1,40	2,20	3,00
Culture	14,56	19,68	25,25	26,22
Enseignement supérieur et hôpitaux universitaires	14,17	85,55	87,09	88,57
Enfance	116,84	126,00	126,16	131,31
Aide à la jeunesse	1,54	3,30	5,39	8,92
Maisons de justice	0,89	0,85	0,86	0,87
Fonction publique	8,55	30,01	43,04	55,96
Médias	0,45	0,94	1,14	1,33
Sport	0,70	0,70	0,70	0,70
Recherche	1,50	1,54	1,56	1,59
Egalité des chances	0,00	0,10	0,10	0,10
Fonctionnement politique	0,77	4,39	5,08	5,74
Charges de la dette	1,20	8,00	15,80	26,80
<b>Total mesures d'économie</b>	<b>255,49</b>	<b>514,38</b>	<b>578,15</b>	<b>707,12</b>

Le tableau ci-dessous reprend l'impact sur le solde SEC de la FWB de 2026 à 2029 des nouvelles politiques structurelles décidées dans le cadre de l'élaboration du budget initial 2026.

Politiques nouvelles (= hausse de dépenses => dégradation impact SEC) (en M€)	2026	2027	2028	2029
Enseignement Obligatoire	-5,90	-33,54	-69,28	-75,40
Enseignement supérieur	-3,37	-18,38	-18,69	-19,00
Enfance	-43,00	-57,00	-57,00	-57,00
Informatique	-8,80	-17,50	-26,30	-35,00
Culture	-0,32	-0,33	-0,34	-0,34
Aide à la Jeunesse	-8,32	-8,59	-8,84	-9,08
Sport	-0,10	-0,10	-0,10	-0,10
Fonction publique	-0,55	-0,55	-0,55	-0,55
<b>Total</b>	<b>-70,36</b>	<b>-136,00</b>	<b>-181,11</b>	<b>-196,47</b>

## 8.4 Périmètre SEC

### 8.4.1 Méthologie

La projection pluriannuelle 2027-2029 du solde SEC des unités du périmètre se base sur :

- Les trajectoires pluriannuelles des recettes et dépenses transmises par chaque SACA dans le cadre de travaux d'élaboration du budget initial 2026, tenant compte des modifications apportées dans le cadre des bilatérales, GT et/ou conclave et des objectifs SEC fixés par le Gouvernement ;
- Les trajectoires à politique constante des OAP de type 1 et 2, ainsi que des principaux OAP de type 3 (RTBF et FNRS) ;
- Les trajectoires à 3 ans transmises par l'ensemble des OAP de type 3, hors RTBF et FNRS ;
- L'impact SEC 2026 des établissements d'enseignement supérieur, corrigé des prévisions d'investissement transmises pour les années 2027 à 2029 ;
- Une sous-estimation moyenne de l'impact SEC estimée sur 6 ans (période 2018-2024 hors année 2021 impactée par le covid) basée

sur des taux d'exécution globaux de 105,2 % en recettes et de 98,2 % en dépenses.

#### 8.4.2 Résultats de la projection

en millions €	2027	2028	2029
<b>sous-total SACA et SECA</b>	<b>-79,1</b>	<b>-94,2</b>	<b>-166,8</b>
>dont Fonds des bâtiments scolaires hors PIEBS	-47,7	-32,1	-14,6
>dont SACA PIEBS	-47,0	-113,9	-192,8
>dont SACA SGPGI	14,0	47,3	35,3
>dont SACA CUR	-4,6	-0,6	0,0
>dont SECA enseignement (écoles WBE)	5,0	5,0	5,0
>dont autres	1,2	0,1	0,3
<b>sous-total OAP type 1 et 2</b>	<b>-0,5</b>	<b>3,0</b>	<b>3,5</b>
>ETNIC	0,0	0,0	0,0
>ONE	0,0	0,0	0,0
>WBE	0,5	0,0	0,0
>ARES Coopération et développement	-1,0	3,0	3,5
>ARES FWB	0,0	0,0	0,0
>IFC	0,0	0,0	0,0
>Fonds écureuil	0,0	0,0	0,0
>CSA	0,0	0,0	0,0
<b>Sous-total OAP type3</b>	<b>-2,3</b>	<b>1,8</b>	<b>3,6</b>
>dont RTBF hors Mediasquare et Frey	0,0	0,0	0,0
>dont Mediasquare	-2,0	0,0	0,0
>dont FREY	0,0	0,0	0,0
>dont FNRS	-0,3	1,8	3,6
>dont autres	0,0	0,0	0,0
<b>Sous total Ens supérieur</b>	<b>-154,9</b>	<b>-120,3</b>	<b>-69,1</b>
<b>IMPACT SEC PERIMETRE (hors sous-utilisation)</b>	<b>-236,8</b>	<b>-209,7</b>	<b>-228,8</b>
dont unités Hors EES	-81,9	-89,4	-159,6
dont EES	-154,9	-120,3	-69,1
<b>SOUS-UTILISATION</b>	<b>348,1</b>	<b>349,7</b>	<b>353,6</b>
dont unités Hors EES	217,6	218,3	221,2
dont EES	130,6	131,4	132,4
<b>TOTAL IMPACT SEC PERIMETRE</b>	<b>111,3</b>	<b>140,1</b>	<b>124,8</b>
dont unités Hors EES	135,7	128,9	61,6
dont EES	-24,4	11,2	63,2

## 8.5 Trajectoire pluriannuelle

### 8.5.1 Résultats de la projection

Sur base des hypothèses de projections détaillées supra, la trajectoire budgétaire de la FWB est la suivante :

<i>en millions d'euros</i>	2027 prév	2028 prév	2029 prév
<b>Administration centrale</b>			
Recettes totales hors emprunt	13.776,3	14.021,8	14.372,8
Dépenses totales hors amortissement emprunts	15.432,8	15.694,4	15.867,8
Sous-utilisation de crédits	138,9	141,3	142,8
<b>Solde brut</b>	-1.517,7	-1.531,4	-1.352,2
en % des recettes	-11,0%	-10,9%	-9,4%
<b>Corrections SEC</b>	1,1	1,2	3,7
<b>Solde SEC du périmètre</b>	111,3	140,1	124,8
<b>Solde de financement SEC de la FWB</b>	-1.405,2	-1.390,0	-1.223,6
en % des recettes	-10,2%	-9,9%	-8,5%

Sur la base de cette projection, la dette 2026 (au départ d'une dette attendue fin 2025 de 14,2 milliards €) et le besoin de financement estimatif peuvent être estimés comme suit :

<i>en millions d'euros</i>	<b>2026 INI</b>
Dette estimée fin 2025	14.236
Recettes totales MFWB (hors emprunts dette publique)	13.603
Dépenses totales MFWB (hors amortissements emprunt dette publique)	15.407
Sous utilisation des crédits	138
Liquidations SACA PIEBS	13
Amortissement dette LT	403
Estimation du besoin de financement de l'année (yc amort. Dette)	2.082
Estimation du besoin de financement de l'année (hors amort. Dette)	1.679

En appliquant les besoins de financement exprimés par la projection à politique constante à partir de 2026, la projection de la dette à politique constante s'établirait comme suit :

<i>en millions € (sauf indication contraire)</i>	2027 prév	2028 prév	2029 prév
<b>Solde brut MFWB</b>	-1.518	-1.531	-1.352
Liquidations SACA PIEBS	47	114	193
<b>Besoin de financement de l'année (hors amortissement de la dette)</b>	1.565	1.645	1.545
Amortissement de la dette pour le besoin de financement	350	373	811
<b>Besoin de financement de l'année (yc amortissement de la dette)</b>	1.914	2.018	2.356
<b>Charges d'intérêt</b>	407	488	573
<b>Dette (estimation au 31/12)</b>	17.479	19.125	20.670
Ratio dette / recettes (hors emprunts)	126,9%	136,4%	143,8%
Ratio Charges d'intérêt (hors swaps) / recettes (hors emprunts)	3,0%	3,5%	4,0%
Ratio Charges d'intérêt (hors swaps) / dépenses (yc ss util, hors emprunts)	2,7%	3,1%	3,6%

## **Partie II : Notes de politique générale**

### **1. Secteurs de la Ministre-Présidente en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, des Bâtiments scolaires, de la Culture, des Relations internationales et de la Francophonie**

#### **1.1. Budget**

##### *1.1.1 DO 85 – Dette directe*

Le coût net de la dette en 2026 a été estimé par l'Agence de la Dette à hauteur de 357 M€.

Ce montant est constitué d'une part des charges d'intérêt (343 M€) et produits liés aux amortissements de primes d'émission positives (3 M€) du portefeuille d'emprunts, et d'autre part des charges (43 M€) et produits (26 M€) des instruments de couverture.

La charge de la dette de 343 M€ inscrite au budget initial 2026 correspond aux intérêts, à l'inflation annuelle sur le capital et aux amortissements de primes d'émission sur l'ensemble des emprunts constituant le portefeuille de la Fédération, soit tous les emprunts conclus jusqu'à fin 2025.

Le budget 2026 a été établi par l'Agence de la Dette sur la base des charges connues des emprunts à taux fixe (représentant environ 87,1 % du portefeuille hors swap de la dette).

Les emprunts à taux fixe contractés en 2025 et qui auront un impact sur l'exercice 2026 ont un taux moyen de 3,7 % contre 3,5 % pour ceux contractés en 2024 impactant le budget 2025.

Pour les emprunts à taux variable, les charges 2026 tiennent compte d'hypothèses relatives à l'évolution des taux flottants (Euribor 3 ou 6 mois) et des indices d'inflation. Les prévisions retiennent un Euribor moyen de 2,5 %, cohérent avec les niveaux actuels et une stabilisation attendue de la politique monétaire de la Banque centrale européenne, ainsi qu'un taux d'inflation estimé à 3 %, en ligne avec les projections du Bureau fédéral du Plan.

À la suite de la suppression, à partir de 2025, du mécanisme de compensation des charges d'intérêts sur emprunts et swaps de couverture, deux nouvelles AB ont été créées afin d'y reprendre, d'une part, les recettes issues des swaps (+26 M€ en 2026) et, d'autre part, les charges engendrées par les swaps (43 M€ en 2026). L'AB relative aux charges de swap a été estimée sur base des mêmes paramètres que ceux appliqués aux emprunts, tandis que les hypothèses de taux Euribor retenues pour l'AB des recettes de swap ont été volontairement ajustées à la baisse, dans une optique de prévision prudente.

### 1.1.2 DO 86 – Dette universitaire

Les charges d'intérêt supportées par la FWB (16 k€) dans le cadre d'anciens emprunts (11 emprunts résiduels) souscrits par les universités libres et de la FWB ont été établies par l'Agence de la dette. Ces crédits sont indexés sur l'euribor 12M.

## **1.2. Enseignement supérieur**

S'agissant de l'Enseignement supérieur, la somme des économies réalisées sur le budget 2026 égale un montant de 14 millions d'euros qui se décompose de la manière suivante :

- 9 millions correspondant à une diminution des compensations des minervals et des droits d'inscriptions réduits compte tenu du rattrapage de l'indexation du montant du minerval à partir de l'année académique 2026-2027 - l'impact est limité sur l'année budgétaire 2026 dès lors que seul un tiers du montant total des compensations est liquidé sur cette année budgétaire pour l'année académique 2026-2027 ;
- 2,8 millions correspondant à l'arrêt de la subvention pour constitution du capital du CHU de Liège ;
- 1 million correspondant à la suppression du refinancement des Universités pour cette année budgétaire. La même décision est prise pour l'année suivante mais le report du refinancement prévu pour l'année budgétaire 2025 à l'année budgétaire 2028 est maintenu ;
- 1,2 million correspondant à l'annulation de l'insertion dans les moyens de fonctionnement des Universités des montants qui, en 2024 et 2025, étaient destinés à activer des habilitations de bacheliers universitaires dans un arrondissement déficitaire en étudiants universitaires.

Une partie de ces économies compensent plusieurs politiques nouvelles pour un montant total de 2,2 millions :

- La suppression du refinancement des Universités pour cette année budgétaire et la suivante – le report du refinancement prévu pour l'année budgétaire 2025 à l'année budgétaire 2028 est maintenu ;
- L'annulation de l'insertion dans les moyens de fonctionnement des Universités des montants qui, en 2024 et 2025, étaient destinés à activer des habilitations de bacheliers universitaires dans un arrondissement déficitaire en étudiants universitaires.

Ces économies supplémentaires compensent plusieurs politiques nouvelles :

- Le doublement, soit une augmentation de 1 M€, du budget dédié à la lutte contre le harcèlement dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- Le soutien aux établissements dans le cadre de la stratégie de collecte et de centralisation des données étudiantes à des fins de simplification administrative et de statistique pour un montant de 770 k€ ;

- Le soutien, à hauteur de 200 k€, au maintien d'une offre de formation dans l'arrondissement déficitaire de Tournai-Mouscron ;
- Le maintien, l'évaluation et le suivi d'un outil d'orientation non-contraignant pour 130 k€ ;
- Le renforcement du pilotage de l'enseignement supérieur – 88 k€ sont mobilisés pour couvrir l'engagement d'un équivalent temps plein au sein de la Direction du Pilotage du Système éducatif.

En outre, un montant d'1 M€ est mobilisé pour renforcer les équipes de la Direction des Allocations d'Etudes.

Enfin, le soutien aux pôles académiques wallons dans le cadre de la collaboration avec les Cités des métiers pour promouvoir les métiers en pénurie et le secteur des STEM est pérennisé. Le montant correspondant à ce soutien est de 165 k€.

### **1.3. Bâtiments scolaires**

A politique inchangée les crédits d'engagement de la division organique 44 augmentent de presque 24 M€ par rapport au budget initial 2025.

Dans ce contexte, le secteur des bâtiments scolaires participera à l'objectif de stabilisation du déficit de la Communauté française tout en assurant la bonne mise en œuvre des programmes en cours notamment en ce qui concerne les investissements structurants du Plan d'investissement dans les bâtiments scolaires et du Plan de relance de l'Union européenne.

Les dotations aux Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française, au Fonds des bâtiments scolaires de l'officiel subventionné et au Fonds des bâtiments scolaires du Libre subventionné seront maintenues au niveau du budget initial 2025.

Le mécanisme d'intervention du Fonds de garantie des bâtiments scolaires sera adapté dès 2026 de manière à ce que le Fonds ne prenne en charge que les intérêts sur les prêts garantis de zéro à 1,25 %.

Par ailleurs, le décret-programme prévoit également une adaptation de la réforme du financement des bâtiments scolaires en réduisant le nombre de classement des dossiers de deux à un par année. Pratiquement, pour 2026, la date limite pour le dépôt des dossiers au stade de la demande d'orientation sera fixée au 15 août 2026 ; la date limite pour déposer les dossiers au stade de la demande d'accord de priorité sera fixée au 30 septembre 2026 et le classement pourra ensuite être approuvé par le Gouvernement après l'analyse par le Service général des infrastructures scolaires subventionnées

#### **1.4. Culture et éducation permanente**

Le Gouvernement a pris certaines décisions concernant les politiques culturelles, tout en veillant à préserver l'intégrité des crédits alloués aux opérateurs culturels. Ainsi, malgré l'arrêt de certaines politiques ciblées et les défis prévus pour 2026, il n'y a pas eu de réduction structurelle des budgets : les opérateurs conservent les moyens nécessaires pour mener à bien leurs projets.

Les AB soumis à l'indexation ne seront pas indexés en 2026, et uniquement pour cette année. Selon les projections du Bureau du Plan, cela permettra une économie de 3,7 M€.

Par ailleurs, le Gouvernement a instauré des moratoires pour 2026, 2027 et 2028 concernant les nouvelles reconnaissances dans les secteurs suivants :

- Centres culturels
- Lecture publique
- Éducation permanente
- Les arts plastiques
- Le patrimoine
- Les centres d'expression et de créativité
- Les langues, lettres et livre

Cela signifie qu'aucune nouvelle reconnaissance dans ces secteurs ne sera octroyée et que les conventions et contrats- programmes qui viendraient à terme entre 2026 et 2028 seront prolongés de deux ans, dans les mêmes conditions, soit, à crédits constants. Cette disposition, relevant davantage d'une non-dépense que d'une économie, est estimée à 10,2 M€ en 2026.

Le Gouvernement a décidé de mettre un terme à une subvention historique hors dispositifs décrets dont bénéficiait l'ASBL les Grignoux en plus de ses deux contrats-programmes en cinéma et en éducation permanente. Le montant total de la subvention s'élève à 409 k€, un phasing out sera mis en place, permettant en 2026 une économie de 200 k€.

Enfin, la trajectoire budgétaire du PECA a été revue afin de diminuer le coût annuel tout en prolongeant sa durée jusqu'en 2035 (initialement 2030). Cette mesure soutient plus durablement et structurellement les pratiques pédagogiques liées au parcours d'éducation culturelle et artistique générant une économie de 231 k€ en 2026

Enfin, La revue des dépenses liées au fond écureuil nous permet de faire une économie de 75 k€ sur les frais énergétiques.

## **1.5. Relations Internationales**

En ce qui concerne les relations internationales, la principale mesure de ce budget initial 2026 concerne la dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles à Wallonie-Bruxelles International (WBI), qui s'élèvera à 42,9 M€, contre 44,9 M€ à l'initial 2025. Une réduction de 1 M€ a été décidée dans le cadre du budget initial 2026. WBI est ainsi amené à participer à l'effort global du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'instar des autres unités d'administration publique. Pour mémoire une réduction de 1 M€ avait été actée lors de l'ajustement budgétaire 2025.

Il faut toutefois préciser qu'en 2025, l'option d'achat de l'immeuble de la place Saintelette, qui abrite le siège principal de WBI, a été levée. Il en résulte une économie globale de 1.5 M€, dont 1,1 M€ à charge de la Fédération. Cette économie permet de diminuer sans conséquences la dotation de 1 M€ par rapport à l'ajusté 2025.

L'année 2026 verra la mise en œuvre de la nouvelle note de politique internationale commune à la Fédération Wallonie-Bruxelles et à la Wallonie, avec une attention particulière aux secteurs définis dans celle-ci : l'enseignement supérieur, la recherche et la culture. La fusion AEF/BIJ au sein d'une agence unique regroupant l'ensemble du programme Erasmus+ ainsi que le lancement de la mise en place de l'agence unique culture seront les deux projets structurants pour 2026. Pour ce faire, les moyens d'action attribués à Wallonie-Bruxelles International seront globalement stables en ce qui concerne les programmes sectoriels et multilatéraux.

Parmi les autres mesures, on retiendra :

- L'augmentation de 90 k€ de la dotation au Fonds d'Aide à la Mobilité dans l'Enseignement supérieur. Cette augmentation avait été décidée lors de l'ajustement budgétaire 2025 et est reconduite au budget initial 2026.
- La réduction de la dotation à l'Agence FSE de 1,2 M€ à 1 M€, conformément à ce qui avait également été acté lors de l'ajustement budgétaire 2025.
- L'augmentation des crédits de liquidation pour la programmation des cofinancements européens, afin de pouvoir continuer à soutenir les opérateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles impliqués dans des projets Interreg.

## **1.6. Ministre-Présidence**

Dans le cadre de l'élaboration du budget initial 2026, il convient de rappeler que des efforts budgétaires significatifs ont déjà été consentis au sein des services relevant de la Ministre-Présidence lors de l'ajustement budgétaire 2025. Ces efforts, qui ont permis de revaloriser les conventions de nos centres d'archives, traduisent la volonté du gouvernement de poursuivre une trajectoire budgétaire responsable, tout en préservant la qualité et l'efficacité de l'action publique.

Dès lors, aucune nouvelle mesure d'économie n'est envisagée pour l'exercice initial 2026 dans le périmètre des compétences de la Ministre-Présidence. L'objectif est

de consolider les équilibres atteints à l'issue de l'ajustement 2025, en garantissant la continuité des missions essentielles, le bon fonctionnement des services, ainsi que la mise en œuvre des politiques transversales coordonnées par la Ministre-Présidence.

Cette stabilité budgétaire permettra de maintenir le soutien aux initiatives dans le cadre du décret « mémoire » du 13 mars 2009 portées par la cellule citoyenneté, mémoire et démocratie (CiMédé), de poursuivre les dynamiques liées au Plan Transversal de la Transition Ecologique, et de renforcer le suivi des grands projets transversaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il conviendra cependant de noter que les moyens budgétaires de la DO 11 « Ministre-Présidente » diminuent de 11 602€ en CE et CL.

Cette variation s'explique par la suppression du Fonds Loterie Nationale qui était doté à hauteur de 19 926k€ à l'initial 2026. Les moyens relevant initialement de ce fonds seront désormais répartis comme suit :

- a) Au sein des allocations budgétaires relevant de la Ministre-Présidence :
- 4 654k€ sont repris sur le nouvel AB 11 36 45.01 part attributaire à la Région Wallonne de la Loterie Nationale, ;
  - 1 328k€ sont repris sur le nouvel AB 11 36 45.02 part attributaire à la COCOF de la Loterie Nationale ;
  - 2 242k€ sont repris sur le nouvel AB 11 36 33.00 Culture Education permanente – Subvention avec le soutien de la Loterie Nationale, et
  - 100k€ sont repris sur un nouvel AB 11 36 41.01 part attributaire au Télévie de la Loterie Nationale
- b) au sein des allocations budgétaires de chaque Ministre pour les crédits restants.

## **1.7. Compétences transversales**

### *1.7.1 Parlement et médiateur*

La dotation au Parlement de la Fédération Wallonie Bruxelles est restée constante depuis l'ajusté 2025, elle n'a en effet pas été indexée. Le complément de dotation pour le remboursement de l'emprunt est resté également constant. Cette décision s'inscrit en cohérence totale avec le gel de l'indexation appliqué aux OAP de la Fédération.

### *1.7.2 Secrétariat du gouvernement*

Dans un contexte de sobriété budgétaire généralisée, l'ensemble des entités de la Fédération Wallonie-Bruxelles est appelé à contribuer à l'effort collectif de maîtrise des dépenses publiques. Les cabinets ministériels, le secrétariat du Gouvernement et le Service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels (SEPAC), s'inscrivent pleinement dans cette dynamique de rigueur et de responsabilité.

Aucune indexation de l'enveloppe des moyens de fonctionnement (EMR) n'est prévue pour l'exercice 2026. Les cabinets poursuivent les efforts amorcés lors des précédents exercices afin de contenir les coûts de fonctionnement et d'assurer une gestion optimale des ressources disponibles.

S'agissant du SEPAC, les traitements des agents suivent l'évolution de l'indice des prix à la consommation, garantissant ainsi le maintien du pouvoir d'achat mais il n'est pas prévu de faire évoluer l'enveloppe pour tenir compte d'une dérive barémique. Cette approche témoigne de la volonté de concilier rigueur budgétaire et respect des engagements envers le personnel.

D'autres mesures d'optimisation et de réduction des dépenses de fonctionnement des cabinets ont été engagées, notamment en matière d'assurance, afin de rationaliser les charges récurrentes tout en préservant le bon accomplissement des missions.

### 1.7.3 Provision non-Marchand

A l'initial 2026, la provision augmente de 1,1 M€ sous l'effet de l'indexation.

### 1.7.4 Provision Index

La provision destinée à couvrir les charges liées à une augmentation de l'index a été diminuée de 7,4 M€ pour deux raisons : d'une part, en raison de la mise à jour des dernières prévisions d'indexation, et d'autre part, suite à la décision de maintenir l'enveloppe dédiée à la fonction publique constante.

### 1.7.5 Loterie nationale

Le fonds de la Loterie Nationale a été supprimé lors de cet exercice budgétaire. Il est renvoyé à chaque exposé général des Ministres du Gouvernement pour la couverture des crédits. En effet, la part bénéficiaire de la Loterie Nationale a été répartie entre les différents ministres du gouvernement. La part réservée à la Région Wallonne et à la COCOF a été inscrite dans des AB distincts du budget. A noter que les contributions versées au Télévie et au FRS-FNRS sont désormais inscrites dans des AB spécifiques et identifiables. Budgétairement, le Gouvernement n'a pas modifié les contributions susmentionnées. Ces démarches ont été entreprises dans le cadre du travail sur les subventions facultatives afin d'améliorer la transparence et le cadre d'attribution de ces subventions.

### 1.7.6 Transfert en application de la Saint Quentin

Sur base des derniers paramètres de prix publiés en septembre 2025 par le BFP, les dotations augmentent globalement de 3,8 M€ par rapport à l'initial 2025.

### 1.7.7. Revue des dépenses

Le processus de revue des dépenses est de plus en plus intégré à l'exercice budgétaire de la Communauté française. Ce constat est d'ailleurs partagé par la Commission européenne, puisque le jalon 208, relatif à la réforme du processus de revue des dépenses, a été atteint dans le cadre de la troisième demande de paiement du PRR.

Pour rappel, l'obtention de ce jalon était conditionnée à l'intégration effective du processus de revue des dépenses dans le processus budgétaire. L'atteinte de cet objectif témoigne du sérieux avec lequel le Gouvernement a mené cette réforme, en faisant de la revue des dépenses non plus un simple outil d'amélioration de l'efficacité de certaines politiques, mais un véritable instrument d'aide à la décision et de pilotage budgétaire.

Dans cette optique, les thèmes des revues des dépenses pour l'année 2025 sur lesquels le Gouvernement s'est positionné sont les suivants :

1. Subventions aux fédérations professionnelles reconnues par l'AGC
2. Investissements liés à la transition climatique et environnementale dans l'enseignement obligatoire
3. Optimisation de la gestion budgétaire des IPPJ et du CCMD
4. Régime des fins de carrière des personnels de l'enseignement

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2026, le Gouvernement a également validé les thèmes suivants, qui feront l'objet d'une revue des dépenses cette année :

1. Révision du mode de calcul des moyens octroyés aux pôles territoriaux
2. Optimisation des dépenses de maintenance et de fonctionnement de l'ETNIC
3. Révision des programmes de dépenses de Wallonie-Bruxelles International
4. Optimisation de l'utilisation et du grand entretien des infrastructures scolaires de Wallonie-Bruxelles Enseignement

Le résumé des options d'amélioration et du suivi concernant les revues des dépenses 2025, ainsi que les cahiers des charges des revues 2026, sont détaillés dans l'annexe 4 du présent décret.

## **2. Secteurs de la Première Vice-Présidente et Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour Adultes**

### **2.1. Introduction**

À l'horizon 2029, le Gouvernement s'est fixé un objectif budgétaire clair : stabiliser le déficit de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tout en maintenant des services publics de qualité au sein des missions essentielles que sont celles de notre Fédération. Tel qu'annoncé en début de législature, il ne s'agit pas de viser un retour à l'équilibre à horizon 2029, cet objectif serait trop douloureux à atteindre, mais bien de garantir une soutenabilité budgétaire à long terme de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous en sommes là : il s'agit de sauver l'essentiel c'est à dire la pérennité de nos politiques publiques.

Dans ce contexte, l'enseignement est amené à participer à l'effort collectif en réalisant des économies substantielles. Toutefois, cette démarche ne s'inscrit pas dans une logique d'austérité. Le budget proposé se veut responsable, combinant rigueur financière et engagement envers la qualité de l'enseignement.

Le rapport du Comité des experts a souligné l'urgence d'agir, alertant sur les risques majeurs qui pèseraient sur le financement de la FWB si aucune mesure n'était prise. Toutefois, cette analyse à orientation économique, ne prend pas complètement en compte les priorités éducatives fondamentales, telles que le renforcement des apprentissages ou la lutte contre la pénurie d'enseignants. C'est bien à la lumière de ces priorités que les choix ont été posés.

C'est pourquoi certaines recommandations du Comité d'experts et d'autres pistes existantes n'ont pas été retenues, notamment celles qui auraient pu mettre en péril les missions fondamentales de l'enseignement : réduction des salaires ou modération salariale, suppression pure et simple des DPPR, diminution de l'encadrement ou augmentation de la taille des classes, baisse du nombre d'heures de cours des élèves, abandon de la RFIE, ou encore le renoncement à une meilleure rémunération des enseignants issus de la RFIE.

Face à ces enjeux, le Gouvernement a fait le choix d'une modernisation structurelle du système éducatif. L'objectif est double : optimiser les dépenses de manière durable et garantir une carrière plus équitable pour les enseignants, sans compromettre la qualité des apprentissages ni le parcours des élèves.

Il s'agit de construire un avenir à la fois viable sur le plan budgétaire et efficace sur les plans social et éducatif, au bénéfice de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des générations futures.

La trajectoire budgétaire 2026-2029 décidée par le Gouvernement reflète, en ce sens, un ensemble cohérent de mesures décidées afin de lutter contre la pénurie, améliorer les carrières des membres du personnel et renforcer la qualité des apprentissages.

Si le Gouvernement a décidé de définir une trajectoire jusqu'en 2029, toutes les mesures décidées n'impactent pas le budget 2026, certaines étant phasées dans

le temps. Dans le cadre de cet exposé général, je me limiterai donc aux décisions qui impacteront le budget 2026.

#### A. Évolution des carrières et lutte contre la pénurie

Aujourd'hui, il y a un constat partagé quant à la carrière des enseignants : instable en début de carrière et parfois trop lourde en fin de carrière. Ce qui nous a mené à prendre un ensemble de mesures prenant en compte ce constat ; mais aussi pour assurer qu'un maximum d'enseignants soient « en classe » pour garantir la qualité des apprentissages et lutter contre la pénurie.

Un ensemble de mesures visant à faciliter l'entrée en début et en fin de carrière seront prises sur l'ensemble de la législature, dont la diminution du temps « face-classe » en début et fin de carrière, une revalorisation barémique des enseignants du fondamental et du degré inférieur du secondaire, ou encore une revalorisation barémique des directions. Ces mesures entreront en vigueur, pour leur majorité, à la rentrée scolaire 2027.

Les mesures qui seront d'application en 2026-2027 sont reprises ci-dessous.

Une première mesure vise à rétablir une équité entre enseignants de l'enseignement secondaire, en ayant un temps de face-classe de 22 périodes pour l'ensemble de ces enseignants, ceci en faisant passer les enseignants du degré supérieur secondaire de 20 à 22 périodes comme c'est déjà le cas pour ceux du degré inférieur. Cela représente une optimisation budgétaire de 35,5 M€ en 2026.

En ligne avec la volonté de faciliter l'entrée dans la carrière et d'alléger les fins de carrière, cette mesure ne s'applique pas aux enseignants dans leur première année d'enseignement, ni aux enseignants de 60 ans et plus. L'enseignement spécialisé n'est pas non plus concerné.

Une deuxième mesure vise à rétablir une équité aussi avec le régime maladie de la fonction publique, en alignant le salaire en cas de maladie à 60% après usage du « pot maladie » (contre actuellement 80% la 1<sup>e</sup> année, 70% la 2<sup>e</sup> et 60% pour les suivantes), ainsi qu'une limitation de 3 jours par an d'absences sans certificat médical. Optimisation budgétaire de 14,9 M€ en 2026.

Par ailleurs, toujours en vue d'assurer un allègement de la charge en fin de carrière, le dispositif des DPPR est maintenu, mais adapté à la décision du Gouvernement fédéral de les limiter à deux ans calendrier. Optimisation budgétaire de 2,5 M€ en 2026.

Enfin, les détachements pédagogiques seront désormais limités aux postes nécessitant l'expertise des enseignants. Ce qui permettra le retour d'environ 270 enseignants dans les classes, à terme. Optimisation budgétaire de 0,2 M€ en 2026, au vu de la trajectoire progressive du non-renouvellement des détachés pédagogiques.

Ces différentes mesures (hormis la mesure liée aux DPPR), outre les aspects budgétaires, visent également à lutter contre la pénurie en assurant qu'un maximum d'enseignants puissent assurer une charge de cours devant la classe.

### B. Optimisation des moyens de fonctionnement des écoles et réseaux

Les mécanismes de gratuité tels qu'ils existent actuellement évoluent mais les objectifs persistent.

Concernant les fournitures scolaires, le dispositif actuel (P1-P3) coûtant 24 M€ cède la place à un dispositif visant la mise à disposition de fourniture gratuite via les moyens de fonctionnement des écoles fondamentales. Ces derniers sont dès lors augmentés de 11 M€, pour garantir la gratuité jusqu'en 6e primaire. Optimisation budgétaire de 13 M€.

Désormais, le financement des repas gratuits pour les écoles les moins favorisées sera intégré à l'encadrement différencié, qui sera dès lors augmenté de manière globale, et dans les moyens de fonctionnement de l'enseignement spécialisé, et les écoles auront plus d'autonomie pour décider comment utiliser leurs moyens. Sur les 21 M€ du dispositif actuel, 13 M€ sont réinjectés, 1 M€ réinvesti dans le spécialisé. Optimisation budgétaire de 14 M€.

La fin des exemptions de droit d'inscriptions aux ESAHR (94 euros jusque 17 ans) pour les enfants de moins de 12 ans engendrera 4 M€ de recettes nouvelles, dont 850 k€ seront réinjectés dans ces établissements, via une augmentation des moyens de fonctionnement des établissements de l'ESAHR. Optimisation budgétaire de 3,2 M€.

Enfin, différents frais de structures font l'objet de mesures spécifiques. Bien qu'ils ne soient pas diminués, les moyens de fonctionnement des écoles ne seront pas indexés pour l'année 2026. Par ailleurs, les dérogations pour des emplois hors cadre sans critères objectifs ne seront plus permises, et les moyens des Cellules de soutien et d'accompagnement des Fédérations de PO et WBE seront réduits de 30%. Optimisation budgétaire de 13,7 M€.

### C. Renforcement des parcours et de la qualité des apprentissages

L'une des priorités de notre feuille de route gouvernementale est la qualité et le renforcement des apprentissages. C'est une mission essentielle que nous tenons à préserver.

La mise en place du test CLE (Calculer, Lire, Ecrire) en 4e primaire dès la rentrée 2026 constitue un jalon essentiel pour cibler et accompagner rapidement les élèves en difficulté. En lien avec cette mesure, l'accompagnement personnalisé sera spécifiquement renforcé au début de l'enseignement primaire et en P3-P4, 4 millions d'euros seront ainsi investis en 2026, pour 220 ETP supplémentaires (qui viennent s'ajouter aux 100 ETP en P6, de l'ajusté 2025) à partir de la rentrée 2026-2027. Cela correspond à un montant de 12 M€ en année pleine.

En parallèle, l'accompagnement personnalisé sera étendu à la 1ère secondaire, avec 140 ETP, et ce pour un montant total de 2,5 M€ en année 2026, car prenant cours à la rentrée 2026-2027. Cela correspond à un montant de 7,4 M€ en « année pleine ».

En ligne avec les réformes prévues par le Pacte pour un Enseignement d'Excellence, l'orientation dans l'enseignement spécialisé sera révisée afin de garantir que chaque élève bénéficie du type d'enseignement le plus adapté à ses besoins, permettant ainsi une optimalisation à hauteur de 1,3 M€ en 2026.

Enfin, les moyens des pôles territoriaux demeureront inchangés, c'est-à-dire qu'entre autres effets, l'enveloppe de financement initialement dédiée aux élèves sensori-moteurs sera bien réintroduite dans les autres enveloppes de financement existantes. Bien que les moyens soient conservés, ils ne feront dès lors plus l'objet d'un financement spécifiquement dédié aux élèves susmentionnés, conformément à l'arrêt n° 85/2023 rendu par la Cour constitutionnelle en date du 1er juin 2023.

D'autres mesures seront également introduites dans les budgets des années ultérieures, dont un refinancement des CPMS à partir de l'année 2027-2028.

## 2.2. Budget général

En ce qui concerne plus précisément les crédits de ce budget initial 2026, ceux-ci s'élèvent pour l'ensemble des compétences de la Première Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes à un montant global de 8.256.487.000 euros. Dans le cadre du budget initial 2025, le total de ces moyens était alors de 8.180.425.000 euros, soit une augmentation de 76 M€ (+ 0,93%). Par poste budgétaire, ce budget se décompose comme suit :

<b>Budget de Première Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement pour adultes</b>				
<b>"Compétence"</b>	<b>INITIAL 25 CE (milliers d'EUR)</b>	<b>INITIAL 25 CL (milliers d'EUR)</b>	<b>INITIAL 26 CE (milliers d'EUR)</b>	<b>INITIAL 26 CL (milliers d'EUR)</b>
Cabinets	4.224	4.224	4.161	4.161
Education	7.904.500	7.902.938	7.964.397	7.973.967
Enseignement à distance	2.372	2.372	2.372	2.372
Promotion de Bruxelles	1.700	1.700	1.000	1.000
Enseignement pour adultes	269.191	269.191	274.987	274.987
<b>TOTAL :</b>	<b>8.181.987</b>	<b>8.180.425</b>	<b>8.246.917</b>	<b>8.256.487</b>

Par division organique, ce budget se décompose comme suit :

<b>Budget de la Première Vice-Présidente et Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes</b>					
<b>DO</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>INITIAL 25 CE (milliers d'EUR)</b>	<b>INITIAL 25 CL (milliers d'EUR)</b>	<b>INITIAL 26 CE (milliers d'EUR)</b>	<b>INITIAL 26 CL (milliers d'EUR)</b>
06	Cabinets ministériels	4.224	4.224	4.161	4.161
11	Affaires générales - Secrétariat général	27.532	26.032	3.215	11.768
12	Informatique	11.100	11.100	11.100	11.100
40	Services communs, affaires générales et relations internationales	125.665	125.393	124.006	124.701
41	Pilotage de l'Enseignement	116.361	116.303	94.911	95.033
48	Centres PMS	138.360	138.360	141.499	141.499
50	Centres de dépaysement et de plein air et Centres techniques	18.090	18.090	18.254	18.254
51	Enseignement préscolaire et Enseignement primaire	2.864.418	2.864.418	2.918.458	2.918.458
52	Enseignement secondaire	3.592.895	3.593.163	3.578.382	3.578.582
53	Enseignement spécialisé	880.286	880.286	940.539	940.539
56	Enseignement pour adultes	261.751	261.751	267.547	267.547
57	Enseignement artistique	138.933	138.933	142.473	142.473
58	Enseignement à distance	2.372	2.372	2.372	2.372
<b>TOTAL :</b>		<b>8.181.987</b>	<b>8.180.425</b>	<b>8.246.917</b>	<b>8.256.487</b>

### 2.3. AB traitements du personnel de l'enseignement

Budget de la Première Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement pour adultes - <u>AB traitements</u>				
DO	LIBELLE	INITIAL 25 (milliers d'EUR)	INITIAL 26 (milliers d'EUR)	INITIAL 26 / INITIAL 25 (milliers d'EUR)
40	Services communs, affaires générales et relations internationales	19.656	22.579	2.923
41	Pilotage de l'Enseignement	42.649	38.394	-4.255
48	Centres PMS	125.195	128.558	3.363
50	Centres de dépaysement et de plein air et Centres techniques	14.917	15.034	117
51	Enseignement préscolaire et Enseignement primaire	2.518.443	2.552.616	34.173
52	Enseignement secondaire	3.125.488	3.117.306	-8.182
53	Enseignement spécialisé	792.132	856.244	64.112
56	Enseignement pour adultes	248.728	254.109	5.381
57	Enseignement artistique	134.266	136.871	2.605
<b>TOTAL :</b>		<b>7.021.474</b>	<b>7.121.711</b>	<b>100.237</b>

Le budget des AB traitements du personnel de l'enseignement représente la plus grosse masse du budget de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes, à savoir 7.121.711 milliers d'euros dans le cadre du budget initial 2026, soit 86,2 % de celui-ci.

A noter qu'un montant de 100,5 M€ est également inscrit sur une provision dépendante de la Ministre du budget afin de prendre en charge l'indexation des traitements du personnel de l'Enseignement obligatoire et de l'Enseignement pour adultes et suite au dépassement de l'indice pivot qui devrait intervenir en janvier 2026, avec un impact sur les salaires de la fonction publique à partir du mois d'avril 2026.

L'augmentation de 100 M€ par rapport à l'initial 2025, s'explique principalement par :

- La prise en compte du coût de l'indexation intervenue au 1er mars 2025 : +/- 140,1 M€ ;
- Une variation à la baisse, hors indexation, de 39,8 M€ liée à divers facteurs notamment :

➤ Renforcement de l'accompagnement personnalisé : +4 M€

Afin de renforcer les apprentissages de base, la mise en place de l'épreuve diagnostique CLE dès la rentrée 2026-2027 en P4 constitue un jalon essentiel pour cibler et accompagner rapidement les élèves en difficulté. En lien avec cette mesure, les moyens AP seront spécifiquement renforcés au début du primaire et en P3-P4.

➤ Primes pour la formation en cours de carrière : +2,8 M€

Une prime de formation pour un coût unitaire de 233,62 € pour les MDP définitifs et 274,37 € pour les MDP temporaires (montants indexés au 1/03/2025) est octroyée aux enseignants qui suivent, en dehors du temps scolaire, les formations en cours de carrière organisées dans le cadre des 1/2 jours supplémentaires donnant accès à une prime, notamment celle pour la mise en œuvre du tronc commun et des nouveaux référentiels qui y sont liés.

En 2026, il est prévu que 22.497 enseignants (15.815 définitifs et 6.682 temporaires) bénéficient d'une prime, dont 16.497 pour une journée complète de formation et 6.000 pour une demi-journée.

➤ Accompagnement personnalisé en P6 à partir de 2025-2026 : +5,5 M€

Le dispositif d'accompagnement personnalisé déjà présent en 2024-2025 de la P1 à la P5 est étendu à la P6 à la rentrée 2025-2026. Le décret prévoit l'octroi d'1 période par tranche entamée de 20 élèves en P6. Le nombre total de périodes qui seront attribuées dans ce cadre a été estimé par la DGEO à 2.489 périodes, soit 103,71 ETP.

➤ Pools de remplacement : +1,5 M€

Un dispositif expérimental permettant la constitution d'un pool local de remplacement a été mis en place à partir du 1er décembre 2022. Il concerne les zones de Bruxelles et Hainaut-Sud.

Des périodes sont octroyées aux PO afin de recruter des instituteurs primaires, pour constituer le pool. Une mutualisation de ces périodes est possible via la conclusion d'un partenariat entre pouvoirs organisateurs. Ceci permet aux différents pouvoirs organisateurs de mutualiser leurs périodes afin de pouvoir créer un emploi à temps plein (24 périodes) ou un mi-temps (12 périodes).

Les MDP sont recrutés à partir d'un 1er jour du mois et jusqu'à la fin de l'année scolaire et à temps plein. Cette attribution d'un horaire ou demi-

horaire pour une année scolaire complète permet de lutter contre le turnover des enseignants débutants qui doivent souvent enchaîner les intérimis. Les enseignants du pool sont affectés prioritairement à des remplacements. Entre ceux-ci, ils sont sollicités pour effectuer, au sein du PO porteur, des tâches pédagogiques de co-enseignement et de remédiation.

Le dispositif initié en 2022-2023 a été prolongé en 2023-2024 et 2024-2025. A la rentrée 2025-2026, il a été étendu à 2 zones supplémentaires (Namur et Brabant Wallon). Cette extension impacte le budget 2026 sur 12 mois.

➤ Soutien aux directions du fondamental : +5,4 M€

Cette mesure permet d'augmenter le temps consacré, par la direction, à la gestion pédagogique, organisationnelle et administrative de son établissement, en lui enlevant ou en diminuant sa charge de classe.

La mesure permet aux directions d'écoles d'au moins 140 élèves d'être déchargées totalement de leurs prestations face classe et d'assurer à temps plein leur fonction de direction et de leader pédagogique au bénéfice des élèves et des équipes pédagogiques. A l'heure actuelle, ce nombre est fixé à 180 élèves. Les seuils intermédiaires sont également revus à la baisse afin de permettre à davantage de directions d'avoir une charge de classe allégée.

L'abaissement des seuils touchera 342 écoles sur les 466 écoles qui ont des directions avec classes aujourd'hui. Parmi ces 342 directions, 196 directions supplémentaires se verront totalement exemptées de charge de classe.

Pour rappel, il y a +/- 1940 directions dans le fondamental. Ce sont donc 18% des directions qui sont impactées positivement. Par ailleurs, 85,5 ETP d'instituteurs (maternel ou primaire) seront de facto créés.

La mesure produira pleinement ses effets à partir de 2026.

➤ Augmentation des coûts liés à la masterisation : +4,7 M€

➤ Accompagnement personnalisé en 1ère secondaire en 2026-2027 : +2,4 M€

A la rentrée 2026-2027, le dispositif d'accompagnement personnalisé en 1ère secondaire sera étendu. L'estimation du nombre de périodes d'AP a été réalisée par la DGEO sur base de l'octroi d'1 période par tranche entamée de 20 élèves, sur base des populations certifiées du 15 janvier 2025 en 1ère commune (1C) et en 1ère différenciée (1D).

Le nombre total de périodes qui seraient attribuées dans ce cadre a été estimé à 3.069 périodes, soit 139,5 ETP.

➤ Mesures accompagnement 7èmes : +2,8 M€

Ces mesures s'inscrivent dans la continuité des mesures adoptées dans le cadre du décret-programme relatif au budget initial 2025 relatives à la limitation d'accès des 7e pour les élèves déjà diplômés de l'enseignement obligatoire (CESS ou CESS et CQ). Elles visent à mettre en place les dispositifs de suivi et d'accompagnement favorisant leur mise en œuvre effective, en tenant compte des besoins identifiés tant pour les apprenants que pour les membres du personnel, tant pour les établissements d'enseignement secondaire de plein exercice que pour ceux de l'Enseignement pour Adultes.

➤ Coût 1 jour supplémentaire temporaires en août 2026 par rapport à août 2025 : +1,8 M€

La réforme des rythmes scolaires génère des impacts sur les traitements des MDP temporaires en début (août) et en fin (juillet) d'année scolaire. Les temporaires presteront 11 jours en juillet-août 2026 contre 10 jours en août 2024 + juillet 2025. L'impact pour le budget 2026 est donc de 1 jour supplémentaire.

➤ Formations FMTTN : +774 k€

Ces moyens permettront de renforcer les formations aux référentiels FMTTN (Formation manuelle, technique, technologique et numérique) dans l'Enseignement pour Adultes.

➤ Primes Informatiques ESHAR : +250 k€

Octroi de la prime informatique de 100 euros au personnel de l'ESHAR qui n'en bénéficiaient pas jusqu'à présent, mettant fin ainsi à une discrimination.

➤ Révision des moyens des réseaux/CSA : -5.6 M€

Les réseaux bénéficiaient de moyens spécifiques finançant des « Cellules de Soutien et d'Accompagnement » ayant pour mission d'accompagner les réformes de l'enseignement, sous forme notamment de détachements. Les détachements prenant fin à la rentrée 2026-2027, les AB Traitements s'en trouvent diminués. Cependant, 70% du montant susmentionné sont réintroduits via une subvention vers les FPO/WBE. Ces derniers pourraient décider de les utiliser pour financer des détachements remboursables.

- Charge de travail entre enseignants : -35,5 M€

La charge de travail entre enseignants du DI et du DS sera mise à égalité via une hausse de la charge des enseignants du secondaire supérieur de 20 à 22 périodes, sauf pour les enseignants de l'enseignement spécialisé, et de <1 an de carrière ou de 60 ans et plus.

- Alignement des « disponibilité pour maladie » des enseignants : -14,6 M€

Les enseignants nommés en « disponibilité pour maladie » (càd. en congé maladie après avoir épuisé leur pot maladie) verront leur traitement d'attente abaissé à 60%, à l'instar du régime déjà en vigueur pour la fonction publique, après épuisement du "pot de maladie". Les enseignants temporaires demeurent, eux, sur le régime similaire au secteur privé, avec un salaire de 60% après 1 mois de maladie.

- Limitation des DPPR à deux années calendrier : -2,5 M€

Adaptation des moyens liés aux mesures prises à l'échelon fédéral par une limitation à 2 années calendrier.

- Réforme de l'orientation vers l'enseignement spécialisé : -1,300 M€

Dans le cadre du Pacte, et tel que convenu par les acteurs de l'enseignement, les modalités d'orientation vers l'enseignement spécialisé seront revues afin d'assurer que tous les élèves devant bénéficier de cet enseignement, mais rien qu'eux, en bénéficient.

- Diminution des mises en disponibilités par défaut d'emploi liées à des pertes partielles de charges : -1,2 M€

Cette mesure fluidifie les mécanismes de réaffectation au sein du système scolaire et diminue les pertes de charge partielles et mises en disponibilité de l'ordre de 10%.

- Réduction des détachements dans les Ecoles européennes : -1,2 M€

Diminution du nombre des chargés de mission auprès des Ecoles européennes.

- Fin d'emplois dérogatoires ou hors cadre : -950 k€

Fin de dérogations octroyées sans critère spécifique par le Gouvernement, à une disposition de « globalisation du NTPP », ce qui permettait à certaines

écoles d'obtenir davantage de périodes que les normes d'encadrement ne leur permettaient.

➤ Limitation des détachements pédagogiques : -200 k€

Les détachements pédagogiques seront limités, particulièrement vers certains postes pour lesquels l'expertise pédagogique des enseignants est nécessaire.

➤ La révision à la hausse des charges organiques 2024-2025 sur base de l'évolution de la population scolaire : +32,3 M€

Ces charges sont désormais calculées sur base des données réelles par rapport au budget initial 2025.

➤ La révision à la baisse des charges organiques 2025-2026 : -45,4 M€

Pour l'enseignement obligatoire fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, des estimations ont été effectuées par la DGEO sur base des populations scolaires certifiées au 15/01/2025.

L'évolution négative des charges 2025-2026 est la conséquence de la diminution de la population scolaire au 15/01/2025 (30/09/24 au maternel) dans l'enseignement maternel ordinaire (- 381 élèves) et primaire ordinaire (- 4.440 élèves).

En ce qui concerne l'enseignement secondaire ordinaire, l'évolution négative des charges 2025-2026 est la conséquence de la diminution de la population scolaire au 15/01/2025 (-2.279 élèves).

Pour la DO 53, la population scolaire de l'enseignement spécialisé est en revanche en augmentation (+1.033 élèves au total).

➤ Evolution prévisible des charges organiques en 2026-2027 : -9,1 M€

Pour l'enseignement primaire et secondaire ordinaire, la DGPE a effectué des estimations sur base de l'évolution démographique, à partir des chiffres des Perspectives démographiques 2024-2070 du BFP actualisés au 15/02/2025. Ces calculs permettent de prévoir l'évolution de la population scolaire au 15/01/2026 à prendre en compte pour le calcul de l'encadrement 2026-2027.

Dans l'enseignement maternel, la population de 2,5 à 5 ans susceptible d'être comptabilisée au 30/09/2026 a été estimée sur base des chiffres certifiés au 30/09/2024 et des prévisions du BFP par âge en 2025.

A partir des populations scolaires ainsi estimées et en tenant compte de la part relative de chaque réseau dans les populations certifiées au 15/01/2025 une extrapolation du nombre de charges ETP (-557 ETP) sur l'année 2026-2027 a été effectuée.

- D'autres facteurs tels que la dérive barémique et la croissance de l'écart charges organiques/budgétaires : +13,3 M€

## **2.4. Les dotations et subventions de fonctionnement des établissements (Saint-Boniface)**

Les moyens inscrits dans le cadre de la Saint-Boniface<sup>2</sup> et établissant le calcul des AB dotations et subventions des établissements scolaires constituent la deuxième masse importante du budget de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes, à savoir 10,03 % de ceux-ci. Les moyens se décomposent, entre dotations au pouvoir organisateur WBE et subventions aux réseaux officiel et libre subventionnés, comme suit :

Budget de la Première Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement pour adultes Saint-Boniface							
DO	LIBELLE	INITIAL 2025 (milliers d'EUR)	Dotations	Subventions Officiel subventionné	Subventions Libre subventionné	TOTAL INITIAL 26 (milliers d'EUR)	INITIAL 26 / INITIAL 25 (milliers d'EUR)
51	Enseignement fondamental ordinaire	325.642	39.584	165.406	132.500	337.490	11.848
52	Enseignement secondaire	436.429	102.061	70.907	260.396	433.364	-3.065
53	Enseignement spécialisé	64.437	21.631	14.873	30.026	66.530	2.093
56	Enseignement pour adultes	8.213	2.045	4.572	2.009	8.626	413
<b>TOTAL :</b>		<b>834.721</b>	<b>165.321</b>	<b>255.758</b>	<b>424.931</b>	<b>846.010</b>	<b>11.289</b>

La variation entre le budget initial 2026 et le budget initial 2025 est principalement liée à :

- L'actualisation de la population scolaire sur base des chiffres certifiés au 15 janvier 2025 pour l'Enseignement obligatoire, et des périodes-élèves 2023-2024 pour l'Enseignement pour Adultes ;
- L'ajout des moyens à hauteur de 11 M€ pour garantir la gratuité des fournitures scolaires jusqu'en 6e primaire et répartis selon un forfait de 20,46 euros par

<sup>2</sup> Décret du 12 juillet 2021 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire, et de Promotion sociale, modifiant le Pacte scolaire

élève de l'enseignement maternel ordinaire et spécialisé et de 24,52 euros par élève pour l'enseignement primaire ordinaire et spécialisé ;

- L'ajout d'un montant de 1 M€ et répartis selon un montant forfaitaire de 54,2 EUR par élève pour l'enseignement fondamental spécialisé afin de garantir la gratuité des repas ;
- La non-indexation des moyens de fonctionnement des établissements scolaires en 2026.

## **2.5. Analyse par divisions organiques (DO)**

### *2.5.1 DO11 – Affaires générales – Secrétariat général*

DO	INITIAL 25 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 25 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 26 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 26 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 26 / INITIAL 25 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 26 / INITIAL 25 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 26 / INITIAL 25 CE (%)	INITIAL 26 / INITIAL 25 CL (%)
11	27.532	26.032	3.215	11.768	-24.317	-14.264	-88,32%	-54,79%

En ce qui concerne la partie des crédits de la DO 11 relative :

- À la Promotion de Bruxelles,
- Aux subventions allouées dans le cadre d'actions de promotion de la citoyenneté, de la lutte contre la pauvreté, de la réduction des inégalités sociales, du vivre ensemble et des valeurs de la Communauté française,
- Aux moyens dédiés à la gratuité des repas scolaires,
- À la Provision liée aux dépenses du Pacte d'Excellence,

La variation négative de 14,2 M€, amène les crédits de liquidation relevant des compétences de la Ministre à hauteur de 11,7 M€.

Cette variation s'explique tout d'abord par des économies (à hauteur de 700 k€ sur les crédits facultatifs à la Promotion de Bruxelles et de 624 k€ relatifs à l'appel à projets « Plaisirs d'Apprendre ») et à des transferts (à hauteur de 1,5 M€ notamment pour l'octroi d'une prime informatique aux personnels enseignants de l'ESAHR, la reconnaissance d'une nouvelle cellule d'intégration scolaire, des formations au référentiel FMTTN et du recrutement de personnel, notamment en vue de la reconversion des membres du personnel de l'enseignement) réalisés lors de l'ajustement 2025. Ensuite, par la suppression des moyens liés à la gratuité des repas scolaires sur cette DO, à hauteur de 11,3 M€ pour l'année 2026. A noter que 14 M€ sont réinscrits dans les moyens de l'encadrement différencié du fondamental et sur les moyens de fonctionnement de l'Enseignement spécialisé pour cette politique.

### 2.5.2 DO12 – Informatique

DO	INITIAL 25 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 25 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 26 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 26 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 26 / INITIAL 25 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 26 / INITIAL 25 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 26 / INITIAL 25 CE (%)	INITIAL 26 / INITIAL 25 CL (%)
12	11.100	11.100	11.100	11.100	0	0	0,00%	0,00%

Les moyens inscrits dans cette division organique pour la stratégie numérique de l'Enseignement seront utilisés en 2026 afin de cibler les besoins prioritaires de notre enseignement, en particulier :

- Financement du matériel informatique de base des écoles, en priorité pour le fondamental et en lien notamment avec les cours de FMTTN ;
- Pilotes en IA à destination des élèves et des enseignants ;
- Soutien à l'équipement des élèves, comme cela est actuellement le cas, via le dispositif « Mes outils numériques », qui vise à soutenir les familles dans l'acquisition d'un ordinateur.

### 2.5.3 DO40 – Services communs, affaires générales et relations internationales

DO	INITIAL 25 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 25 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 26 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 26 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 26 / INITIAL 25 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 26 / INITIAL 25 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 26 / INITIAL 25 CE (%)	INITIAL 26 / INITIAL 25 CL (%)
40	125.665	125.393	124.006	124.701	-1.659	-692	-1,32%	-0,55%

Les crédits de la DO 40 – « Services communs, affaires générales et relations internationales » diminuent de 692 k€ par rapport au budget initial 2025 pour arriver à un montant de 124 M€ au budget initial 2026.

Cette variation est causée principalement par :

- L'adaptation des paramètres macroéconomiques (+173 k€) ;
- La révision des moyens liés au personnel enseignant sur base des effectifs actualisés, sans changement des politiques menées (primes informatiques, prime pour formation en cours de carrière et programme de transition professionnelle) (+3 M€) ;
- L'augmentation de crédits relatifs aux contrôles des absences pour maladie dans l'enseignement (+258 k€) ;
- L'actualisation de l'enveloppe liée au soutien du travail des directeurs des établissements scolaires en fonction de l'évolution de la population scolaire (-229 k€) ;
- La révision de l'enveloppe relative à la formation professionnelle continue répondant à des besoins collectifs et personnalisés visant à une meilleure synergie entre les enveloppes dévolues à la formation continue et aux cellules de soutien et d'accompagnement des FPO/PO WBE (-1 M€), tout en leur

permettant l'usage d'autres enveloppes et réserves existantes afin de rencontrer leurs obligations de formations ;

- La diminution des moyens du fonds budgétaire pour la réalisation de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles dans l'enseignement obligatoire de plein exercice, ordinaire et spécialisé, et l'enseignement en alternance suite à une nouvelle estimation des recettes (- 2,6 M€) ;
- Une nouvelle estimation de l'AB traitement liée à l'intervention de la Communauté française pour la réalisation d'un programme de transition professionnelle (-255 k€).

#### 2.5.4 DO40 – Pilotage de l'Enseignement

DO	INITIAL 25 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 25 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 26 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 26 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 26 / INITIAL 25 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 26 / INITIAL 25 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 26 / INITIAL 25 CE (%)	INITIAL 26 / INITIAL 25 CL (%)
41	116.361	116.303	94.911	95.033	-21.450	-21.270	-18,43%	-18,29%

Pour la division organique 41 relative au pilotage de l'Enseignement, les crédits diminuent de 21,2 M€ notamment à la suite de :

- La nouvelle prévision des AB « traitements » du Service général de l'Inspection, du personnel du Service de soutien et d'accompagnement et des DCO/DZ et selon les nouvelles mesures prises dans le cadre de ce budget initial 2026 et détaillées dans le point « AB traitements » (-4,2 M€) ;
- L'attribution des moyens liés aux cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des conseillers au soutien et à l'accompagnement, tel que prévu dans le décret du 28 mars 2019 (+5,8 M€) ainsi que le transfert d'une partie des moyens en provenance de leur AB traitement (+2,3 M€) tout en tenant compte d'une économie de 30% sur ces moyens pour un tiers d'année en 2026 ;
- La suppression des moyens liés au renforcement de la gratuité scolaire (-24,7 M€). Il y a toutefois lieu de préciser que 11 M€ de ces moyens sont réinjectés dans les frais de fonctionnement des établissements scolaires ;
- L'ajout d'une provision pour le développement d'applicatifs en lien avec le nouveau modèle d'engagement CDIE (+1 M€) ;
- Le transfert de moyens, sur cette division organique, liés aux recherches en éducation (+661 k€) ;
- Aux économies décidées dans le cadre de l'ajustement 2025 et qui impacts divers AB (appels à projets, subventions facultatives, moyens de fonctionnement de la cellule du Pacte,...) (-2,2 M€).

### 2.5.5 DO48 – Centres psycho-médicaux-sociaux

DO	INITIAL 25 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 25 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 26 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 26 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 26 / INITIAL 25 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 26 / INITIAL 25 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 26 / INITIAL 25 CE (%)	INITIAL 26 / INITIAL 25 CL (%)
48	138.360	138.360	141.499	141.499	3.139	3.139	2,27%	2,27%

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent à l'initial 2026 à 141,4 M€, soit une augmentation de 3,1 M€ par rapport au budget initial 2025.

Cette variation est due à la nouvelle estimation des AB traitements et à l'actualisation des dotations et subventions des CPMS en fonction de l'indexation.

### 2.5.6 DO50 – Centres de dépaysement et de plein air et Centres techniques

DO	INITIAL 25 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 25 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 26 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 26 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 26 / INITIAL 25 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 26 / INITIAL 25 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 26 / INITIAL 25 CE (%)	INITIAL 26 / INITIAL 25 CL (%)
50	18.090	18.090	18.254	18.254	164	164	0,91%	0,91%

Les moyens inscrits au sein de cette division organique augmentent de 164 k€ à l'initial 2026 par rapport au budget initial 2025.

Cette augmentation est due à :

- À l'évolution des AB traitements (+117 k€) ;
- À l'adaptation à l'index des dotations des centres techniques (+52 k€) ;
- À un transfert de moyens de fonctionnement de l'administration de la DO 50 vers la DO 40 (-5 k€).

### 2.5.7 DO51 – Enseignement préscolaire et Enseignement primaire

DO	INITIAL 25 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 25 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 26 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 26 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 26 / INITIAL 25 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 26 / INITIAL 25 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 26 / INITIAL 25 CE (%)	INITIAL 26 / INITIAL 25 CL (%)
51	2.864.418	2.864.418	2.918.458	2.918.458	54.040	54.040	1,89%	1,89%

En ce qui concerne la DO 51, les crédits évoluent de 54 M€ à l'initial 2026.

Cette variation est essentiellement liée :

- À la nouvelle estimation des AB « traitements », en ce compris l'ajout de moyens pour le renforcement de l'accompagnement personnalisé (+34,1 M€);
- Aux calculs de la Saint-Boniface à la suite de l'actualisation notamment des populations scolaires et y compris l'intégration de l'enveloppe liée à la gratuité des fournitures scolaires (+11,8 M€) ;
- À l'actualisation de l'indexation et des populations scolaires en ce qui concerne les moyens complémentaires alloués aux projets des écoles et implantations bénéficiant de l'encadrement différencié, ainsi qu'à l'augmentation liée à l'ajout des moyens dédiés au financement des repas gratuits (+8,2 M€).

### 2.5.8 DO52 – Enseignement secondaire

DO	INITIAL 25 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 25 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 26 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 26 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 26 / INITIAL 25 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 26 / INITIAL 25 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 26 / INITIAL 25 CE (%)	INITIAL 26 / INITIAL 25 CL (%)
52	3.592.895	3.593.163	3.578.382	3.578.582	-14.513	-14.581	-0,40%	-0,41%

Pour la DO 52, les crédits sont diminués de 14,5 M€ à l'initial 2026 par rapport au budget initial 2025 principalement pour les raisons suivantes :

- La nouvelle estimation des AB « traitements » (-8,1 M€). Pour le détail, il est renvoyé au point spécifique lié à ces AB ;
- L'actualisation des calculs de la Saint-Boniface à la suite notamment de la révision des populations scolaires (-3 M€) ;
- La réduction des moyens complémentaires alloués aux projets des écoles et implantations bénéficiant de l'encadrement différencié, tout en tenant compte de l'indexation et des populations scolaires (-3,4 M€).

### 2.5.9 DO53 – Enseignement spécialisé

DO	INITIAL 25 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 25 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 26 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 26 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 26 / INITIAL 25 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 26 / INITIAL 25 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 26 / INITIAL 25 CE (%)	INITIAL 26 / INITIAL 25 CL (%)
53	880.286	880.286	940.539	940.539	60.253	60.253	6,84%	6,84%

Les crédits de la DO 53 – « Enseignement spécialisé » dont le montant du budget initial 2026 s'élève à 940,5 M€ présente une variation de 60,2 M€ par rapport au budget initial 2025.

Cette variation s'explique notamment par :

- La nouvelle estimation des AB « traitements » (+64,1 M€) ;
- Les calculs de la Saint-Boniface à la suite de l'actualisation notamment des populations scolaires (+2 M€), incluant l'ajout des moyens liés à la gratuité des fournitures scolaires et des repas ;
- À l'actualisation des moyens de fonctionnement liés aux Pôles territoriaux (-5,9 M€). Il s'agit d'une nouvelle hypothèse de calcul sur l'utilisation des moyens par les Pôles, entre leurs moyens de fonctionnement et leurs AB « traitements ». Le montant correspondant à cette diminution est donc ajouté aux AB « traitements ».

Les moyens des Pôles territoriaux, de manière générale, ont été maintenus constants, notamment via la réintégration des moyens initialement dédiés spécifiquement aux élèves sensori-moteurs dans les autres enveloppes de financement des pôles.

#### 2.5.10 DO56 – Enseignement pour Adultes

DO	INITIAL 25 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 25 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 26 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 26 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 26 / INITIAL 25 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 26 / INITIAL 25 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 26 / INITIAL 25 CE (%)	INITIAL 26 / INITIAL 25 CL (%)
56	261.751	261.751	267.547	267.547	5.796	5.796	2,21%	2,21%

Le budget dévolu à l'Enseignement pour Adultes connaît une progression de 5,7 M€ par rapport au budget initial 2025 qui porte principalement sur la réestimation des crédits relatifs aux traitements du personnel ainsi qu'à l'actualisation des calculs de la Saint-Boniface et de la prise en compte des périodes-élèves de l'année scolaire de 2023-2024.

#### 2.5.11 DO57 – Enseignement artistique

DO	INITIAL 25 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 25 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 26 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 26 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 26 / INITIAL 25 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 26 / INITIAL 25 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 26 / INITIAL 25 CE (%)	INITIAL 26 / INITIAL 25 CL (%)
57	138.933	138.933	142.473	142.473	3.540	3.540	2,55%	2,55%

Les crédits de cette division organique augmentent de 3,5 M€ au budget initial 2026. Cette évolution est liée principalement à la nouvelle estimation des AB « traitements », à l'adaptation des paramètres macroéconomiques des subventions de fonctionnement des établissements de l'enseignement à horaire réduit et à l'ajout au sein de ces mêmes moyens d'un montant complémentaire de 850 k€ pour le refinancement des ESAHR.

### 2.5.12 DO58 – Enseignement à distance

DO	INITIAL 25 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 25 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 26 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 26 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 26 / INITIAL 25 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 26 / INITIAL 25 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 26 / INITIAL 25 CE (%)	INITIAL 26 / INITIAL 25 CL (%)
58	2.372	2.372	2.372	2.372	0	0	0,00%	0,00%

Et pour en terminer avec les DO, la Division organique 58 – « Enseignement à distance » ne voit pas ses moyens augmenter par rapport au budget initial 202

### **3. Secteurs de la Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la Jeunesse et des Maisons de Justice**

#### **3.1. Introduction**

Ce budget initial s'inscrit dans la continuité du budget ajusté 2025, en se limitant aux adaptations strictement nécessaires (indexations réglementaires, sauf lorsqu'elles sont gelées, voir ci-après), conformément au principe du budget base zéro (BBZ).

Afin de stabiliser le déficit de la Fédération Wallonie-Bruxelles à 1,2 milliard d'euros d'ici 2029, le Gouvernement a acté plusieurs mesures d'économie qui impactent notamment les secteurs de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice. Ces mesures d'économie, indispensables à la pérennité de la Fédération, ont été conçues pour préserver autant que possible les emplois, tout en rationalisant les dépenses.

La constitution de provisions dans le budget initial 2025 a permis d'initier de nouvelles politiques dans le secteur de l'aide à la jeunesse et de renforcer le financement des Maisons de Justice. Concernant l'ONE, Le Gouvernement a validé l'octroi d'une dotation complémentaire pour couvrir les politiques nouvelles structurelles du contrat de gestion 2021-2025 couvertes jusqu'à présent par des moyens ponctuels, permettant ainsi d'atteindre l'impact SEC 0 conformément à la DPC.

#### **3.2. Aide à la jeunesse**

Chaque jeune en décrochage représente une perte pour lui-même et pour la société. Lutter contre ce phénomène demeure une priorité du Gouvernement. Les moyens alloués sont renforcés pour améliorer les prises en charge, soutenir les équipes de terrain, travailler avec les familles et garantir un encadrement humain, solide et efficace.

Parallèlement, une gestion optimisée des ressources est mise en œuvre : rationalisation du fonctionnement, mutualisation des pratiques, amélioration des outils numériques. Il ne s'agit pas d'une réduction des moyens, mais d'une recherche de cohérence et d'efficacité, notamment via une utilisation plus transparente du fonds budgétaire principal. L'impact est estimé à 1.536 k€ d'économies au BI 2026.

Dès le 1er janvier 2027, un gel du recalcul de la subvention provisionnelle triennale pour frais de personnel sera appliqué à l'ensemble des services agréés. Les triennats 2027-2029, 2028-2030 et 2029-2031 seront concernés. Le triennat 2026-2028, déjà notifié, reste définitif, sauf recours motivé conformément à l'article 52§4 de l'Arrêté-cadre.

Enfin, conformément au plan quinquennal validé par le Gouvernement, des politiques nouvelles à hauteur de 10 millions d'euros (dont 8,229 millions d'euros

pour des projets 2026 et 1,771 million d'euros pour des politiques déjà initiées dans le courant de l'année 2025) seront déployées en 2026, visant notamment à pérenniser les 150 places créées sous la précédente législature et à en créer de nouvelles pour répondre aux besoins des autorités mandantes.

### **3.3. Maisons de Justice**

Les Maisons de Justice jouent un rôle primordial dans l'exécution des peines hors emprisonnement, en assurant le contrôle de leur respect, l'accompagnement et la réinsertion des justiciables dans la société. Leurs missions visent à restaurer l'équilibre social des justiciables tout en garantissant la sécurité et la confiance des citoyens. Le soutien aux victimes est également une priorité.

Plusieurs mesures renforcent l'efficacité du dispositif : lancement du bracelet d'éloignement pour les victimes de violences intrafamiliales, maintien de l'encadrement à Bruxelles par la pérennisation des 12 ETP précédemment engagés, et investissements ciblés pour contribuer à solutionner et gérer la surpopulation carcérale dans le cadre du protocole d'accord avec le Fédéral conclu en date du 28 août 2025.

Des efforts de rationalisation sont également engagés : non-indexation temporaire des subventions aux services partenaires (-449 k€), réduction des coûts de formation génériques (-156 k€) et de la formation à la gestion des urgences collectives (-165 k€), afin de préserver l'équilibre budgétaire sans compromettre la qualité du service. Une économie de 50k€ est également décidée sur les 330 k€ de l'AB réservée aux urgences collectives.

Les autres variations budgétaires relèvent de compensations de dépenses inéluctables et de corrections techniques.

### **3.4. Enfance**

L'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) entame une nouvelle étape avec une vision claire : répondre aux besoins des familles et des enfants tout en garantissant un service public solide et équitable. Recentrer l'ONE sur ses missions essentielles, c'est renforcer l'accueil de la petite enfance et la santé des enfants, avec une gouvernance modernisée et un financement assaini. C'est aussi être en partenaire réactif et soutenant pour les professionnels de l'Enfance.

Des efforts sont consentis : réduction de la dotation informatique (-3.000 k€ au BI 2026) et une non-indexation en 2026 des subventions octroyées aux acteurs du secteur (7.840 k€). La dernière mesure de la réforme MILAC 2019 n'est pas mis en œuvre, et la norme de subventionnement de 1,5 personnel d'accueil pour 7 enfants devient une norme guide.

Des moyens complémentaires sont, par contre, mobilisés :

- Pour corriger le sous-financement structurel depuis 2021 :
  - + 43 M€ : financement du contrat de gestion 2021-2025 et du plan Cigogne (+ 5.200 places).

- Pour couvrir les évolutions naturelles des dépenses :
  - +7,3 M€ : actualisation des crédits selon l'indice santé (hors 130 M€ pour les frais de fonctionnement)
  - + 8,1 M€ : dérive barémique 2025 (3,4 M€), passage du taux CVO3 à 53 % et réintégration des mesures d'économies one-shot prise dans le cadre du budget 2025, à savoir 4,4 M€ mesure d'économie one-shot 2025 (4 M€),
  - + 484 k€ : couverture des coûts supplémentaires engendrés par la statutarisation des agents.

### **3.5. Jeunesse**

Le secteur de la Jeunesse entre dans une phase de modernisation, de clarification et de simplification administrative de ses cadres réglementaires, afin de répondre aux défis actuels et futurs de son public. Après plus de 15 et 24 années d'application, les dispositifs en vigueur nécessitent une actualisation afin de répondre aux évolutions sociétales, aux pratiques émergentes des jeunes et aux évolutions des structures qui les accompagnent. Cette dynamique vise également à permettre aux associations reconnues de recentrer leurs ressources sur leurs missions fondamentales. Dans un contexte budgétaire contraint, il est essentiel de repenser nos mécanismes afin de renforcer leur lisibilité et leur efficacité tout en préservant les espaces d'engagement, d'apprentissage et d'émancipation qui constituent le cœur des politiques de jeunesse.

Afin de mener ce travail en profondeur, un moratoire est instauré pour les années 2026 et 2027, suspendant temporairement les nouvelles demandes d'agrément, de sauts de classes et de niveaux, les demandes de dispositifs particuliers ainsi que les changements d'indices. Cette mesure offre le temps nécessaire pour construire, avec l'ensemble des parties prenantes, des dispositifs modernisés et cohérents.

Par ailleurs, pour préserver le secteur, l'indexation des subventions est maintenue, affirmant notre volonté de soutenir les acteurs de la jeunesse et consolider leur rôle dans la construction d'une société inclusive, participative et tournée vers l'avenir.

---

<sup>3</sup> Caisse des Veuves et Orphelins.

## 4. Secteurs de la Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias

Les crédits de la Ministre en charge des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias augmentent de 33,5 M€ en CE et de 35,1 M€ en CL par rapport à l'initial 2025.

(en milliers €)	2025	2026	Delta	%
CE	1.212.836	1.246.355	+33.519	+2,76%
CL	1.214.142	1.249.525	+35.383	+2,91%

### 4.1. Fonction publique

#### 4.1.1 Dépenses de personnel

Les AB traitements de la fonction publique (AB 11.03 et 11.04 du programme 01 de la DO11) sont portés à un montant total de 437,6 M€ soit une augmentation de l'ordre de 10,9 M€ par rapport à l'initial 2025. Cette augmentation provient de mouvements techniques, d'économies réalisées et de nouvelles initiatives prises par le Gouvernement, à la hausse comme à la baisse.

Dans le cadre de cet exercice budgétaire, les AB de rémunérations (11.03 et 11.04) ont été statées et ce pour l'ensemble de la législature. Ainsi, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a choisi de fixer pour son administration des perspectives budgétaires réduites, mais claires et stables à l'horizon 2029.

Les hauts managers sont donc responsabilisés : ce sont eux qui opèrent leurs propres choix budgétaires, financiers ou stratégiques dans le cadre fixé par le Gouvernement. Les hauts managers sont libres de proposer des alternatives visant principalement à rationaliser l'organisation interne et à réduire les frais de fonctionnement.

Les principales évolutions par rapport à l'initial 2025 concernant la masse budgétaire des AB 11.03 et 11.04 sont les suivantes :

- Une réduction de 8,3 M€ afin de notamment stater les moyens prévus sur les AB rémunérations à hauteur du budget de l'ajustement 2025 ;
- De nouvelles initiatives à hauteur de 8,9 M€ dans le secteur des maisons de justice et de l'aide à la jeunesse ;
  - Via le renforcement des services de l'AGMJ et de l'AGAJ pour 5,4 M€ ;
  - Via le renforcement des maisons de justice dans le cadre de la réforme du système carcéral pour 3,4 M€ ;
- De nouvelles initiatives pour 1,6 M€ dans le secteur de l'enseignement :
  - Via le renforcement des directions d'allocations d'études et du pilotage de l'enseignement supérieur pour 1 M€ ;

- Via le renforcement de l'AGE dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence pour 551 k€ ;
- Des compensations et corrections diverses pour 8,6 M€ :
  - Via centralisation des dépenses de rémunération de l'Académie Royale de Belgique au sein des AB 11.03 et 11.04 pour 2 M€ ;
  - Via une augmentation globale de 6,6 M€ pour tenir compte de corrections et variations techniques, notamment entre charges contractuelles et charges statutaires réalisées lors de l'ajustement 2025, ainsi que de l'actualisation du cadre organique.

#### 4.1.2 Dépenses de fonctionnement du Ministère

Les crédits de dépenses de fonctionnement du Ministère ne subissent pas de variation significative par rapport à l'initial 2025. La gestion des coûts de fonctionnement du Ministère sera poursuivie via :

- L'optimisation des processus d'achat et de dépenses ;
- La rationalisation des imputations budgétaires ;
- Ainsi que la mise en œuvre des mesures de modération de certaines dépenses

#### 4.1.3 Gestion immobilière

La dotation vers le SACA SGPGI pour les infrastructures administratives diminue de 2,5 M€ et s'explique :

- Par l'actualisation de l'indexation sur les contrats EGT, les loyers et les taxes et précomptes pour 442 k€ ;
- Par le transfert des budgets dévolus aux infrastructures de WBE jusqu'à présent pris en charge par le SACA SGPGI vers la dotation de fonctionnement de WBE pour 3 M€.

La dotation pour le Masterplan des infrastructures de la FWB est indexée et portée à 32,1 M€. Ces dotations doivent permettre aux services de se doter des moyens suffisants pour le financement de projet d'infrastructure de grande ampleur en vue de réduire les consommations énergétiques et d'atteindre les Directives Européennes en matière de performance énergétique des bâtiments. Cette dotation est renforcée par la provision pour des investissements en infrastructures (AB 01.09 - 02 DO 11) qui est augmentée de 11,5 M€ par rapport à l'initial 2025.

Le Gouvernement entend poursuivre la mise en œuvre d'un nouveau centre administratif à Bruxelles. Un Comité d'investissement sera désigné afin de piloter le développement du projet. Ce centre administratif rassemblera un maximum de service de l'administration ainsi que d'OAP au sein d'un même bâtiment plus efficace en matière de performance énergétique.

## 4.2. Informatique, simplification administrative et digitalisation

(en milliers €)	2025	2026	Delta	%
CE	119.465	123.037	+3.572	+2,99%
CL	119.465	123.037	+3.572	+2,99%

Concernant l'ETNIC, cœur numérique de notre administration, ses moyens budgétaires sont augmentés de 3,5 M€ par rapport à l'initial 2025 passant de 119,4 M€ à 123 M€.

Pour renforcer la qualité de ses services, l'administration a identifié une quarantaine de projets identifiés comme prioritaires sur lesquels l'ETNIC devra focaliser ses ressources. Parmi ceux-ci des projets structurants pour l'avenir de ce que l'on appelle « les missions critiques ». Par exemple :

- Les projets SIPAR dans les Maisons de Justice ou Imagine\_NEXT dans l'Aide à la Jeunesse qui sont de réels investissements stratégiques pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- La poursuite du projet CEPAGE c'est-à-dire la refonte globale, à terme, des systèmes informatiques concernant la gestion de la carrière administrative et pécuniaire des personnels de l'enseignement.
- Ou encore, pour revenir à l'une de mes compétences : le projet DOPING ONE en matière de contrôle antidopage.

La modernisation des services du Ministère se poursuit de manière ambitieuse et pragmatique, le tout dans un cadre sécurisé. Le maintien et la priorisation des projets informatiques renforcent l'informatisation et la digitalisation de notre administration. Cette dimension est essentielle pour faire évoluer notre institution et améliorer les services qu'elle propose.

## 4.3. Média

(en milliers €)	2025	2026	Delta	%
CE	426.974	424.988	-1.986	- 0.47%
CL	426.221	426.353	+132	+0.03%

Le budget de la DO 25, compétences Média, est stable par rapport à l'initial 2025. Les crédits d'engagement diminuent de 1,9 M€ (-0,47%) tandis que les crédits de liquidations augmentent de 132 k€ (+0,03%).

Les mouvements principaux sont les suivants :

- Statage de la dotation de fonctionnement des médias de proximité à hauteur de 10 M€. Ce statage permettra aux médias de proximité de préparer en toute sérénité l'entrée en vigueur en 2031 de la réforme approuvée en première lecture par le Gouvernement.
  - Face aux mutations rapides du secteur et aux défis numériques, économiques et sociaux à venir, il est indispensable que les médias de proximité s'arment dès aujourd'hui pour rester performants. Cette visibilité claire leur permet d'anticiper les transformations et de continuer à jouer un rôle central dans la vie démocratique et citoyenne, tout en garantissant un service d'information de proximité, pluraliste et accessible à tous.
- Diminution de la dotation à la RTBF pour cotisation au pool des parastataux de 700 k€ suivant les estimations de l'OAP évoluant en fonction du nombre de personnel nommé.
- La subvention pour la presse écrite quotidienne est maintenue et indexée. Elle augmente de 213 k€ d'euros pour atteindre près de 12,9 M€ à l'initial 2026.

Aucune nouvelle mesure d'économie ne sera appliquée à la RTBF en 2026. L'engagement que nous avons pris l'an dernier est donc tenu : le financement de notre média public sera stabilisé cette année. Cette stabilité devra offrir les conditions nécessaires pour préparer avec ambition et responsabilité les travaux de son prochain contrat de gestion.

Dans ce contexte, la conclusion du futur contrat de gestion offrira l'opportunité de réfléchir aux modalités de travail et aux initiatives à prioriser, tout en garantissant le maintien de la qualité de l'information.

Le Fonds budgétaire pour la transition numérique est supprimé pour que les dépenses qui y étaient imputées soient reprises sur trois nouveaux AB dans les crédits classiques (25.13.31.01, 25.13.33.01 et 25.13.35.01).

Enfin, la télévision et les écrans jouent un rôle central dans la vie des jeunes. Mais ils peuvent aussi exposer les enfants à des contenus inadaptés ou violents, à des informations difficiles à décrypter, ou encore à des usages excessifs qui peuvent nuire à leur développement. La protection des mineurs face à ces risques demeure une priorité, portée par une démarche d'éducation et de responsabilisation, afin que chaque jeune puisse profiter pleinement des richesses de l'information et du divertissement, tout en développant son esprit critique. Dans ce cadre, les moyens dévolus à la protection des mineurs face aux écrans sont renforcés via un budget complémentaire au sein du CCA.

#### **4.4. Sport et contrôle médico-sportif**

<b>(en milliers €)</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>Delta</b>	<b>%</b>
<b>CE</b>	62.686	66.276	+3.590	+5,73%
<b>CL</b>	64.649	67.941	+3.292	+5,09%

La lutte contre le dopage est bien plus qu'une obligation réglementaire : c'est un engagement envers l'équité sportive et l'intégrité de nos compétitions. Suite notamment à l'audit réalisé par l'Agence Mondiale Antidopage (AMA), il a été décidé de renforcer les moyens de contrôle pour mieux protéger nos athlètes et garantir des conditions de jeu saines. Ainsi, les moyens dédiés dans ce cadre sont renforcés de 15% pour le contrôle médico-sportif et le pool des médecins contrôleurs pour atteindre 766 k€ contre 666 k€ lors de l'initial 2025.

Les dépenses autorisées sur le fonds budgétaire en matière de prévention et de lutte contre le dopage dans le sport sont maintenues par rapport à l'initial 2025.

Certains AB sont actualisés conformément au recalcul des crédits nécessaires pour les engagements pluriannuels tandis que d'autres ont bénéficié d'une indexation ce qui représente une continuité salvatrice pour les fédérations et associations sportives reconnues.

Par ailleurs, les moyens initialement prévus sur le Fonds de Loterie nationale sont à présent repris au sein de la DO 26. Les budgets sont prévus sur les AB 26.21.41.01 et 26.35.33.11.

#### **4.5. Services Administratifs à Comptabilité Autonome & Organismes administratifs publics**

S'agissant des stages ADEPS et donc du SACA Sport, il a été décidé de préserver leur accessibilité tout en réajustant leurs tarifs.

L'augmentation du prix de ces stages est ainsi limitée à 10% ; les stages ADEPS resteront dès lors extrêmement compétitifs par rapport au secteur.

L'accessibilité des stages de l'ADEPS reste donc parfaitement assurée, tout en permettant un meilleur équilibre budgétaire.

Par ailleurs, conformément à ce qui existe actuellement, la grille tarifaire continuera à proposer des tarifs différenciés et préférentiels pour certains groupes cibles dont notamment les associations agréées ou reconnues dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et la précarité et les établissements scolaires d'enseignement spécialisé. La réduction pour les familles nombreuses reste également d'application.

L'EAP est financée via une dotation octroyée par la Région Wallonne et la FWB selon la clé de répartition suivante : 65% RW/35% FWB. La part consacrée par la FWB s'élève à 2.592.000 € : la dotation à l'EAP a été maintenue sur celle de l'initial 2025.

La dotation de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) est augmentée pour atteindre 39,7 M€. Cette augmentation résulte des moyens complémentaires pour les infrastructures du nouveau bâtiment ainsi que pour des dépenses liées au statut des agents.

La dotation du Service Social est réduite à hauteur de 107 k€ mais vient alimenter l'AB 11.02.12.02 du Ministère. Certaines dépenses de fonctionnement sont directement prises en charge par les services.

## **5. Secteur du Ministre de la Recherche scientifique**

### **5.1 Introduction**

La Fédération Wallonie-Bruxelles finance toute recherche en appui de l'enseignement supérieur : il peut donc s'agir de recherche scientifique fondamentale ou appliquée, de développement expérimental ou encore de recherche dans le domaine des Arts. Etant donné que la Fédération Wallonie-Bruxelles finance toute recherche pour autant qu'elle réponde à des critères d'excellence, les résultats de cette activité de recherche constituent un vivier de connaissances enrichissant et indispensable aussi bien à la qualité de l'enseignement supérieur que, plus largement, aux capacités d'innovation de notre société et de nos entreprises.

Le décret adopté le 24 avril 2024, entré en vigueur ce 1er janvier 2025, rassemble de manière exhaustive toutes les dispositions existantes en matière de financement de la Recherche au sein des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans un texte unique, et surtout en assurant leur mise en cohérence.

La volonté est aussi d'avoir un meilleur contrôle des subventions octroyées, tout en veillant à ne pas porter atteinte au principe de liberté académique. Les dépenses admissibles et les critères d'évaluation ont donc été fixés pour chacune des dispositions de ce décret. Des modalités de sélection ont également été ajoutées.

Cela s'accompagne également d'une exigence de reddition des comptes de la part des établissements (au travers des Conseils de recherche des universités et des cellules de coordination de la recherche au sein des hautes écoles) et de la Fondation pour la recherche scientifique – F.R.S.-FNRS, sous forme de rapports annuels.

L'équilibre entre le financement dédié aux sciences humaines, aux sciences de la vie et aux sciences naturelles et exactes n'a pas été oublié. Dans chaque rapport remis, doivent figurer le nombre de chercheurs soutenus par grand domaine et les mesures prises en interne pour maintenir cet équilibre.

Il est également prévu des dispositions en faveur de la transition écologique et des objectifs de développement durable établis par les États membres des Nations unies, ainsi que des dispositions pour favoriser la place de la femme dans la recherche.

## 5.2 Analyse par division organique (DO)

### 5.2.1 DO 45 – Recherche scientifique

(En milliers EUR)	INITIAL 2025		INITIAL 2026		INITIAL 2026 / INITIAL 2025		INITIAL 2026 / INITIAL 2025 (%)	
	DO	CE	CL	CE	CL	CE	CL	CE
45	249.242	249.520	262.646	262.655	13.404	13.135	5,38%	5.26%

Pour la DO 45 – « Recherche scientifique », les moyens budgétaires augmentent en crédits d’engagement de 13,404 M€ et en crédits de liquidation de 13,135 M€ entre 2025 et 2026, portant les crédits de ce budget initial 2026 à hauteur de 262,646 M€ en crédits d’engagement et à 262,655 M€ en crédits de liquidation.

Cette variation s’explique principalement les éléments suivants :

- L’inscription au sein de la DO 45 des crédits antérieurement repris au niveau du fonds budgétaire de la Loterie nationale. Ce fonds étant supprimé à l’initial 2026, 7,1 M€ sont repris sur un nouvel AB 45.33.41.11 Subvention Loterie Nationale au Fonds National de la Recherche Scientifique (FRS-FNRS). Comme le libellé le mentionne, le montant précité est exclusivement versé au FRS-FNRS ;
- Le rapatriement au sein de la DO 45 de crédits destinés au financement des frais de fonctionnement de l’Académie royale des sciences, des lettres, et des beaux-arts, anciennement logés à la DO 46 pour 940 k€ ;
- Le maintien de l’indexation de certaines subventions. En particulier, malgré une économie de 1,5 M€ consentie sur l’indexation de la subvention au FRS-FNRS, un montant de 4,1 M€ en CE et de 5,4 M€ en liquidation sont enregistrés sur l’AB 45.33.41.04 au titre d’indexation de la subvention à l’OAP précité. Subsidièrement, la subvention pour le financement des actions de recherche concertées (ARC, AB 45.20.41.13) est indexée à hauteur de 484 k€ et la subvention pour le financement des fonds spéciaux de la recherche (FSR, AB 45.20.41.14) est indexée à hauteur de 818 k€.

Le rapatriement de crédits inscrits auparavant sur une multitude d’AB de la DO46 sur un AB de la DO 45 pour couvrir la subvention à l’Académie royale des sciences, des lettres, et des beaux-arts permet une plus grande lisibilité du budget et, conjointement aux dispositions décrétales insérées dans le décret-programme INI 2026 relatives au subventionnement de cette Académie, permettra un meilleur contrôle de la bonne utilisation des moyens mis à disposition.

Une reventilation de crédits au sein de la DO 45 est également proposée afin d’alimenter le nouvel AB 45.40.12.01 Dépenses pour achats de biens et services du Jardin Botanique de Meise à hauteur de 425 k€. La mise à disposition de crédits de fonctionnement au bénéfice du Jardin Botanique de Meise dans le budget général des dépenses permet le respect de l’accord de coopération du 17 mai

2013 entre la Communauté flamande et la Communauté française relatif à la gestion et au fonctionnement du "Jardin botanique national de Belgique".

5.2.2 DO 46 – Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique

(En milliers EUR)	INITIAL 2025		INITIAL 2026		INITIAL 2025 / INITIAL 2024		INITIAL 2026 / INITIAL 2025 (%)	
	CE	CL	CE	CL	CE	CL	CE	CL
<b>DO</b>								
<b>46</b>	1.868	1.868	0	0	-1.868	-1.868	-	-

Les AB dévolus au Ministre de la Recherche au sein de la DO 46 sont mis à zéro. Les moyens repris sur ces divers AB et qui permettaient de financer le personnel et le fonctionnement de l'Académie royale des sciences, des lettres, et des beaux-arts, ont été transférés au sein de la DO 11 pour la rémunération du personnel (centralisation au niveau de la DO 11 de la rémunération du personnel MFWB) et au sein de la DO45 pour la couverture des frais de fonctionnement.

## **6. Secteurs du Ministre de la Santé, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes**

Le budget 2026 pour les compétences en matière d'égalité des chances et de droits des femmes traduit la volonté de poursuivre, avec rigueur et responsabilité, les politiques visant à garantir l'égalité femme-homme, la diversité et la lutte contre les discriminations. Il s'inscrit dans une démarche de continuité et de consolidation des actions engagées, tout en veillant à la bonne gestion des ressources publiques.

Dans un souci de bonne gouvernance et afin d'assurer un meilleur suivi de l'évolution du budget, les crédits destinés aux subventions annuelles en ce qui concerne l'égalité des chances (AB 33.02 PA 31 DO11, AB 33.10 PA 31 DO 11 et AB 33.02 PA 32 DO11) et les droits des femmes (AB hybride 33.08 PA 32 DO11) ont été regroupés dans de nouveaux dispositifs budgétaires spécifiques. Cette clarification permet un meilleur suivi des engagements et une gestion plus transparente des projets.

Au vu du contexte budgétaire exigeant et dans un esprit de responsabilité visant avant tout à garantir la continuité des politiques, une économie de 98 k€ sera appliquée à partir de 2027 sur les appels à projets biannuels relatifs à la promotion de l'interculturalité et de la citoyenneté. Cette mesure permettra de garantir la continuité des politiques existantes essentielles et de les renforcer dans la durée tout en participant à l'effort collectif de maîtrise des dépenses publiques.

Malgré les contraintes financières, plusieurs initiatives majeures sont confirmées ou renforcées pour 2026. Nous allons soutenir dix collectifs, dont cinq sont dédiés à la lutte contre les violences faites aux femmes et cinq œuvrent à la promotion des droits des femmes, pour un montant de 100 k€ par collectif et par an soit 5 M€ pour les 5 prochaines années. Nous garantissons également l'extension du dispositif Divico sur l'ensemble du territoire, afin d'assurer une couverture complète et un accompagnement accessible pour toutes les victimes. La dotation au Plan Sacha est augmentée pour atteindre 140 k€, en cofinancement avec la Ministre Degryse. Par ailleurs, le soutien aux initiatives de sensibilisation et de lutte contre les discriminations se poursuit, notamment à destination du public LGBTQIA+, de même que les politiques de lutte contre la pauvreté, qui visent à renforcer la cohésion sociale et à soutenir les publics les plus fragilisés. Enfin, nous veillerons également à pérenniser de nombreux projets importants afin d'en garantir la durabilité dans le temps et de consolider les résultats obtenus.

Ce budget témoigne d'une approche équilibrée qui préserve les politiques essentielles en faveur des droits des femmes, de la lutte contre les discriminations et de l'inclusion sociale, tout en assurant une stabilité financière et une efficacité renforcée des dispositifs mis en œuvre.

## Partie III : Effectifs de personnel dans l'Administration et les Cabinets

### 1. Effectifs de personnel dans l'Administration

<b>Effectifs en ETP courant (30/06/2025)</b>	<b>1</b>	<b>2+</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>Total</b>
Services MFWB (01)	32	21	16	34	103
SG	558	261	159	105	1083
AGMJ	102	535	149	15	801
AGAJ	250	1275	219	274	2018
AGS	81	161	78	252	572
AGE	423	392	438	79	1332
AGC	226	85	95	112	518
<b>Total</b>	<b>1672</b>	<b>2729</b>	<b>1154</b>	<b>871</b>	<b>6427</b>

### 2. Effectifs de personnel des cabinets ministériels

<b>01-11-25</b>	<b>Catégories</b>	<b>ETP</b>	<b>Effectif</b>
<b>Cabinet DEGRYSE</b>	Personnel désigné	29,3	30
	Personnel détaché	23,8	24
	<b>Sous-total</b>	<b>53,1</b>	<b>54</b>
	Personnel expert	0,9	5
	Personnel expert gratuit	0	0
	<b>TOTAL</b>	<b>54</b>	<b>59</b>
<b>Cabinet GLATIGNY</b>	Personnel désigné	14	14
	Personnel détaché	39	39
	<b>Sous-total</b>	<b>53</b>	<b>53</b>
	Personnel expert	1,2	6
	Personnel expert gratuit	0	0
	<b>TOTAL</b>	<b>54,2</b>	<b>59</b>
<b>Cabinet LESCRENIER</b>	Personnel désigné	11	11
	Personnel détaché	17	17

	<b>Sous-total</b>	<b>28</b>	<b>28</b>
	Personnel expert	0,5	3
	Personnel expert gratuit	0,5	5
	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>	<b>36</b>
<b>Cabinet GALANT</b>	Personnel désigné	10	10
	Personnel détaché	7	7
	<b>Sous-total</b>	<b>17</b>	<b>17</b>
	Personnel expert	0,2	2
	Personnel expert gratuit	1,6	16
	<b>TOTAL</b>	<b>18,8</b>	<b>35</b>
<b>Cabinet COPPIETERS</b>	Personnel désigné	1	1
	Personnel détaché	3	3
	<b>Sous-total</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
	Personnel expert	0	0
	Personnel expert gratuit	1,1	11
	<b>TOTAL</b>	<b>5,1</b>	<b>15</b>
<b>Cabinet DOLIMONT</b>	Personnel désigné	0	0
	Personnel détaché	0	0
	<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	Personnel expert	0	0
	Personnel expert gratuit	1,1	11
	<b>TOTAL</b>	<b>1,1</b>	<b>11</b>
<b>SGVT</b>	Personnel désigné	2	2
	Personnel détaché	0	0
	<b>Sous-total</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
	Personnel expert	0,8	4
	Personnel expert gratuit	0	0

	<b>TOTAL</b>	<b>2,8</b>	<b>6</b>
<b>TOTAL</b>		<b>165</b>	<b>221</b>

## Partie IV : Rapport économique et financier

### Avertissements :

Les montants repris dans le présent rapport sont en général exprimés en € millions (parfois notés M€) ou en € milliers (parfois notés m€) ; les calculs sous-jacents étant le plus souvent effectués au centime près, une différence due aux arrondis automatiques pourrait apparaître entre un total et la somme des parties qui le composent.

Si le Gouvernement et le Parlement ont décidé d'utiliser désormais le nom de « Fédération Wallonie-Bruxelles » en lieu et place de « Communauté française de Belgique » dans les documents usuels, c'est bien sous le nom de Communauté française de Belgique tel qu'inscrit dans la Constitution que les documents juridiques sont réalisés. Dans le présent rapport économique et financier, c'est le terme de Communauté française de Belgique (CFB ou CF) qui est utilisé.

### **Compétences et périmètre des activités de la Communauté française**

Les articles 1<sup>er</sup> et 2 de la Constitution<sup>4</sup> stipulent que la Belgique est un Etat fédéral composé de communautés et de régions ; elle comprend trois communautés : la Communauté française, la Communauté flamande et la Communauté germanophone. L'article 38 dispose également que chaque communauté a les attributions qui lui sont reconnues par la Constitution et les lois prises en vertu de celle-ci.

En conséquence, les compétences des communautés sont définies, d'une part, par les articles 1275 et 1286 de la Constitution qui habilite, en particulier, le Parlement<sup>7</sup> de la Communauté française à régler par décret :

- 1<sup>o</sup> les **matières culturelles** (beaux-arts, arts de la scène, audiovisuel, etc.) ;
- 2<sup>o</sup> **l'enseignement** (de la maternelle à l'enseignement supérieur), à l'exception :
  - c) de la fixation du début et de la fin de l'obligation scolaire ;
  - c) des conditions minimales pour la délivrance des diplômes ;
  - c) du régime des pensions ;
- 3<sup>o</sup> la coopération entre les communautés, ainsi que la coopération internationale, y compris la conclusion de traités, pour les matières visées aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> ; ainsi que **les matières personnalisables** (aide à la jeunesse, petite enfance, promotion de la santé, etc.), de même qu'en ces matières, la coopération entre les communautés et la coopération internationale, y compris la conclusion de traités ; et d'autre part, par la loi spéciale de réformes institutionnelles (LSRI) du 8 août 1980, telle que modifiée, qui arrête – en exécution des articles 127 et 128 précités – les

---

4 Constitution coordonnée le 17 février 1994 (M.B. 17/02/1994)

5 Ex-article 59bis, § 2, 1<sup>o</sup> de la Constitution.

6 Ex-article 59bis, § 2bis de la Constitution.

7 Appellation entrée en vigueur le 21 mars 2005 [Révision de la Constitution du 25 février 2005 – Modification de la terminologie de la Constitution (Application de l'article 198 de la Constitution) (M.B. 11/03/2005)] ; auparavant : Conseil de la Communauté française.

matières culturelles et personnalisables ainsi que les modalités relatives à la coopération (interne/externe) et à la conclusion des traités.

Et depuis la Sixième Réforme de l'Etat :

- 4° **Les Maisons de justice.**

En vertu de l'article 6bis et de l'article 6ter de la LSRI, la Communauté française est compétente pour la **recherche scientifique** et la **coopération au développement** dans les matières qui relèvent de sa compétence, en ce compris la recherche en exécution d'accords ou d'actes internationaux ou supranationaux. L'article 16 de la LSRI porte sur la **coopération internationale, y compris la conclusion de traités** et précise que l'assentiment aux traités dans les matières qui relèvent de la compétence de la Communauté française est donné par son Parlement, sur présentation de son Gouvernement. Toute révision des Traités instituant les Communautés européennes est portée à la connaissance du Parlement de la Communauté française, pour ce qui relève de sa compétence, dès l'ouverture des négociations. Sous certaines conditions, l'Etat fédéral peut se substituer à la Communauté, en cas de condamnation de celle-ci par une juridiction internationale ou supranationale pour l'exécution du dispositif de la décision, mais les mesures prises par l'Etat fédéral en exécution de ce qui précède cessent de produire leurs effets à partir du moment où la Communauté s'est conformée au dispositif de ladite décision. L'Etat fédéral peut cependant récupérer auprès de la Communauté les frais du non-respect par celle-ci d'une obligation internationale ou supranationale.

L'article 138 de la Constitution permet, sous certaines conditions<sup>8</sup>, au Parlement de la Communauté française, d'une part, et au Parlement wallon et au groupe linguistique français du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, d'autre part, de décider d'un commun accord et chacun par décret que le Parlement et le Gouvernement wallon dans la région de langue française et le groupe linguistique français du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et son Collège dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale exercent, en tout ou en partie, des compétences de la Communauté française.

C'est ainsi qu'en 1993, afin de permettre notamment un refinancement de la Communauté, les accords de la Saint-Quentin ont abouti au **transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française** sanctionné, d'une part, par le décret I du 5 juillet 1993<sup>9</sup> et le décret du 5 juillet 1993 portant création de six sociétés de droit public d'administration des bâtiments scolaires (SPABS) de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics<sup>10</sup>, et, d'autre part,

---

<sup>8</sup> Les décrets doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés au sein du Parlement de la Communauté française, et à la majorité absolue des suffrages exprimés au sein du Parlement wallon et du groupe linguistique français du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale ; à condition que la majorité des membres du Parlement ou du groupe linguistique concernés soit présente.

<sup>9</sup> Décret I du 5 juillet 1993 relatif au transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (M.B. 10/09/1993).

<sup>10</sup> M.B. 10/09/1993.

par le décret II du 19 juillet 1993<sup>11</sup>. Ce décret a été abrogé en partie par le décret spécial du 3 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (MB 25/06/2014), dit décret « Sainte-Emilie », qui précise en son article 15 « ...Le présent décret abroge et remplace le décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, à l'exception des articles 7, 9, alinéa 2, 10, § 1er, 11, 3° et 14, alinéa 2 de ce décret. ».

En d'autres termes, le mode de calcul des dotations dites « décret II » est inchangé. Les décrets du 5 juillet 1993 ont permis à la Communauté de céder une partie de son patrimoine immobilier scolaire auxdits SPABS ; la vente étant réalisée par le biais d'un « emprunt de soudure » d'un montant global de 40.600 millions BEF (1.006,5M€) : dont 10.000 millions BEF (247,9M€) sont à charge du budget de la Cocof et 30.600 millions BEF (758,6M€) à charge du budget de la RW.

Les matières pour lesquelles l'exercice des compétences est transféré ont été redéfinies à l'article 3 du décret Sainte-Emilie pour la totalité et, pour les matières dites décret II, concernent surtout les bâtiments scolaires, les infrastructures sportives, le tourisme, la formation professionnelle, la promotion sociale ainsi que les politiques de la santé et de l'aide aux personnes. Le montant de base nécessaire à l'exercice des compétences initialement attribuées à la RW et à la Cocof via le décret II a été fixé à 21.000 millions BEF (520,6M€) pour l'exercice 1994 – ce montant est adapté au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation (inflation) augmenté chaque année de 1% jusqu'en 1999 y compris.

En exécution de l'article 7 du décret II, la Communauté verse annuellement une dotation spéciale<sup>12</sup> à la RW et à la Cocof qui, selon la volonté des entités concernées telle qu'exprimée notamment lors des accords de la Saint-Quentin, ne couvre pas la totalité des obligations financières attachées à l'exercice desdites compétences de la Communauté attribuées aux deux autres entités francophones. Sans entrer dans tous les détails, le montant de la dotation à verser par la Communauté dépend de nombreux facteurs et paramètres, parmi lesquels essentiellement l'inflation, l'indice barémique de la Fonction publique bruxelloise<sup>13</sup>, les clés de répartition RW/Cocof, le(s) coefficient(s) d'adaptation ou curseurs. C'est ainsi, notamment, que le budget communautaire intègre à partir de l'exercice 2000 le refinancement intrafrancophone complémentaire se traduisant par une réduction de respectivement 800 millions BEF (19,8M€) et de 2.400 millions BEF (59,5M€) des dotations à verser par la Communauté à la Cocof et à la RW ; ces derniers montants, en exécution de l'article 7, §6bis du décret II, sont multipliés chacun par un coefficient déterminé de commun accord par les

---

11 Décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (M.B. 10/09/1993).

12 Les crédits se rapportant à ce transfert financier sont repris à la division organique 90 du budget des dépenses de la Communauté française

13 Voir articles 83ter et 83quater de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises

deux Gouvernements et le Collège sans que ce coefficient ne puisse être inférieur à 1 ni supérieur à 1,514. Ainsi<sup>15</sup>, ce dernier coefficient a été fixé à 1,00000 pour les années 2000, 2001 et 2002 ; à 1,37500 pour les années 2003, 2004 et 2005 ; etc. ; à partir de l'année 2010, ledit coefficient continue de demeurer égal à 1,00000. Le montant de la déduction est adapté annuellement au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation.

D'une manière générale, le montant des dotations décret II que la Communauté verse respectivement à la RW et à la Cocof sous forme de douzièmes le 2<sup>ème</sup> jour ouvrable de chaque mois est une fonction croissante de l'inflation, décroissante de l'indice barémique, décroissante des coefficients d'adaptation. Une correction relative à l'année (t) a lieu au 30 juin de l'année (t + 1), lorsque tous les paramètres sont connus et en principe définitifs.

Les principaux paramètres susmentionnés ont évolué comme suit :

Année	Inflation en %	Indice barémique Bxl en %	Clé réparti <sup>o</sup> RW en %	Clé réparti <sup>o</sup> Cocof en %	Curseur d'adaptat <sup>o</sup> RW	Curseur d'adaptat <sup>o</sup> Cocof
2006	1,79	2,00	77,00	23,00	1,34375	1,34375
2007	1,82	2,00	77,00	23,00	1,31250	1,31250
2008	4,49	0,41	77,00	23,00	1,25000	1,25000
2009 <sup>16</sup>	-0,05	7,47	77,00	23,00	1,00000	1,00000
2010	2,19	0,00	77,00	23,00	1,00000	1,00000
2011	3,53	3,28	77,00	23,00	1,00000	1,00000
2012	2,84	2,00	77,00	23,00	1,00000	1,00000
2013	1,11	2,00	77,00	23,00	1,00000	1,00000
2014	0,34	2,00	77,00	23,00	1,00000	1,00000
2015	0,56	0,00	77,00	23,00	1,00000	1,07560
2016	1,97	0,00	77,00	23,00	1,00000	1,07415
2017	2,13	2,00	77,00	23,00	1,00000	1,07257
2018	2,05	2,00	77,00	23,00	1,00000	1,07112
2019	1,50	2,00	77,00	23,00	1,00000	1,07011
2020	0,74	0,00	77,00	23,00	1,00000	1,06910
2021	2,44	2,00	77,00	23,00	1,00000	1,06795
2022	9,60	2,00	77,00	23,00	1,00000	1,06200
2023	4,05	10,41 <sup>17</sup>	77,00	23,00	1,00000	1,05958

14 A défaut d'accord, à partir de 2001, le coefficient est égal au coefficient de l'année précédente  
 15 Le coefficient baisse progressivement à partir de 2006 pour revenir à 1,00000 en 2010 : voir à ce sujet le protocole d'accord du 5 juin 2001 entre le PS, le PRL-FDF-MCC, Ecolo et le PSC portant, en l'occurrence, sur le refinancement intrafrancophone complémentaire

16 Aux termes des accords de la Saint-Boniface, les coefficients d'adaptation ou curseurs auraient dû être égaux à 1,125000 ; mais il a été convenu d'anticiper leur fixation à 1,00000 ; la relativement bonne santé financière de la Communauté le permettant et allège ainsi d'autant l'effort demandé aux deux autres entités francophones

17 Pour rappel, lors de l'élaboration du budget initial 2023, la COCOF et la Région wallonne (RW) avaient retenu des indices barémiques de la fonction publique bruxelloise différents pour l'année 2022. Un accord est intervenu depuis entre les trois entités et il a été décidé que, lors de la confection de leurs prochains budgets, l'indice barémique de la fonction publique bruxelloise sera



L'article 175 de la Constitution stipule qu'une « loi adoptée à la majorité prévue à l'article 4, dernier alinéa<sup>19</sup>, fixe le système de financement pour la Communauté flamande et pour la Communauté française ». Cette loi a été adoptée le 16 janvier 1989<sup>20</sup> sous l'appellation « loi spéciale relative au financement des communautés et des régions » (LSF) et fut modifiée par la loi spéciale du 16 juillet 1993<sup>21</sup> ainsi que par celle du 13 juillet 2001<sup>22</sup> concrétisant le refinancement des communautés décidé lors des accords du Lambermont.

La LSF telle que modifiée consacre notamment les principes de la responsabilité et de l'autonomie financière des communautés (et des régions). Le premier principe repose sur la localisation du rendement de certains impôts dans l'entité fédérée (par exemple l'impôt des personnes physiques – IPP). L'instauration du système des parties attribuées du produit d'impôts permet de lier dans une certaine mesure la répartition des moyens financiers entre les communautés (et les régions) à l'apport respectif de celles-ci au volume global des recettes concernées. Il convient également de préciser, si nécessaire, que le mécanisme de solidarité nationale prévu à l'article 48 de la LSF ne s'applique pas aux communautés. Le second principe réside dans le libre établissement de son budget par l'entité fédérée. Le deuxième alinéa de l'article 175 de la Constitution stipule : « Les Parlements de la Communauté française et de la Communauté flamande règlent, chacun en ce qui le concerne, l'affectation de leurs recettes ».

En 1980<sup>23</sup> l'origine des moyens alloués par l'Etat aux communautés n'était pas spécifiée et la clé de répartition des moyens entre Communauté française et Communauté flamande n'était pas révisable. La LSF du 16 janvier 1989, quant à elle, spécifie l'origine des moyens alloués par l'Etat aux communautés : IPP, TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) et soumet la clé de répartition à une révision annuelle.

La LSF distingue deux périodes : une période transitoire pour les années 1989 à 1999, et une période définitive à partir de l'an 2000.

Pour rappel, le mécanisme de financement régissant la période transitoire poursuivait deux objectifs :

- assurer une transition équilibrée vers le régime définitif de financement par des corrections dégressives ;
- faire participer les communautés (et les régions) à l'effort d'assainissement de la dette publique par la non attribution de certains moyens financiers par l'Etat fédéral.

---

19 Loi adoptée à la majorité des suffrages dans chaque groupe linguistique de chacune des Chambres, à la condition que la majorité des membres de chaque groupe se trouve réunie et pour autant que le total des votes positifs émis dans les deux groupes linguistiques atteigne les deux tiers des suffrages exprimés.

20 M.B. du 17 janvier 1989

21 Loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat (M.B. 20/07/1993).

22 Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions (M.B. 03/08/2001).

23 Loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles (M.B. 15/08/1980) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1980 et dont la validité a pris fin le 1<sup>er</sup> janvier 1989

Pour toute information sur le mécanisme de financement ayant prévalu jusqu'en 2014, le lecteur intéressé trouvera l'analyse détaillée dans les exposés généraux accompagnant les budgets successifs d'alors.

La LSF a été adaptée en janvier 2014 à la mise en œuvre de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat belge : voir à ce sujet la loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la Sixième Réforme de l'Etat (M.B. du 31 janvier 2014) et la loi spéciale du 6 janvier 2014 portant réforme du financement des communautés et des régions, élargissement de l'autonomie fiscale des régions et financement des nouvelles compétences (M.B. du 31 janvier 2014).

Sauf mention expresse contraire, les propos qui suivent ne concernent que les mécanismes relatifs à la période débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'article 1, § 1<sup>er</sup> de la LSF telle que modifiée stipule que « le financement du budget de la Communauté française et de la Communauté flamande est assuré par :

- 1<sup>o</sup> des recettes non fiscales ;
- 2<sup>o</sup> des parties attribuées du produit d'impôts et de perceptions ;
- 3<sup>o</sup> des dotations fédérales ;
- 4<sup>o</sup> pour la période 2015 jusqu'à 2033, un mécanisme de transition ;
- 5<sup>o</sup> des emprunts. »

La Communauté dispose donc de quatre sources de financement (hors mécanisme de transition).

### **Les recettes non fiscales**

L'article 2, alinéa 1<sup>er</sup> de la LSF prévoit que les *recettes non fiscales propres* liées à l'exercice des compétences attribuées aux communautés (et régions) par la Constitution ou en vertu de celle-ci reviennent au pouvoir compétent. Il s'agit par exemple des recettes liées à la vente de publications, à des droits d'entrée dans les musées, à des droits d'inscription, au produit de ventes patrimoniales. L'alinéa 2 de ce même article dispose que les communautés (et les régions) peuvent recevoir des dons et des legs. Ceux-ci ne sont pas nécessairement liés à l'exercice d'une compétence.

L'article 54 stipule que les ressources visées à l'article 2 de la LSF et versées à l'autorité fédérale en vertu d'un traité international, sont transférées par celle-ci à l'autorité compétente de la Communauté à la fin du mois qui suit celui de leur perception.

L'article 62, § 1<sup>er</sup> de la LSF dispose qu'il est prévu annuellement, à charge du budget de l'Etat [fédéral], un crédit destiné aux communautés pour le *financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers*. Depuis l'année budgétaire 2002, l'adaptation annuelle s'opère au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation selon les modalités

fixées à l'article 38, § 3 de la LSF<sup>24</sup>. A partir de 1990, les montants susvisés peuvent être augmentés, en particulier pour tenir compte des conséquences financières éventuelles sur les communautés de décisions prises par l'autorité fédérale dans l'exercice de ses compétences propres. Le projet de loi fixant le crédit visé au § 1<sup>er</sup> (de l'article 62 de la LSF) fait chaque année sur ce point l'objet d'une concertation préalable entre le Gouvernement fédéral et les Gouvernements communautaires. En outre, l'article 54, § 1<sup>er</sup>, alinéa 5 et § 2 s'applique à ce crédit : les ressources sont transférées le 1<sup>er</sup> jour ouvrable de chaque mois par le Ministère des Finances à raison d'un douzième du montant évalué ; en cas de dépassement du délai ou de versement insuffisant, la Communauté peut, après notification de la situation au Ministre des Finances, contracter un emprunt avec la garantie de l'Etat fédéral auprès d'un organisme de crédit préalablement désigné de l'accord du Ministre des Finances et dont le service financier est directement à charge de l'Etat [fédéral].

La dotation issue de la *répartition du bénéfice de la Loterie nationale* est réglée par l'article 62bis de la LSF : à partir de l'année budgétaire 2002, il est établi chaque année un montant correspondant à 27,44% du bénéfice à répartir de la Loterie nationale, comme prévu par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres. Ce montant, réduit à concurrence de 0,8428% au profit de la Communauté germanophone, est réparti chaque année entre la Communauté française et la Communauté flamande selon la part de chaque communauté dans le total du montant obtenu en application de l'article 36 alinéa 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de la LSF – à savoir, la partie attribuée du produit de la TVA et la partie attribuée du produit de l'IPP –, pour les deux communautés réunies. Les montants susvisés sont versés au moyen d'avances qui, le 30 juin et le 31 décembre de l'exercice concerné, ne peuvent excéder respectivement 50% et 80% de la répartition provisoire des bénéfices de la Loterie nationale comme prévu en Conseil des Ministres.

La dotation destinée à la gestion du *Jardin botanique national de Belgique* est régie par l'article 62ter de la LSF qui stipule qu'à partir de l'année budgétaire au cours de laquelle ledit Jardin botanique est transféré (à savoir en 2014), des moyens supplémentaires équivalant à un montant de 5.659.409,17 € exprimés en prix de 2002 sont attribués à la Communauté flamande et à la Communauté française ; la répartition de ce montant entre les deux communautés s'opère selon une clef qui est en conformité avec le rôle linguistique des effectifs en personnel du Jardin botanique national au jour du transfert, au sens visé à l'article 18, 4<sup>o</sup> de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et aux communautés, c'est-à-dire après qu'un accord de coopération aura été conclu à ce sujet entre les communautés. Chaque année, ces montants sont adaptés au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation (inflation) ainsi qu'à la croissance réelle du Produit intérieur brut (PIB)<sup>25</sup> de

---

24 En attendant la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée, les montants obtenus sont adaptés au taux estimé de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée, comme il est prévu par le budget économique visé à l'article 108, g) de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses.

25 Depuis 2006, à la demande des Gouvernements de la Communauté française et wallon, il a été décidé de préférer au RNB anciennement repris dans la loi, le produit intérieur brut (PIB) vu, notamment, la moindre volatilité de ce dernier, ainsi que sa plus grande prévisibilité.

l'année budgétaire concernée, suivant les modalités fixées à l'article 47, § 2 de la LSF26.

### **Les parties attribuées du produit d'impôts et de perceptions :**

La *partie attribuée de l'impôt des personnes physiques* fédéral est régie par les articles 42 à 47 de la LSF telle que modifiée ; les articles 42 à 46 se rapportant à la période transitoire ne seront pas abordés ici, sauf mention expresse contraire. Pour le régime définitif, l'article 47 stipule en son § 1<sup>er</sup> que pour l'année budgétaire 2000 et chacune des années budgétaires suivantes, la fixation des montants s'effectuera sur la base des moyens par communauté de l'année budgétaire précédente.

Chaque année, conformément à l'article 47, § 2, ces montants sont adaptés à l'inflation ainsi qu'à la croissance réelle du PIB de l'année budgétaire concernée. En attendant leur fixation définitive, l'inflation et la croissance réelle du PIB de l'année budgétaire concernée sont celles estimées dans le budget économique [visé à l'article 108, g) de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses].

L'article 47, qui prévalait pour la période 2000 – 2013, est complété des articles 47/1 et 47/2.

L'article 47/1 précise que pour l'année budgétaire 2014, la différence doit être calculée entre les moyens attribués en Communauté suite à la modification de la LSF de 2001 (liens à la croissance de la masse IPP + montants complémentaires) et la croissance de ces mêmes moyens de 2010 à 2014 tels qu'ils auraient été si les montants complémentaires n'avaient pas été accordés.

L'article 47/2 stipule que le montant 2016 de la masse IPP est établi en indexant à l'inflation et à une partie de la croissance un montant de base constitué du montant 2015 de l'article 47/2. Alors que la part de la croissance utilisée était de 75 % en 2016, elle est réduite à 55 % sur la partie de la croissance réelle qui ne dépasse pas 2,25 % à partir de 2017.

Le montant d'une année de la partie attribuée de l'impôt des personnes physiques étant basé sur le montant de l'année précédente, l'effort d'assainissement de € 356,292 millions venu en déduction de la masse IPP avant répartition entre les communautés en 2016 est donc *de facto* rendu perpétuel.

Cette masse globale est répartie entre les communautés sur base d'un mécanisme proche de celui en vigueur jusqu'en 2014, prenant en compte l'impôt fédéral des personnes physiques localisé dans les deux communautés.

---

26 En attendant la fixation de l'indice moyen des prix à la consommation et de la croissance réelle du revenu national brut, les montants sont adaptés au taux de fluctuation estimé de l'indice moyen des prix à la consommation et à la croissance réelle estimée du revenu national brut de l'année budgétaire, comme il est prévu dans le budget économique visé à l'article 108, g) de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses.

Chaque année, le montant obtenu pour les deux communautés réunies, est exprimé en % à cinq décimales des recettes totales de l'IPP localisées dans les deux communautés. Le pourcentage ainsi obtenu est appliqué annuellement aux recettes de l'IPP localisées dans chacune des communautés, conformément à l'article 44, § 2 de la LSF :

- le produit IPP pour la Communauté flamande = produit IPP localisé dans la région de langue néerlandaise + 20% produit IPP localisé dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale ;
- le produit IPP pour la Communauté française = produit IPP localisé dans la région de langue française [IPP (Région wallonne – Communauté germanophone)] + 80% produit IPP localisé dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Les recettes localisées dans chacune des régions linguistiques de l'IPP sont fixées annuellement, sur la base des données les plus récentes, par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres, après concertation avec les Gouvernements régionaux et communautaires.

La *partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée* est, quant à elle, régie par les articles 38 à 41 de la LSF telle que modifiée. Le mode de calcul des ressources issues de la TVA a subi d'importantes modifications suite à l'adoption de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extensions des compétences fiscales des régions.

L'article 40quinquies fixe un montant de base 2015 comme suit, la somme de :

- la croissance entre 2010 et 2014 des moyens provenant du refinancement de 2001, montant complémentaire non pris en compte (article 40quater) ;
- la masse TVA (base 1989) telle qu'ayant évolué en application de l'article 39 ;
- l'ancienne dotation RRTV27 (article 47bis).
- un montant égal à 158.542.548 euros

L'article 40quinquies § 2 précise qu'à partir de 2016, le montant de base 2015 est adapté annuellement à l'inflation et à 91 % de la croissance, et ensuite ajusté du facteur d'adaptation.

Cette masse globale est répartie entre les communautés sur base de la clé-élèves.

L'article 38, § 4 définit le mode de calcul du facteur d'adaptation<sup>28</sup>. Ce facteur d'adaptation est fixé annuellement par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres, en concertation avec les Gouvernements communautaires. Il dépend de l'évolution du nombre d'habitants de moins de 18 ans dans chacune des deux communautés<sup>29</sup>, l'évolution la plus favorable étant retenue.

---

27 Acronyme de Redevance Radio et Télévision

28 Ou facteur de (dé)natalité

29 Nombre d'habitants appartenant à la Communauté française = nombre d'habitants appartenant à la région de langue française + 80% nombre d'habitants appartenant à la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

## **Les dotations**

À la suite des accords du Lambermont, la RRTV était devenue un impôt régional. En compensation, la Communauté française et la Communauté flamande recevaient annuellement à partir de l'exercice 2002 une dotation émanant de l'Etat fédéral. L'article 47bis, § 1<sup>er</sup> de la LSF déterminait le montant de base de cette dotation.

A partir de l'année budgétaire 2003, le montant de la dotation par communauté était adapté chaque année au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée. Depuis 2015, ce montant est intégré dans la masse TVA.

La LSF telle que modifiée le 6 janvier 2014 prévoit aux articles 47/5 à 47/11 le versement de six dotations à la CFB, dans le cadre du titre IV/I « Des dotations fédérales aux communautés ».

### Article 47/5

Il s'agit d'une dotation de 6.403M€ de 2013 qui évolue avec l'indice des prix à la consommation et l'évolution du nombre d'habitants de 0 à 18 ans inclus. A partir de l'année budgétaire 2016, cette dotation évolue en fonction du montant obtenu l'année précédente par chacune des Communautés et est adaptée à l'inflation, à l'évolution du nombre d'habitants de 0 à 18 ans inclus tel que calculé selon l'art 47/5 §5 et à une partie de la croissance réelle du PIB par habitant.

### Article 47/7

Il s'agit d'une dotation de € 3.339 millions de 2013 qui évolue avec l'indice des prix à la consommation, l'évolution du nombre d'habitants de plus de 80 ans et la croissance réelle du PIB par habitant. Pour 2015, le montant obtenu a été réparti entre les entités visées sur base d'une clé habitants de plus de 80 ans. Depuis 2016, cette dotation évolue également en fonction du montant obtenu l'année précédente et est adaptée à l'inflation, à l'évolution du nombre d'habitants de plus de 80 ans inclus tel que calculé selon l'art 47/7 §5 et à une partie (82,5% en 2016 ; 65% à partir de 2017) de la croissance réelle du PIB par habitant.

### Article 47/8

Depuis 2016, l'évolution de cette dotation est calculée comme suit : le montant obtenu l'année précédente par chacune des Communautés et à adapter à l'inflation, à l'évolution entre le 1<sup>er</sup> janvier de l'année budgétaire concernée et le 1<sup>er</sup> janvier de l'année budgétaire précédente, au rapport entre le nombre d'habitants de l'entité concernée et le nombre d'habitants de l'ensemble du Royaume et à une partie (82,5% en 2016 et 65,0% à partir de 2017) de la croissance.

### Article 47/9

Il s'agissait d'une dotation globale établie en 2013 de 566.185.617 € et qui, jusqu'en 2016, évoluait avec l'inflation et la croissance.

Ce montant est réparti annuellement en deux parties ; une première partie de 84,40% et une seconde de 15,60%.

La première partie, diminuée de la part attribuée à la Communauté germanophone est répartie en fonction du nombre d'habitants de l'année budgétaire concernée entre Communauté française, Communauté flamande et Commission communautaire commune.

La seconde partie est répartie en fonction du nombre d'habitants de l'année budgétaire concernée entre Communauté française et Communauté flamande.

Le §4 prévoit que chaque année, les dépenses effectuées par l'autorité fédérale pour les investissements effectués dans les hôpitaux « avant 2016 » relevant de chacune des entités concernées (=charges du passé) sont déduites des dotations respectives de ces entités.

En cas de déduction supérieure au montant de la dotation, le transfert de la compétence relative aux infrastructures hospitalières représente un appauvrissement de la CFB.

Dans le cadre de l'élaboration du budget initial, 2025, à la suite d'une remarque de la Cour des Comptes qui rappelle l'obligation de respecter le principe de la non-compensation budgétaire, la dotation 47/9 inscrite au budget des recettes de la CF est estimée avant le prélèvement des charges du passé. En contrepartie, un article est créé dans le budget des dépenses à la DO 11 sur lequel sont inscrits des crédits à hauteur de l'estimation du prélèvement qui sera effectué en cours d'année 2025 par le Fédéral sur la dotation 47/9.

#### Article 47/10

En 2015, il s'agissait d'une dotation de 34.610.699 € pour la CFB.

Pour les années budgétaires 2016 et suivantes, il s'agit de prendre le montant obtenu l'année précédente par chacune des Communautés et l'adapter à l'inflation, et à la croissance.

#### Article 47/11

En 2018, il s'agissait d'une dotation de 13.910.617 € pour la CFB.

Pour les années budgétaires 2019 et suivantes, il s'agit de prendre le montant obtenu l'année précédente par chacune des Communautés et l'adapter à l'inflation, et à la croissance.

La LSF ne fait pas nécessairement de lien explicite entre ces dotations et les compétences qu'elle finance.

Néanmoins, il est communément admis que les dotations peuvent être liées aux compétences comme suit :

Article 47/5 et 47/6	Allocations familiales
Article 47/7	Soins aux personnes âgées
Article 47/8	Soins de santé et aide aux personnes
Article 47/9	Infrastructures hospitalières
Article 47/10	Maisons de justice
Article 47/11	Pôles d'attraction interuniversitaire

Pour être complet, il faut signaler qu'à l'article 48/1 il était prévu à titre transitoire pour 2015, un montant fixé comme étant la somme de notamment divers ajustements des dotations 47/5, 47/7, 47/8 et 47/10 par rapport à des montants ou des pourcentages fixés dans l'article 48/1 de la LSF.

Pour 2016, le montant de transition fixé en 2015 était complété par un ajustement de la dotation 47/9 par rapport à un pourcentage fixé dans l'article 48/1 de la LSF. A partir de 2017, le montant de transition 2016 fixé par entité reste nominalement constant jusqu'à 2024 incluse, puis, à partir de 2025 jusqu'à 2034 incluse, est réduit linéairement sur dix ans jusqu'à 0.

### **Les emprunts**

En vertu de l'article 49, § 1<sup>er</sup> de la LSF, la Communauté française peut contracter des emprunts en euros ou en devises. Cette latitude est néanmoins soumise à des procédures d'information (pour l'émission d'emprunts privés et de titres à court terme) et d'approbation (pour l'émission d'emprunts publics) du Ministre fédéral des Finances.

Hormis pour les emprunts publics au sens strict, c'est-à-dire ceux destinés aux particuliers, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et l'entrée en vigueur de l'article 36, § 1<sup>er</sup> de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions modifiant notamment l'article 49 de la LSF, seule une procédure d'information au Ministre fédéral doit donc être respectée préalablement au recours à l'emprunt. Les modalités de la communication et le contenu de cette information (notamment, montant et durée de l'emprunt, conditions financières, partie cocontractante) ont fait l'objet d'une convention<sup>30</sup> entre le Ministre [fédéral] des Finances et les Gouvernements communautaires et régionaux.

Il convient également d'indiquer que l'abrogation de l'ancien § 4 de l'article 49 de la LSF a fait disparaître toute allusion à la limitation du champ d'emprunt de la Communauté française aussi bien à l'ancienne zone franc belge qu'à l'actuelle zone euro.

En règle générale, et en application de l'article 15 de la LSRI, les emprunts contractés par la Communauté ne bénéficient pas de la garantie de l'Etat. Cependant, l'article 54, § 2 de la LSF précise qu'en cas de versement insuffisant ou de retard dans le paiement des montants dus par l'Etat fédéral à la Communauté, cette dernière peut recourir à l'emprunt auprès d'un organisme de crédit préalablement désigné de l'accord du Ministre [fédéral] des Finances ; ledit

30 Convention du 29 avril 1991 relative à l'article 49 de la LSF

emprunt bénéficie alors de plein droit de la garantie de l'Etat et le service financier y attaché est à charge exclusive du Trésor.

Au travers de certaines dispositions de la LSF, il a été veillé à encadrer la capacité d'emprunt des entités fédérées en vue, d'une part, de préserver la sauvegarde de l'union économique et de l'unité monétaire (tant au niveau européen qu'interne) ; d'autre part, de prévenir une détérioration structurelle des besoins de financement (article 49, § 6). A cette fin, une section « Besoins de financement des pouvoirs publics » a été créée au sein du Conseil supérieur des Finances (CSF). Cet organe est composé de représentants de l'entité fédérale, des entités fédérées et de la Banque nationale de Belgique<sup>31</sup>. A l'origine, il était chargé d'émettre des avis sur leurs besoins de financement et sur la manière dont elles ont réalisé la norme d'endettement précédente. Cette section pouvait et peut également remettre un avis au Ministre fédéral des Finances visant à limiter la capacité d'emprunt d'une entité fédérée. L'adoption d'une telle disposition doit néanmoins respecter de strictes règles de concertation entre les parties concernées. Il convient d'indiquer que les avis et recommandations rendus par le CSF ont acquis une grande influence sur la politique budgétaire et d'endettement des entités fédérées. Après une période de transition ou de relative latence entre 2004 et 2006, il a été procédé en date du 13 avril 2006<sup>32</sup> à la ré-institution et à la réorganisation du CSF qui se compose depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006 de deux sections permanentes (section « Besoins de financement des pouvoirs publics » et section « Fiscalité et parafiscalité ») et d'un comité d'étude sur le vieillissement. La section permanente « Besoins de financement des pouvoirs publics » est tenue de publier chaque année deux avis : une évaluation, au mois de mars, de l'exécution du programme de stabilité de la Belgique au cours de l'année précédente ; un rapport annuel, au mois de juin, qui analyse les besoins de financement des différents pouvoirs publics belges ainsi que la politique budgétaire à suivre. Les avis d'initiative ou à la demande du Ministre [fédéral] des Finances sont bien entendu toujours possibles. On le voit, les avis et recommandations du CSF, rendus au début essentiellement en termes de normes d'endettement, sont dorénavant plutôt orientés vers une optique de réalisations par rapport à des objectifs budgétaires exprimés en termes de soldes de financement fixés par des accords de coopération entre entités fédérale et fédérées ou décidés par les gouvernements.

Ces dernières années, le CSF a fortement évolué dans son fonctionnement, dans sa composition ainsi que dans celle de son bureau dont les formes définitives sont en cours de négociation et de validation par les différents gouvernements, essentiellement en vue de rencontrer certaines remarques, voire exigences de la Commission européenne et d'Eurostat.

L'introduction effective du SEC2010 et les ajustements méthodologiques effectués par l'ICN à la demande d'Eurostat ont généré notamment un élargissement du périmètre de la CFB mais aussi un aménagement des objectifs

---

31 Voir notamment l'arrêté royal du 5 août 2006 portant nomination des membres du Conseil supérieur des Finances (M.B. 23/08/2006). C'est le Bureau fédéral du Plan qui est représenté au sein de la section permanente « Fiscalité et parafiscalité » du CSF.

32 Arrêté royal du 3 avril 2006 relatif au Conseil supérieur des Finances, entré en vigueur lors de sa publication au Moniteur belge en date du 13 avril 2006

à atteindre par le Royaume en général et chaque entité en particulier. De nouvelles règles budgétaires européennes sont entrées en vigueur le 30 avril 2024. Dans cet esprit, le Gouvernement de la CFB se fixe également chaque année des objectifs dans le cadre des ajustements budgétaires successifs qui ont comme but de réduire le déficit à moyen terme et un retour à l'équilibre à long terme.

## **Principaux paramètres agissant sur le budget de la Communauté française**

L'Etat fédéral verse donc annuellement à la Communauté française une dotation liée notamment à l'IPP et à la TVA ainsi que diverses dotations prévues aux articles 47/5 à 47/11 de la LSF.

Les transferts provenant de l'Etat fédéral représentent en général plus de 95%, voire 98%, des ressources financières de la Communauté. Leur détermination est fonction de plusieurs paramètres de nature économique et démographique : l'inflation, le taux de croissance du RNB (du PIB à partir de 2006), le nombre d'habitants de moins de 18 ans, le nombre d'élèves de 6 à 17 ans que compte la Communauté française, le rendement de l'IPP sur le territoire couvert par la Communauté, la population, la population de moins de 18 ans, la population de plus de 80 ans.

Si le paramètre de l'inflation agit sur les recettes, il a également un impact sur l'évolution des dépenses, en particulier celles relatives à la rémunération du personnel administratif et enseignant liée à l'indice santé par un mécanisme d'indexation automatique. Si une indexation est prévue en cours d'année, une « provision index » est inscrite au budget de la Communauté française afin d'en couvrir l'impact financier.

Les paramètres renseignés ci-après n'ont qu'un caractère provisoire dans la mesure où le calcul définitif des moyens est fondé sur les paramètres propres de l'année budgétaire concernée (t), ceux-ci ne seront arrêtés définitivement qu'au cours de l'exercice budgétaire suivant, c'est-à-dire en (t + 1)<sup>33</sup>. Les intérêts se rapportant à la différence entre les moyens provisoires et définitifs sont imputés au budget des dépenses ou au budget des recettes de la Communauté selon qu'elle est négative ou positive. Un ajustement budgétaire permet de prendre en compte les modifications intervenues par rapport aux prévisions.

Les paramètres essentiels servant de base à la confection du budget des recettes et des dépenses pour **l'exercice initial 2026**, adaptés au Budget économique du 2 septembre 2025 publié par Bureau fédéral du Plan en application de la loi du 21 décembre 1994, et ayant servi durant le conclave d'octobre 2025, sont les suivants :

---

<sup>33</sup> Ce n'est pas le cas pour la population âgée de moins de 18 ans qui est déterminée au 30 juin de l'année précédant l'année budgétaire concernée

<b>Paramètres</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
Taux de croissance du PIB [Budget économique 02/09/2025]	<b>1,20%</b>	<b>1,10%</b>
Taux d'inflation [Budget économique 02/09/2025]	<b>2,40%</b>	<b>1,40%</b>
Facteur d'adaptation ou taux de natalité [Observation 30/06/2025]	<b>104,383</b>	<b>103,569</b>
Clé TVA (comptage élèves année académique 2025-2026)	<b>41,485%</b>	<b>41,331%</b>
Clé IPP (enrôlement au 30/06/2025)	<b>34,001%</b>	<b>34,078%</b>

Pour rappel, lors de la confection du **budget initial 2025** et conformément notamment aux dispositions du Budget économique de l'époque (publié le 3 septembre 2024), les paramètres essentiels utilisés durant le conclave étaient les suivants :

<b>Paramètres</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Taux de croissance du PIB [Budget économique 03/09/2024]	<b>1,10%</b>	<b>1,30%</b>
Taux d'inflation [Budget économique 03/09/2024]	<b>3,20%</b>	<b>1,90%</b>
Facteur d'adaptation ou taux de natalité [Observation 30/06/2024]	<b>105,087</b>	<b>104,358</b>
Clé TVA (comptage élèves année académique 2024-2025)	<b>41,657%</b>	<b>41,466%</b>
Clé IPP (enrôlement au 30/06/2024)	<b>34,067%</b>	<b>34,017%</b>

Il est à noter que les paramètres essentiels retenus lors du **feuilleton budgétaire communautaire 2025**, basés notamment sur le Budget économique du 06 mai 2025 publié par le Bureau fédéral du Plan, étaient les suivants :

<b>Paramètres</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Taux de croissance du PIB [Budget économique 06/05/2025]	<b>1,00%</b>	<b>1,20%</b>
Taux d'inflation [Budget économique 06/05/2025]	<b>3,14%</b>	<b>2,80%</b>
Facteur d'adaptation ou taux de natalité [Observation 30/06/2024]	<b>105,089</b>	<b>104,378</b>
Clé TVA (comptage élèves année académique 2024-2025)	<b>41,657%</b>	<b>41,470%</b>
Clé IPP (enrôlement au 30/06/2024)	<b>34,067%</b>	<b>34,015%</b>

## **Section particulière**

Par dérogation à l'article 4 alinéa 2 du décret WBFIn du 20 décembre 2011, depuis l'exercice 2016, le budget contient une section particulière dont les recettes et les dépenses sont identiques.

Les recettes de cette section particulière sont composées de la part des apports de l'autorité fédérale qui constituent un montant équivalent au montant inscrit en dépenses à verser aux entités visées aux articles 7 §§ 2 et 3 du décret spécial Sainte-Emilie organisant la répartition intra-francophone des compétences entre les entités fédérées, à savoir la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les évaluations des recettes susmentionnées ont évolué comme suit :

- Ajusté 2015 : 3.429.071.000 € (estimation de mars 2015) ;
- Initial 2016 : 3.646.491.000 € (estimation d'octobre 2015) ;
- Ajusté 2016 : 3.420.381.000 (estimation de mars 2016) ;
- Initial 2017 : 3.498.331.000 € (estimation d'octobre 2016) ;
- Ajusté 2017 : 3.509.642.000 € (estimation de mars 2017) ;
- Initial 2018 : 3.550.788.000 € (estimation d'octobre 2017) ;
- Ajusté 2018 : 3.574.125.000 € (estimation de mars 2018) ;
- Initial 2019 : 3.662.693.000 € (estimation d'octobre 2018) ;
- Ajusté 2019 : 3.649.476.000 € (estimation de mars 2019) ;
- Initial 2020 : 3.687.896.000 € (estimation d'octobre 2019) ;
- Ajusté 2020 : 3.488.828.000 € (estimation de juillet 2020) ;
- Initial 2021 : 3.725.839.000 € (estimation d'octobre 2020).
- Ajusté 2021 : 3.684.486.000 € (estimation de mars 2021) ;
- Initial 2022 : 3.839.920.000 € (estimation d'octobre 2021) ;
- Ajusté 2022 : 4.053.809.000 € (estimation de mars 2022) ;
- Initial 2023 : 4.517.044.000 € (estimation d'octobre 2022) ;
- Ajusté 2023 : 4.474.934.000 € (estimation de mars 2023) ;
- Initial 2024 : 4.471.430.000 € (estimation d'octobre 2023) ;
- Ajusté 2024 : 4.390.170.000 € (estimation de mars 2024) ;
- Initial 2025 : 4.523.212.000 € (estimation d'octobre 2024) ;
- Ajusté 2025 : 4.573.480.000 € (estimation de mars 2025) ;
- Initial 2026 : 4.617.647.000 € (estimation d'octobre 2025).

Le concept des recettes budgétaires concerne les recettes que la Communauté affecte aux dépenses relatives aux compétences qu'elle exerce effectivement. Le choix d'utiliser la Section particulière permet d'isoler les montants en question, leur permettant d'apparaître au budget mais sans donner une image surévaluée notamment des recettes générales de la CFB. Ainsi, des ratios de gestion comme par exemple le ratio stock de dette/recettes ou le ratio coût des salaires/total de dépenses donnent une image plus proche de la réalité en prenant des chiffres hors section particulière.

## **Composantes et encours de la dette publique communautaire**

### **Cadre administratif**

Les finances et la trésorerie de la Communauté française sont dirigées par le Ministre communautaire ayant le Budget dans ses attributions<sup>34</sup>.

En vertu de l'article 3 du décret contenant le Budget des recettes de la Communauté, le Ministre est habilité à souscrire les emprunts autorisés et à conclure toute opération de gestion financière et de trésorerie dictée par l'intérêt général du Trésor.

Cette habilitation est donc renouvelée chaque année et est également soumise au respect des procédures arrêtées par le Gouvernement.

Les ordres ministériels relatifs à la gestion de la dette et de la trésorerie communautaire sont exécutés au sein de l'Administration par l'Agence de la Dette (Direction générale du Budget et des Finances). Celle-ci est chargée des aspects courants de cette gestion<sup>35</sup>.

Les activités de gestion de l'Agence de la Dette sont réparties entre le Front Office qui a essentiellement en charge la conclusion des opérations financières sur les marchés monétaire et financier et le Back/Middle Office qui en assure le suivi administratif, budgétaire et comptable tout en assumant la production de rapports semi-automatisés.

Lesdites activités sont soumises à divers contrôles tant internes qu'externes à l'Administration. Ils sont essentiellement au nombre de trois : l'Inspection des Finances, la Cour des comptes et le contrôle des procédures exercé par un réviseur d'entreprises agréé par l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA).

Afin d'optimiser la gestion des finances régionales et communautaires, des synergies organisationnelles entre la Région wallonne et la Communauté française ont été mises sur pied, notamment par la création d'un Conseil Commun du Trésor<sup>36</sup> au sein duquel peuvent être débattues les orientations stratégiques de la gestion de la dette et de la trésorerie, la coordination des politiques communautaire et régionale de financement, la détermination de principes de gestion des risques financiers et l'intensification de synergies à la lumière des canevas institutionnels.

Cet organe consultatif est présidé par un représentant choisi de commun accord par les Ministres communautaire et régional ayant le Budget et les Finances dans leurs attributions, et est composé des représentants des Ministres-Présidents, des

---

<sup>34</sup> Voir article 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 juillet 2024 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement de la Communauté française (.MB. 22-07-2024).

<sup>35</sup> Voir l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 janvier 2009 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains agents des Services du Gouvernement de la Communauté française - Ministère de la Communauté française - Service général des Finances - Service de la Dette (M.B. 20/02/2009)

<sup>36</sup> Voir l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 janvier 2009 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains agents des Services du Gouvernement de la Communauté française - Ministère de la Communauté française - Service général des Finances - Service de la Dette (M.B. 20/02/2009).

Vice-Présidents et des Administrations de la Wallonie et de la CFB ; l'Inspection des Finances, la Cour des comptes, les réviseurs d'entreprises, les experts externes participent également aux réunions du Conseil.

## **Trésorerie**

L'article 52 de la LSF dispose que les communautés et les régions organisent leur trésorerie propre selon les modalités fixées par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres, après accord des Gouvernements ; ainsi les modalités d'organisations de la trésorerie de la Communauté française ont été fixées par un arrêté royal du 6 août 1990<sup>37</sup>(M.B. 30/08/1990).

D'une manière générale, la trésorerie de la Communauté est constituée par l'ensemble des recettes et des dépenses prévues du budget. Ces opérations sont enregistrées et exécutées via un ensemble de comptes. Les flux de trésorerie traduisent dans les faits le volume des opérations budgétaires.

La trésorerie de la Communauté est également constituée par une fusion d'échelle qui consolide environ sept cents comptes. Ceux-ci sont ouverts auprès d'un caissier choisi notamment en conformité avec les dispositions de l'arrêté royal du 6 août 1990 précité. La fusion d'échelle contient notamment le compte du Trésorier centralisateur, élément essentiel de la trésorerie.

Ce compte enregistre la plus grande partie des recettes et des dépenses de la Communauté et alimente les autres comptes de la fusion. Par ailleurs, la trésorerie comprend des comptes financiers destinés à l'enregistrement d'opérations spécifiques.

Dans le cadre d'une gestion cohérente de la trésorerie communautaire, tous les comptes ainsi ouverts par la Communauté auprès de son caissier voient leurs soldes consolidés afin de déterminer un solde global de trésorerie. Celui-ci, appelé « état global », fournit quotidiennement la situation créditrice ou débitrice de la trésorerie et génère des intérêts créditeurs ou débiteurs calculés sur une base mensuelle par le caissier communautaire dans le cadre du contrat de caissier.

Le rythme de perception des recettes et de décaissement des dépenses de la Communauté française est relativement régulier. Ce phénomène peut s'expliquer par deux éléments :

- la majorité des recettes – des parties attribuées du produit d'impôts et de perceptions ainsi que des dotations fédérales – sont versées par le Fédéral à la Communauté par douzièmes provisoires le 1<sup>er</sup> jour ouvrable de chaque mois ;
- une proportion importante des dépenses communautaires est consacrée au paiement des salaires dont la répartition s'opère également de manière régulière sur l'année en fin de mois (le dernier jour ouvrable de chaque mois). A cela s'ajoute le fait que les dotations à la Région Wallonne et à la Commission Communautaire Française (Décret II) sont versées par la Communauté par le biais de douzièmes provisoires le 2<sup>ème</sup> jour ouvrable de chaque mois.

---

<sup>37</sup> Arrêté royal du 6 août 1990 fixant les modalités d'organisation de la trésorerie des Communautés, des Régions et de la Commission communautaire commune.

Pour l'année 2024, les dépenses et recettes ont ainsi présenté les évolutions mensuelles suivantes :

Montants en M€	Recettes	Dépenses
Janvier	2.234.283.960	1.763.109.689
Février	1.097.305.738	1.362.704.459
Mars	1.060.035.481	1.130.328.974
Avril	1.083.969.268	1.244.460.736
Mai	1.067.325.937	1.362.027.108
Juin	1.066.270.472	1.130.194.853
Juillet	1.085.071.009	884.093.718
Août	1.064.439.859	734.029.954
Septembre	1.109.707.417	1.305.011.408
Octobre	1.147.426.579	1.009.577.869
Novembre	930.692.496	997.548.364
Décembre	40.034.329	1.630.348.924
<b>Total</b>	<b>12.986.562.544</b>	<b>14.553.436.056</b>

Le protocole Caissier attribué en septembre 2018 (pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023) a été prolongé une première fois pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 et une seconde fois pour la celle allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026. Il permet une mise à disposition d'un accès aux liquidités à très court terme permanent de 1.500,0M€.

Le taux appliqué quotidiennement aux soldes créditeurs est égal à la moyenne arithmétique trimestrielle de l'Euribor 1 mois diminuée d'une marge de 5,0bp et augmentée de 10,0bp pour le solde débiteur. En aucun cas, donc, les conditions en compte ne pourront être négatives.

La gestion des déficits et des surplus est décidée à la lumière du principe d'arbitrage « conditions en compte vs conditions du marché au comptant » et s'effectue, pour les premiers, par le biais des programmes de papier commercial à court terme et pour les seconds par des placements en papier d'Etat ; ces derniers étant, pour rappel, non précomptés.

Les montants empruntés de la sorte sont intégrés dans la fusion et améliorent « fictivement » la situation de trésorerie. A l'inverse, les opérations de placement n'apparaissent pas dans la fusion d'échelle et doivent donc être intégrées dans la trésorerie.

De ce qui précède, la situation réelle de trésorerie, en € millions, au 31 décembre pour les années 2020 à 2024 peut être établie de la manière suivante :

Situation au 31 décembre	2020	2021	2022	2023	2024
Etat global	171,9	358,0	112,0	228,0	-189,39
Placements	0,00	15,0	0,0	0,0	52,45
Solde global de trésorerie	+171,9	+343,0	+112,0	+228,0	-136,94

Ces soldes de fin d'année sont le cumul des résultats de l'exécution des budgets depuis la création en 1991 d'une trésorerie propre à la Communauté française.

## **Dettes directe, dette indirecte et dette garantie**

### a) Dette directe

La LSF stipule, en son article 49, § 1<sup>er</sup> que « les communautés et les régions peuvent contracter des emprunts en euros ou en devises ». Elles peuvent « émettre des emprunts privés ainsi que des titres à court terme après en avoir informé le Ministre des Finances » (article 49, § 3). Les modalités de la communication et le contenu de l'information ont fait l'objet d'une convention conclue le 29 avril 1991 entre le Ministre des Finances et les Gouvernements.

La dette directe de la Communauté française résulte, à l'origine, des emprunts directement contractés par elle. Annuellement, deux types d'emprunts accroissent son encours : d'une part, le réemprunt des amortissements de la dette indirecte (compensé par une diminution égale du volume de la dette indirecte) ; d'autre part, le montant correspondant au solde net à financer. Jusqu'en 2004, on parlait de norme d'emprunt recommandée par le Conseil supérieur des Finances<sup>38</sup> (CSF).

C'est ainsi que l'encours de la dette directe communautaire est constitué du cumul des déficits et déséquilibres budgétaires annuels et de la prise en charge des amortissements de la dette indirecte.

L'évolution de l'encours de la dette directe, atteignant un total de 12.782,38 millions en 2024, peut être présentée comme suit :

La Fédération bénéficie de programmes de financement locaux conclus avec plusieurs établissements bancaires : Belfius (2.500 millions d'euros depuis 1994), BNP Paribas Fortis (750 millions d'euros depuis 2000) et ING (750 millions d'euros depuis 2013).

Afin de tenter d'approcher de nouveaux investisseurs – internationaux surtout – la Communauté française a finalisé le 15 décembre 2003 son programme EMTN et l'utilise depuis lors de manière intensive, quoique non exclusive. Ci-dessous l'aperçu de cinq dernières années :

---

<sup>38</sup> La LSF dispose, en son article 49, §6 qu'une section « Besoins de financement des pouvoirs publics » est créée au sein du Conseil supérieur des Finances ; section chargée d'émettre annuellement un avis prenant en compte non seulement les besoins propres de financement des pouvoirs publics concernés mais aussi ceux des organismes dont le service grève le budget de ces pouvoirs publics.

Année	Montant activé sur l'année	Nombre d'émissions de l'année	Montant maximum disponible	Montant disponible au 31 décembre
2020	1.783,6	22	8.000,0	1.616,6
2021	1.095,0	11	10.000,0	2.712,1
2022	806,0	10	10.000,0	2.204,5
2023	1.107,5	16	12.000,0	3.377,0
2024	1.287,7	24	12.000,0	2.359,3

Le financement du besoin en 2024 s'est déroulé de la manière suivante :

Format	Début	Maturité	Montant	Type
EMTN	26-01-24	21-12-34	10.000.000,00	Taux flottant
EMTN	25-01-24	22-06-34	600.000.000,00	Taux fixe
EMTN	09-02-24	09-02-34	35.000.000,00	Taux flottant
EMTN	06-02-24	06-02-34	10.000.000,00	Taux flottant
SSD	11-03-24	22-06-54	200.000.000,00	Taux fixe
EMTN	20-02-24	12-05-54	15.000.000,00	Taux fixe
EMTN	15-02-24	21-12-34	10.000.000,00	Taux flottant
EMTN	21-02-24	21-02-39	20.000.000,00	Taux fixe
EMTN	20-03-24	12-05-54	93.500.000,00	Taux fixe
EMTN	02-04-24	04-04-39	20.000.000,00	Taux flottant
EMTN	03-04-24	02-05-54	40.000.000,00	Taux fixe
PC	29-07-24	29-01-25	100.000.000,00	Taux fixe
PC	01-08-24	03-02-25	50.000.000,00	Taux fixe
PC	05-08-24	04-02-25	44.000.000,00	Taux fixe
PC	05-08-24	04-02-25	31.000.000,00	Taux fixe
EMTN CT	19-08-24	19-02-25	30.000.000,00	Taux fixe
EMTN	05-09-24	02-05-54	80.000.000,00	Taux fixe
EMTN	09-09-24	12-05-54	100.000.000,00	Taux fixe
EMTN	12-09-24	21-05-40	50.000.000,00	Taux fixe
EMTN	13-09-24	21-05-40	20.000.000,00	Taux fixe
EMTN	17-09-24	17-09-27	25.000.000,00	Taux flottant
SSD	23-09-24	23-09-37	50.000.000,00	Taux fixe
EMTN	26-09-24	26-09-36	5.000.000,00	Taux flottant
EMTN	25-09-24	21-05-40	30.000.000,00	Taux fixe
EMTN	08-10-24	07-10-39	24.200.000,00	Taux flottant
EMTN	30-10-24	30-10-31	10.000.000,00	Taux fixe
SSD	13-11-24	13-11-36	70.000.000,00	Taux fixe
EMTN	29-11-24	26-09-36	5.000.000,00	Taux flottant

SSD	12-12-24	12-12-44	15.000.000,00	Taux fixe
SSD	12-12-24	12-12-44	15.000.000,00	Taux fixe
EMTN	03-01-25	03-01-35	5.000.000,00	Taux fixe
EMTN	13-12-24	21-05-40	25.000.000,00	Taux fixe
EMTN	13-12-24	21-05-40	25.000.000,00	Taux fixe
Montant total financé en 2024 (hors CP) : 1.607,7M€ Yield moyen pondéré : 3,5% Maturité moyenne pondérée (hors CP) : 17,7 ans Part financée à taux fixe après IRS éventuel : 92,3% Part financée sous format EMTN long terme : 67,5% Part financée sous format Schuldschein : 18,8% Part financée par prêt bancaire : 0% Part financée sous format CP & EMTN court terme : 13,7%				

b) Dette indirecte : dette universitaire

La dette universitaire a été contractée par les universités en vue de financer leurs investissements immobiliers. Elle concerne les investissements « sociaux », relatifs à la construction de bâtiments à caractère social (homes d'étudiants, restaurants universitaires, etc.). La garantie de la Communauté a été accordée aux emprunts visant à couvrir ce type d'investissements. La Communauté française assume la prise en charge de la part des intérêts supérieurs à 1,25 % de cette dette. La partie non subventionnée des intérêts ainsi que les amortissements incombent aux universités.

c) Dette garantie

La dette garantie n'est pas englobée dans la dette communautaire, sa gestion n'incombe pas à l'Agence de la Dette de la CFB. Comme son nom l'indique, cette dette, contractée par des entités satellites de la CFB auprès d'une ou plusieurs banques, est garantie par cette dernière.

Les charges financières (intérêts et amortissements) liées à ces emprunts ne sont pas directement assumées par la CFB. Elles pourraient l'être si les garanties venaient à être activées à la suite d'un défaut de paiement de l'un des emprunteurs.

Ces cinq dernières années ce montant garanti se présente comme suit en millions € :

	<b>31-12-2020</b>	<b>31-12-2021</b>	<b>31-12-2022</b>	<b>31-12-2023</b>	<b>31-12-2024</b>
Fonds de garantie des bâtiments scolaires	722,76	731,00	684,76	684,76	860,2
Total RTBF long terme	14,13	40,00	37,33	54,66	50,6
SLF - Bois St-Jean	16,58	15,63	0,00	0,00	0,00
Cinéma Le Palace	6,89	6,47	6,04	5,60	4,9
Centre sportif et culturel des Fourons asbl	0,61	0,59	0,57	0,66	0,5
Vinci Patrimoine - HE Léonard de Vinci	1,78	1,68	1,58	0,00	0,00
Total "garanties" CFB	762,76	795,38	730,22	745,70	916,2

\*Source : Rapport de la dette 2024

### Encours de la dette publique communautaire

En fonction des différentes composantes qui viennent d'être détaillées, **l'encours global de la dette communautaire** ainsi que son **évolution durant ces cinq dernières années** peuvent être établis de la manière suivante :

<b>Montants en M€</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Dette Directe	8.726,7	9.603,3	10.421,8	11.406,1	12.782,4
Dette Universitaire	10,4	9,5	0	0	0
<b>Total de la dette à long terme</b>	<b>8.737,1</b>	<b>9.612,8</b>	<b>10.421,8</b>	<b>11.406,1</b>	<b>12.782,4</b>
Emissions/Placements de trésorerie en cours	0	-15,0	0	0	- 52,4
Débit/Crédit de compte courant	-171,9	-343,0	-112,0	-228,0	189,4
<b>Total de la dette à court terme</b>	<b>-171,9</b>	<b>-358,0</b>	<b>-112,0</b>	<b>-228,0</b>	<b>137,0</b>
<b>Dette totale</b>	<b>8.565,2</b>	<b>9.254,8</b>	<b>10.309,8</b>	<b>11.178,14</b>	<b>12.919,4</b>

L'échéancier des amortissements de la dette au 31 décembre 2024 peut être présenté comme suit<sup>39</sup>.

La sécurisation du portefeuille est assurée tout en tirant profit du faible niveau des taux absolus s'appliquant encore cette année-ci à des emprunteurs européens de qualité.

<sup>39</sup> Dernier remboursement en 2120

Cette sécurisation « physique » de la dette est illustrée d'une manière analogue par les risques de refinancement à 12 mois et à 60 mois qui ont évolué comme suit depuis 2016 : ces cinq dernières années :

Année	Risque de refinancement à 1 an	Risque de refinancement à 5 ans
2020	5,5%	19,2%
2021	5,1%	17,5%
2022	5,8%	17,1%
2023	4,7%	15,9%
2024	5,5%	18,7%

**ANALYSE DE SENSIBILITÉ REPRENANT UN APERÇU DES ÉVOLUTIONS DES PRINCIPALES VARIABLES BUDGÉTAIRES EN FONCTION DE DIFFÉRENTES HYPOTHÈSES RELATIVES AUX TAUX DE CROISSANCE ET D'INTÉRÊT.**

**1) Sensibilité des recettes de la CFB**

Comme expliqué au point relatif au mode de financement de la Communauté française, les recettes de la CFB sont constituées essentiellement de transferts de l'Etat fédéral prévus dans le cadre de la LSF. Parmi les paramètres les plus importants qui influencent ces recettes sont l'inflation et la croissance. Les clés IPP et TVA utilisées pour répartir les parties attribuées d'impôts entre les Communautés sont également des éléments qui influencent significativement les recettes de la CFB.

Les tableaux suivants donnent un ordre de grandeur de la sensibilité des recettes institutionnelles de la CFB à une hausse de 0,1% de respectivement chacun des principaux éléments qui influencent les recettes.

Chaque tableau reprend, en milliers €, l'impact sur les recettes institutionnelles soit des paramètres ou clés 2025, soit des paramètres ou clés 2026.

Impact d'une hausse de 0,1 % de la croissance

Recettes institutionnelles (en milliers €)	+0,1% croissance 2025	+0,1% croissance 2026
Masse IPP	4.318	2.184
Masse TVA	16.614	8.366
Dotation 47/8	44	22
Dotation 47/9	70	35
Dotation 47/10	110	56
Dotation 47/11	38	19
Etudiants étrangers	0	0
Jardin de Meise	5	3
<b>Total</b>	<b>21.199</b>	<b>10.685</b>

Impact d'une hausse de 0,1 % de l'inflation

<b>Recettes institutionnelles</b> <i>(en milliers €)</i>	<b>+0,1%</b> <b>inflation 2025</b>	<b>+0,1%</b> <b>inflation 2026</b>
Masse IPP	7.734	3.948
Masse TVA	18.024	9.157
Dotation 47/8	67	34
Dotation 47/9	106	54
Dotation 47/10	108	56
Dotation 47/11	37	19
Etudiants étrangers	198	101
Jardin de Meise	5	2
<b>Total</b>	<b>26.279</b>	<b>13.371</b>

Impact d'une hausse de 0,1 % de la clé TVA

<b>Recettes institutionnelles</b> <i>(en milliers €)</i>	<b>+0,1%</b> <b>clé TVA 2025</b>	<b>+0,1%</b> <b>clé TVA 2026</b>
Masse IPP	-30	-30
Masse TVA	22.108	22.466
Dotation 47/8	0	0
Dotation 47/9	0	0
Dotation 47/10	0	0
Dotation 47/11	0	0
Etudiants étrangers	0	0
Jardin de Meise	0	0
<b>Total</b>	<b>22.078</b>	<b>22.436</b>

Impact d'une hausse de 0,1 % de la clé IPP

<b>Recettes institutionnelles</b> <i>(en milliers €)</i>	<b>+0,1%</b> <b>clé IPP 2025</b>	<b>+0,1%</b> <b>clé IPP 2026</b>
Masse IPP	11.033	11.255
Masse TVA	0	0
Dotation 47/8	0	0
Dotation 47/9	0	0
Dotation 47/10	0	0
Dotation 47/11	0	0
Etudiants étrangers	0	0
Jardin de Meise	0	0
<b>Total</b>	<b>11.033</b>	<b>11.255</b>

### Impact d'une hausse de 0,1 % du CAD

<b>Recettes institutionnelles (en milliers €)</b>	<b>+0,1% CAD 2025</b>	<b>+0,1% CAD 2026</b>
Masse IPP	-12	-12
Masse TVA	8.786	8.965
Dotation 47/8	0	0
Dotation 47/9	0	0
Dotation 47/10	0	0
Dotation 47/11	0	0
Etudiants étrangers	0	0
Jardin de Meise	0	0
<b>Total</b>	<b>8.774</b>	<b>8.953</b>

On remarquera que pour les clés de répartition, l'impact est très proche, que la hausse s'effectue en 2025 ou en 2026. Par contre, pour les paramètres économiques, l'impact est significativement plus important si on considère une hausse en 2025. Cela provient du fait qu'une hausse d'un paramètre 2025, non seulement génère une hausse de montant de base sur lequel se calcule le montant 2026, mais de plus, génère une correction en 2026 pour compenser un « trop peu perçu » en 2025.

## **2) Sensibilité des charges de dette aux taux d'intérêts**

La dette de la CFB est essentiellement constituée d'emprunt à taux fixe à concurrence de 94,5% au 31/12/2024. Pour ces emprunts dont le taux d'intérêt est fixé pour toute la durée de vie de l'emprunt, la sensibilité au taux d'intérêt est nulle.

Reste donc 5,5% d'emprunts à taux variable, ou équivalent. Sont classés dans cette catégorie, après couverture swap, les emprunts variables classiques Euribor 3 mois (2,9%) et 6 mois (-0,4%) et les emprunts liés à l'inflation (3%).

Le tableau suivant montre la sensibilité du portefeuille actuel global (emprunt et swap) à une variation de 0.10% des indices variables (avant et après couverture)

(En €)	Euribor (+ 0.1%)	CMS (+ 0.1%)	Inflation (+ 0.1%)
Emprunts	-1.000.232,80	-169.000,00	-485.858,63
Swaps	566.349,44	169.000,00	0,00
TOTAL	-433.883,36	0,00	-485.858,63

## **LA DETTE DE LA CFB DANS LE CADRE DU CONCEPT EUROPÉEN DE DETTE BRUTE CONSOLIDÉE (CONCEPT MAASTRICHT)**

Ce rapport aborde également la dette émise par des entités (personnes juridiques) distinctes de la CFB, mais qui intègrent le concept de dette brute consolidée (concept Maastricht) du périmètre de la CFB.

Signalons d'emblée que conformément à la loi<sup>40</sup> l'information détaillée à propos de la dette brute consolidée (concept Maastricht) du périmètre de la CFB ne pourra pas être diffusée dans le présent rapport.

La CFB n'est pas responsable de l'ensemble de la dette reprise dans le concept de dette brute consolidée (concept Maastricht) du périmètre de la CFB. Il est donc bon pour éviter toute confusion de pouvoir faire la différence entre la dette communautaire consolidée totale de la CFB reprise en détail dans ce rapport et la dette brute consolidée (concept Maastricht) du périmètre de la CFB.

La différence entre les deux concepts provient de la prise en compte dans le concept de dette brute consolidée (concept Maastricht) du périmètre de la CFB, de la dette émise et gérée sous la responsabilité, pour celles qui en ont, des sociétés consolidées avec la CFB dans le secteur des administrations publiques.

Le site internet de l'Institut des Comptes Nationaux (ICN) de la Banque nationale de Belgique (BnB) présente un stock de dette pour la CFB et l'ensemble des entités de la liste des sociétés consolidées avec la CFB (soit le concept de dette brute consolidée (concept Maastricht) du périmètre de la CFB) qui s'établit comme suit sur les cinq dernières années :

	2020	2021	2022	2023	2024
Dette brute consolidée (concept Maastricht)	9.921,6	10.792,5	11.568,6	12.626,3	14.250,8
Détention par des organismes du périmètre de la CFB de dettes émises par la CFB S1312	12,8	14,8	16,3	12,5	78,2
Détention par la CFB, y compris les organismes du périmètre, de dettes émises par d'autres entités du secteur S13	33,8	44,9	52,8	236,5	323,7
Dette brute consolidée sur S1312	9.908,8	10.777,6	11.552,3	12.613,9	14.172,6
Contribution de la CFB à la dette Maastricht	9.875,1	10.732,8	11.499,4	12.377,4	13.348,9

<sup>40</sup> Signalons d'emblée que la loi dite loi ICN impose à la Banque nationale de Belgique (BnB) et à l'Institut des Comptes Nationaux (ICN) de n'utiliser les données individuelles confidentielles qu'aux fins de l'établissement des statistiques pour lesquelles elles sont collectées et ne sont pas transmises à des tiers sauf dans de très rares cas définis par la loi et, dans des cas exceptionnels, à Eurostat lui-même tenu au secret le plus strict.

Par différence entre les chiffres de la contribution totale de la CFB à la dette Maastricht fournis par l'ICN et les chiffres de la dette communautaire hors trésorerie créditrice de la CFB reprise en détail dans ce rapport, on peut estimer la contribution des entités du périmètre de la CFB à la dette Maastricht de la Belgique.

Celle-ci s'établit comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024
Contribution du périmètre de la FWB à la dette Maastricht	1.184,4	1.195,0	1.187,8	1.224,5	1.289,6

Pour rappel, certains chiffres repris dans les deux tableaux susmentionnés diffèrent de ceux mentionnés dans les Rapports annuels antérieurs sur la dette publique de la CFB en raison de la reclassification par l'ICN dans le périmètre de la CFB de certaines nouvelles entités, et en raison de contributions recalculées notamment en mai 2023, parfois selon une nouvelle méthodologie : dans ce cas, il s'agit plus précisément d'une actualisation des données des leasing financiers entrant dans le calcul de la dette indirecte.

La mise en évidence de ces deux concepts différents implique quelques remarques :

1) La contribution des entités du périmètre de la CFB à la dette Maastricht est fortement liée à l'évolution de la liste des sociétés consolidées avec la CFB dans le secteur des administrations publiques. Ainsi si une entité détenant de la dette est intégrée à (sortie de) cette liste, le montant de la contribution des entités du périmètre de la CFB à la dette Maastricht peut augmenter (diminuer), alors qu'aucune dette n'a été levée (remboursée).

2) L'ensemble des ratios, des indicateurs, des analyses qui apparaissent dans le présent rapport ne concernent que la dette communautaire consolidée au niveau de la CFB et pas la dette brute consolidée (concept Maastricht) du périmètre de la CFB. Ainsi, par exemple, le ratio Dette/Recettes qui s'élève à 98,4% fin 2024, met bien en rapport la dette communautaire consolidée au niveau de la CFB avec les recettes du Ministère de la CFB uniquement. Le calcul d'un ratio similaire, mais au niveau de la dette brute consolidée (concept Maastricht) du périmètre de la CFB devrait prendre en compte au dénominateur les recettes de l'ensemble des entités consolidées de la liste supra.

Pour information, l'ICN reprend dans les comptes des Administrations publiques 2024 les recettes totales suivantes pour la CFB :

Communauté française (millions EUR, fin de période) - <u>Source</u> : <a href="https://stat.nbb.be/">https://stat.nbb.be/</a>					
	2020	2021	2022	2023	2024
Total recettes yc périmètre	19.243,0	20.791,3	22.720,1	24.802,7	24.785,9

En termes de ratio Dette/Recettes, l'évolution serait alors la suivante :

	2020	2021	2022	2023	2024
Contribution de la CFB à la dette Maastricht	9.875,1	10.732,8	11.499,4	12.377,4	13.848,9
Total recettes	19.243,0	20.791,3	22.720,1	24.802,7	24.785,9
Ratio Dette/Recettes	51,3%	51,6%	50,6%	49,9%	55,9%
Ratio Dette /Recettes (hors périmètre)	88,9%	86,1%	87,0%	87,7%	98,4%

La dette Maastricht étant une dette brute, les actifs détenus, s'ils ne sont pas sous la forme de titres d'une entité du S13, ne viennent pas en déduction. Dès lors, la dette Maastricht de la CFB ne prend pas en compte une trésorerie positive contrairement aux placements effectués auprès du Trésor fédéral qui, eux, peuvent faire partie de la consolidation.

A la lecture de ce dernier chapitre, on comprend que lorsqu'on parle de la dette de la CFB, deux montants au moins peuvent exister, chacun correct pour ce qui le concerne mais représentant des réalités différentes. Il est alors nécessaire de préciser si on souhaite connaître la dette :

- représentant le concept économique de la somme des montants empruntés, gérés et dont les intérêts sont à charge de la CFB ;
- ou celle représentant le concept comptable de contribution de la CFB et de l'ensemble des sociétés consolidées avec la CFB dans le secteur des administrations publiques à la dette brute consolidée (concept Maastricht) de la Belgique.

## Partie V : Liste des unités du périmètre S1312 de la FWB

Deux fois par an, en avril et en octobre, l'Institut des Comptes nationaux (ICN) publie la liste des unités du périmètre des administrations publiques fédérale et fédérées.

La liste des unités du périmètre S1312 de la FWB, publiée par l'ICN en octobre 2025, est reprise ci-après.

Cette liste permet de faire le lien entre les unités répertoriées par l'ICN, le nombre d'unités pour lesquelles la FWB envoie des données à l'ICN, ainsi que le nombre d'unités dont les données de la FWB sont traitées par le Service du Périmètre de la DGBF, tel que le synthétise le tableau ci-dessous.

Unités du périmètre S1312 de la FWB	Nb d'unités
Unités rapportantes par l'intermédiaire du Ministère	113
Unités dont comptes consolidés avec une unité rapportante	33
Unités qui devraient être retirées de la liste	2
TOTAL ICN	148

Les nouveaux SACA Fonds des bâtiments scolaires du réseau libre subventionné, et SPORT, ainsi que l'ASBL SONUMA ne sont actuellement pas repris dans la liste de l'ICN mais y seront intégrés prochainement.

**Liste des organismes relevant du périmètre de consolidation  
de la Communauté française au sens du SEC 2010 (S.1312)**  
(Dernière liste officielle d'octobre 2025)

mäj: 19/11/2025

N° WFE	N° ICN	N° BCE	DENOMINATION	ABREVIATION	TYPE	SERVICE RÉCOLTANT	NUMERO	MINISTRE
<b>Type 1</b>								
1	4097	536164530	Entreprise publique des Technologies nouvelles de l'Information et de la Communication de la Communauté française	ETNIC	Type 1	DGBF Périmètre	54	JG
<b>Type 2</b>								
2	2978	231907895	Office de la naissance et de l'enfance	ONE	Type 2	DGBF Périmètre	53	VL
3	4131	546740696	Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur - Septembre 2014	ARES	Type 2	DGBF Périmètre	51	ED
4	4657	870185911	Institut de formation en cours de carrière	IFC	Type 2	DGBF Périmètre	52	VG
5	4710	875083817	Conseil supérieur de l'audiovisuel	CSA	Type 2	DGBF Périmètre	54	JG
6	4720	875852194	Fonds Écureuil de la Communauté française	FE	Type 2	DGBF Périmètre	51	ED
7	11702	725928796	Wallonie Bruxelles Enseignement	WBE	Type 2	DGBF Périmètre	54	JG
<b>Type 3</b>								
<b>Type 3 - Organe législatif</b>								
8	4402	850012483	Parlement de la Communauté française	PFWB	Type 3	DGBF Périmètre	51	ED
<b>Type 3 - Etablissements scientifiques</b>								
9	3088	252770518	Académie royale de médecine de Belgique	ARMB	Type 3	DGBF Périmètre	56	YC
10	3188	266385754	Académie royale des sciences, lettres et beaux-arts de Belgique	ARSLB	Type 3	DGBF Périmètre	55	AD
11	3715	408011001	Académie Royale de Langue et de littérature Françaises	ARLLFB	Type 3	DGBF Périmètre	51	ED
<b>Type 3 - RTBF et filiales</b>								
12	2952	223459690	Radiotélévision belge de la Communauté française	RTBF	Type 3	DGBF Périmètre	54	JG
13	4754	878403195	Financière Reyers - Mai 2015	FREY	Type 3	DGBF Périmètre	54	JG
120	16350	716797534	Société de numérisation et de commercialisation des archives audiovisuelles - <b>En attente d'intégration par l'ICN</b>	SONUMA	Type 3	DGBF Périmètre	54	JG
<b>Type 3 - Organismes liés à l'enseignement</b>								
14	4496	859775138	Theodorus I - Septembre 2014	THEODORUS	Type 3	DGBF Périmètre	51	ED
15	3851	443309695	Conseil des recteurs - Mai 2015	CREF	Type 3	DGBF Périmètre	51	ED
17	4831	885324344	Fonds de la Recherche Scientifique	FNRS	Type 3	DGBF Périmètre	55	AD
18	10474	419597749	Centre de Recherches des Instituts Groupés de la Haute Ecole Libre Mosane - Avril 2016	CRIG	Type 3	DGBF Périmètre	51	ED
19	10488	422717486	Louvain Coopération au Développement ASBL - Avril 2016	LC	Type 3	DGBF Périmètre	51	ED
20	10705	832245251	Pomme d'Happy - Avril 2016	PH	Type 3	DGBF Périmètre	51	ED
21	10435	408333277	Sport, Culture, Ecole et Solidarité - Avril 2017	SCES	Type 3	DGBF Périmètre	52	VG
22	10498	429857577	Innovations sociales et animation - Avril 2017	ISA	Type 3	DGBF Périmètre	51	ED
23	10625	472842237	Société de gestion de projets et de valorisation S.A. - Avril 2017	SGPV	Type 3	DGBF Périmètre	51	ED
24	10691	807364058	Espaces botaniques universitaires de Liège - Avril 2017	EBULG	Type 3	DGBF Périmètre	51	ED
25	10764	892877971	Inesu-Promo - Avril 2017	INESU	Type 3	DGBF Périmètre	51	ED
26	10494	425617885	Les Cèdres - Avril 2018	Les Cèdres	Type 3	DGBF Périmètre	51	ED
27	10544	452971885	Extension Université de Mons, ASBL - Avril 2018	ExtUM	Type 3	DGBF Périmètre	51	ED
28	10629	473809069	Univers Santé Wallonie - Avril 2018	USW	Type 3	DGBF Périmètre	51	ED
29	10721	850731966	Fédération Sportive Wallonie-Bruxelles Enseignement - Avril 2018	FSWBE	Type 3	DGBF Périmètre	54	JG
30	11053	439471366	Ecole de Sports de l'Université libre de Bruxelles - Octobre 2018	ES-ULB	Type 3	DGBF Périmètre	51	ED
31	11380	551894267	Université Ouverte de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Octobre 2018	UO-FWB	Type 3	DGBF Périmètre	51	ED
32	5448	850890334	Institut Interuniversitaire des Sciences Nucléaires - Avril 2019	IISN	Type 3	DGBF Périmètre	55	AD
33	11404	435658375	Fondation Mont-Godinne - Avril 2019	FMG	Type 3	DGBF Périmètre	51	ED
34	11690	414103094	Association pour la promotion du service social du Ministère de la Communauté française (secteur: enseignement et centres psycho-médico-sociaux) - Avril 2020	APSSMCF	Type 3	DGBF Périmètre	54	JG
35	15817	410290697	Les Amis des Bibliothèques de l'Université de Mons - Avril 2021	LABUMONS	Type 3	DGBF Périmètre	51	ED
36	15842	432482715	Association pour l'Innovation en Orthopédagogie - Avril 2021 *	AIO	Type 3	DGBF Périmètre		
37	15894	633895790	Ferme expérimentale de Gembloux Agro-Bio Tech - Avril 2021	AGRO-BIO TECH	Type 3	DGBF Périmètre	51	ED
38	15900	682402522	Aula Magna Louvain-la-Neuve - Avril 2021	AULA MAGNA	Type 3	DGBF Périmètre	51	ED
39	16040	851178859	Centre de Recherche, d'Etude et de Formation Continue de la HELHA - Avril 2021	CEREF	Type 3	DGBF Périmètre	51	ED
115	15726	465901193	SynHERA - Octobre 2021	SynHERA	Type 3	WFE	55	AD

<b>Type 3 - Organismes liés à la culture</b>								
40	3717	408336247	Point Culture (Ex Médiathèque)	PC	Type 3	DGBF Périmètre	51	ED
41	10443	410995037	Orchestre Royal de Chambre de Wallonie - Avril 2016	ORCW	Type 3	DGBF Périmètre	51	ED
42	10497	426262540	Centre Lyrique de la Communauté française - Opéra Royal de Wallonie - Avril 2016	ORW	Type 3	DGBF Périmètre	51	ED
43	10526	446386377	Association pour la Promotion de l'Aquarium Marcel Dubuisson et du Musée de Zoologie de Liège - Avril 2016	AML	Type 3	DGBF Périmètre	51	ED
44	10643	477435285	Radio UMONS - Avril 2017	Radio UMONS	Type 3	DGBF Périmètre	51	ED
45	10899	405683197	Orchestre philharmonique Royal de Liège - Avril 2017	OPRL	Type 3	DGBF Périmètre	51	ED
46	10902	430540537	Charleroi Danses - Centre chorégraphique de la Communauté française - Avril 2017	CCFWB	Type 3	DGBF Périmètre	51	ED
47	10462	415817719	Atelier Théâtre Jean Vilar - Avril 2018	ATJV	Type 3	DGBF Périmètre	51	ED
48	11387	410316037	Archives et Musée de la Littérature, Centre de recherches littéraires et théâtrales de la Communauté française de Belgique - Octobre 2018	AML-CFWB	Type 3	DGBF Périmètre	51	ED
49	15811	408241722	Théâtre universitaire royal de Liège - Avril 2021	TURLg	Type 3	DGBF Périmètre	51	ED
50	15839	428433657	Musée Art Présent Passé Louvain-la-Neuve - Avril 2021	MAPP	Type 3	DGBF Périmètre	51	ED
<b>Type 3 - Sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires</b>								
51	3076	250767863	Société publique d'administration des bâtiments scolaires du Brabant wallon - Septembre 2014	SPABS BW	Type 3	DGBF Périmètre	51	ED
52	3077	250768061	Société publique d'administration des bâtiments scolaires du Hainaut - Septembre 2014	SPABS HAINAUT	Type 3	DGBF Périmètre	51	ED
53	3078	250768259	Société publique d'administration des bâtiments scolaires de Namur - Septembre 2014	SPABS NAMUR	Type 3	DGBF Périmètre	51	ED
54	3079	250768358	Société publique d'administration des bâtiments scolaires de Liège - Septembre 2014	SPABS LIEGE	Type 3	DGBF Périmètre	51	ED
55	3080	250768457	Société publique d'administration des bâtiments scolaires de Luxembourg - Septembre 2014	SPABS LUX	Type 3	DGBF Périmètre	51	ED
<b>Type 3 - Commissions d'aide juridique</b>								
56	5564	845195147	CAJ de l'Arrondissement de Nivelles	CAJ Nivelles	Type 3	DGBF Périmètre	53	VL
57	10722	851087403	CAJ de l'Arrondissement Judiciaire de Bruxelles	CAJ Bruxelles	Type 3	DGBF Périmètre	53	VL
58	11141	642879178	CAJ de l'Arrondissement Judiciaire de Liège	CAJ Liège	Type 3	DGBF Périmètre	53	VL
59	11155	665842444	CAJ de l'Arrondissement de Namur	CAJ Namur	Type 3	DGBF Périmètre	53	VL
60	11190	666718810	CAJ de l'Arrondissement judiciaire du Luxembourg	CAJ Luxembourg	Type 3	DGBF Périmètre	53	VL
61	11306	678853510	CAJ de l'Arrondissement du Hainaut	CAJ Hainaut	Type 3	DGBF Périmètre	53	VL
<b>Type 3 - Autres unités</b>								
62	4698	873377112	Société de gestion du Bois-Saint-Jean - Avril 2014 **	SGBSJ	Type 3	DGBF Périmètre		
63	4215	812088849	Fonds d'investissement dans les entreprises culturelles ST'ART S.A. - Mai 2015	START	Type 3	DGBF Périmètre	51	ED
64	10971	460377935	Service social de la Communauté française - Avril 2017	SSCF	Type 3	DGBF Périmètre	54	JG
65	13967	720750184	Institut de promotion des formations sur l'islam - Octobre 2020	IPFI	Type 3	DGBF Périmètre	51	ED
<b>Type 3 - Organismes dont les comptes sont consolidés avec un des organismes rapportant par l'intermédiaire de la DGBF-Périmètre</b>								
-	3178	263757846	Patrimoine du domaine de Mariemont	MRM	Type 3	-	-	-
-	4437	850259735	Fonds pour la formation à la recherche dans l'industrie et dans l'agriculture FRIA	FNRS	Type 3	-	-	-
-	10056		Fonds de la Recherche Fondamentale Collective (FRFC)	FNRS	Type 3	-	-	-
-	10057		Fonds de la Recherche Scientifique médicale (FRSM)	FNRS	Type 3	-	-	-
-	10624	472674466	Univers Santé Bruxelles - Octobre 2018	USW	Type 3	-	-	-
-	5540	841434121	CAJ de l'Arrondissement Judiciaire de Charleroi	CAJ Charleroi	Type 3	-	-	-
-	5545	841559825	CAJ de l'Arrondissement judiciaire de Mons	CAJ Mons	Type 3	-	-	-
-	5567	846692016	CAJ de l'Arrondissement judiciaire de Tournai	CAJ Tournai	Type 3	-	-	-
-	10658	538507079	CAJ de l'Arrondissement de Huy	CAJ Huy	Type 3	-	-	-

SACA								
67	4921	896616431	Musée royal de Mariemont	MRM	SACA	DGBF Périmètre	51	ED
68	9904	999999903	Centre du cinéma et de l'audiovisuel	CCA	SACA	DGBF Périmètre	51	ED
69	9908	999999902	Agence fonds social européen	AFSE	SACA	DGBF Périmètre	51	ED
70	9909	316380940	Observatoire des politiques culturelles	OPC	SACA	DGBF Périmètre	51	ED
71	9911	999999900	Agence francophone pour l'éducation à la formation tout au long de la vie	AEFE	SACA	DGBF Périmètre	51	ED
72	9912	999999901	Agence pour l'évaluation de la qualité dans l'Enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française	AEQES	SACA	DGBF Périmètre	51	ED
73	9913	999999904	Service francophone des métiers et des qualifications	SFMQ	SACA	DGBF Périmètre	52	VG
74	3427	316754884	Service général des infrastructures scolaires publiques subventionnées	FBSEOS	SACA	DGBF Périmètre	51	ED
75	9907	999999906	Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement de la Communauté française	FBSCF	SACA	DGBF Périmètre	51	ED
76	11821	999999905	Fonds de garantie des Bâtiments scolaires	FGBS	SACA	DGBF Périmètre	51	ED
77	11392	999999907	Fonds de création de places pour les bâtiments de l'enseignement obligatoire - Avril 2018	FCNP	SACA	DGBF Périmètre	51	ED
78	16039	999999925	Programme prioritaire de travaux - Avril 2021	PPT	SACA	DGBF Périmètre	51	ED
79	16038	999999927	Cellule urgence et redéploiement - Avril 2021	CUR	SACA	DGBF Périmètre	51	ED
114	16147	999999932	Infrastructures non scolaires - Avril 2022	SGPGI	SACA	DGBF Périmètre		GFWB
116		999999928	Plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires - <b>En attente d'intégration par l'ICN</b>	PIEBS	SACA	DGBF Périmètre	51	ED
117		999999939	SACA Sport - <b>En attente d'intégration par l'ICN</b>	SACA SPORT	SACA	DGBF Périmètre	54	JG
118		999999946	Bâtiments scolaires de l'enseignement Libre Subventionné - <b>En attente d'intégration par l'ICN</b>	FBSELS	SACA	DGBF Périmètre	51	ED
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR								
Pôles académiques								
80	10360	597946701	Pôle Académique de Bruxelles ASBL - Mai 2015	PAB	ES	DGBF Périmètre	51	ED
81	10361	507999490	Pôle Académique Louvain - Mai 2015	PALO	ES	DGBF Périmètre	51	ED
82	10362	567824637	Pôle Académique de Namur ASBL - Mai 2015	PAN	ES	DGBF Périmètre	51	ED
83	10363	563971361	Pôle Académique Liège - Luxembourg - Mai 2015	PALLX	ES	DGBF Périmètre	51	ED
84	10364	563970767	Pôle Hainuyer ASBL - Mai 2015	PAH	ES	DGBF Périmètre	51	ED
Institutions universitaires								
85	3162	259396509	Université de Mons	UMONS	ES	DGBF Périmètre	51	ED
86	3714	407626464	Université libre de Bruxelles	ULB	ES	DGBF Périmètre	51	ED
87	3725	409530535	Université de Namur	UNAMUR	ES	DGBF Périmètre	51	ED
89	3758	419052272	Université catholique de Louvain - Saint-Louis Bruxelles	UCL	ES	DGBF Périmètre	51	ED
90	4161	807970507	Université de Liège	ULG	ES	DGBF Périmètre	51	ED
Hautes Ecoles - Libre								
91	3723	409458972	École Pratique des Hautes Etudes Commerciales	EPHEC	ES	DGBF Périmètre	51	ED
92	3925	458339252	Haute Ecole Libre de Ilya Prigogine	HEIP	ES	DGBF Périmètre	51	ED
93	3932	458880274	Haute Ecole Galilée	HEG	ES	DGBF Périmètre	51	ED
94	3934	459279954	Haute Ecole Leonard De Vinci	HE VINCI	ES	DGBF Périmètre	51	ED
95	3937	459634993	Haute Ecole Groupe ICHEC - ISC St LOUIS - ISFSC	ICHEC	ES	DGBF Périmètre	51	ED
96	4237	818523810	Haute Ecole Louvain en Hainaut	HELHA	ES	DGBF Périmètre	51	ED
97	4348	839012683	Haute Ecole de Namur-Liège-Luxembourg	HENALLUX	ES	DGBF Périmètre	51	ED
98	4933	898631160	Haute Ecole Libre Mosane	HELMO	ES	DGBF Périmètre	51	ED
Ecoles supérieures des arts (ESA) - Libre								
99	3728	409840341	Institut des Arts de Diffusion - Septembre 2014	IAD	ES	DGBF Périmètre	51	ED
100	3729	409854197	Institut Supérieur de Musique et de Pédagogie - Septembre 2014	IMEP	ES	DGBF Périmètre	51	ED
101	9902	410148761	Comité organisateur des Instituts Saint-Luc de Saint-Gilles - Septembre 2014	COISLSG	ES	DGBF Périmètre	51	ED
102	9903	410148959	Comité organisateur des Instituts Saint-Luc de Liège - Septembre 2014	COISLlg	ES	DGBF Périmètre	51	ED
103	10404	410149256	École supérieure des Arts Institut Saint-Luc à Tournai - Septembre 2014	ESASLT	ES	DGBF Périmètre	51	ED
Enseignement supérieur - Organismes dont les comptes sont consolidés avec un des organismes rapportant par l'intermédiaire de la DGBF-Périmètre								
-		325777171	Patrimoine de l'Université de Liège	ULIEGE	ES	-	-	-
-		207633844	Faculté Polytechnique de Mons	UMONS	ES	-	-	-
-		850123935	Patrimoine UMONS	UMONS	ES	-	-	-
-		893884692	UCL Patrimoine	UCL	ES	-	-	-
-		207577228	Institut d'Enseignement Technique Supérieur de l'Etat Ecole Supérieure du 3eme Degrès de Traducteurs et Interprètes	ULB	ES	-	-	-
-			École supérieure des Arts (Ecole de recherche graphique)	COISLSG	ES	-	-	-
-			École supérieure des Arts Saint-Luc de Bruxelles	COISLSG	ES	-	-	-

<b>Hautes Ecoles – Réseau de la CF</b>								
104	4408	850033368	Haute Ecole de la CF du Luxembourg Schuman	HERS	SECA	DGBF Périmètre	51	ED
105	4410	850034061	Haute Ecole Charlemagne	HECH	SECA	DGBF Périmètre	51	ED
106	11310	683824660	Haute Ecole Bruxelles-Brabant	HE2B	SECA	DGBF Périmètre	51	ED
107	4412	850034259	Haute Ecole de la CF en Hainaut	HEH	SECA	DGBF Périmètre	51	ED
108	4413	850034358	Haute Ecole de la CF de Namur Albert Jacquard	HEAJ	SECA	DGBF Périmètre	51	ED
<b>Ecoles supérieures des arts (ESA) – Réseau de la CF</b>								
109	3109	254698442	Conservatoire royal de Bruxelles**	CRB	SECA	DGBF Périmètre	51	ED
110	3112	254698838	Conservatoire royal de Liège**	CRLg	SECA	DGBF Périmètre	51	ED
111	3161	259393044	Ecole Supérieure des Arts**	ARTS2	SECA	DGBF Périmètre	51	ED
112	4401	850000211	École nationale supérieure des Arts Visuels de la Cambre**	ENSAV	SECA	DGBF Périmètre	51	ED
113	4403	850014661	Institut National supérieur des Arts du Spectacle et Techniques de diffusion**	INSAS	SECA	DGBF Périmètre	51	ED
<b>Autres SECA – Organismes dont les comptes sont consolidés avec un des organismes rapportant par l'intermédiaire de la DGBF-Périmètre</b>								
-	3408	307696470	Institut d'Enseignement Supérieur Horticole de l'Etat	HECH	SECA	-	-	-
-	3426	316536536	Centre des technologies agronomiques	HECH	SECA	-	-	-
-	4290	830543890	Patrimoine de la Haute Ecole Charlemagne	HECH	SECA	-	-	-
-	4294	830937137	Patrimoine de la Haute Ecole Robert Schuman	HERS	SECA	-	-	-
-	4351	839716429	Patrimoine de la Haute Ecole Paul Henri Spaak	HE2B	SECA	-	-	-
-	10674	552605733	Patrimoine de la Haute Ecole Albert Jacquard	HEAJ	SECA	-	-	-
<b>Autres SECA – Organismes dont les comptes sont rapportés par le MCF ou consolidés avec un des organismes rapportant par l'intermédiaire du MCF</b>								
-	4209	811511007	Home d'Accueil de la Communauté française		SECA	MCF	-	-
-	4404	850019512	Internat global et autonome de l'Etat pour jeunes filles		SECA	MCF	-	-
-	4405	850031883	Centre technique de la CF		SECA	MCF	-	-
-	4406	850031982	Centre d'auto-formation et de formation continue de la CF		SECA	MCF	-	-
-	4780	881637750	Centre technique horticole de la Communauté Française		SECA	MCF	-	-
-	9905	0	Services de la Communauté à gestion séparée de l'enseignement de la CF (SACA enseignement)		SECA	MCF	-	-
-	9906	0	Services de la Communauté à gestion séparée pour les services de promotion de la santé à l'école (SACA enseignement)		SECA	MCF	-	-
-	10074	850025054	Ministère de la CF de Belgique - Maison des étudiants IGA		SECA	MCF	-	-
-	11191	850023272	Internat autonome de l'Etat		SECA	MCF	-	-
-	11320	850011790	Ecole d'enseignement spécialisé primaire de la CF		SECA	MCF	-	-
-	11321	850032081	Internat autonome mixte de la CF		SECA	MCF	-	-
* Absorbée par la Fondation SUSAs depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2024								
** Dissolution volontaire – liquidation depuis le 30 septembre 2021 mais toujours active								